

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 02 FÉVRIER 2026**

**A 17 H 30**

**Documents inclus :**

**Diaporamas suivants :**

- « Présentation du Budget Primitif 2026 » (délibération n°5) ;

**Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 4 mai 2026**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260504-C\_\_2\_05\_2026-DE

# SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-02-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'IUT de Poitiers-Châtelleraut-Niort	Jérôme BALOGE	8
C- 2-02-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour la création d'un cimetière naturel	Jérôme BALOGE	8
C- 3-02-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Granzay-Gript pour les travaux de réhabilitation d'une maison sise 1, rue des escaliers	Jérôme BALOGE	9
C- 4-02-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 3	Jérôme BALOGE	10
C- 5-02-2026	Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2026	Jérôme BALOGE	11
C- 6-02-2026	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Jérôme BALOGE	31
C- 7-02-2026	Finances et Fiscalité - AP/CP - Clôture des autorisations de programme n°2017/4 - Réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy, n°2017/2 - Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1, n°2018/2 - Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2	Jérôme BALOGE	33
C- 8-02-2026	Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation	Jérôme BALOGE	34
C- 9-02-2026	Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Jérôme BALOGE	35
C- 10-02-2026	Finances et Fiscalité - Modalités de répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes membres	Jérôme BALOGE	36
C- 11-02-2026	Marchés Publics - Assainissement - Approbation du marché pour le renouvellement du poste de refoulement des eaux usées du Vivier - Chemin de la source à Niort	Claude BOISSON	37
C- 12-02-2026	Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Fourniture de pneumatiques, de petites fournitures et prestations associées pour le parc roulant de la CAN et de la Ville de Niort - Relance après déclaration sans suite du lot n°2 fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et motocycles - Approbation de l'accord cadre	Claude BOISSON	37
C- 13-02-2026	Marchés Publics - Prévalec - Approbation du marché relatif à l'acquisition d'un cribleur à tambour pour la valorisation des déchets verts sur le site du Vallon d'Arty - relance après déclaration sans suite	Claude BOISSON	38

C- 14-02-2026	Marchés Publics - Direction prévelec - collecte, transport et valorisation des déchets de bois - approbation des accords cadres	Claude BOISSON	39
C- 15-02-2026	Marchés Publics - Transition écologique - Approbation des marchés d'opération de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable	Claude BOISSON	40
C- 16-02-2026	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre	Claude BOISSON	41
C- 17-02-2026	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech – Avenants aux marchés de travaux : n° 1 pour les lots 5, 12, 15 et 22 ; n° 2 pour les lots 6A, 6B, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 16, 17 et 18 ; n° 3 pour les lots 10 et 21 ; et n° 4 pour le lot 4	Claude BOISSON	42
C- 18-02-2026	Etudes et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort – Avenant n° 1 aux marchés de travaux pour le lot n° 10 ; avenant n° 4 pour les lots n° 1, 5 et 22 ; et avenant n° 5 pour les lots n° 17, 19	Claude BOISSON	45
C- 19-02-2026	Etudes et projets neufs - Avenant n° 4 à l'accord-cadre « Travaux neufs, grosses réparations et entretien dans les domaines de la voirie, propreté, espaces verts, signalisation routière, éclairage public et fibre optique » – lot n° 5 : éclairage public et fibre optique	Claude BOISSON	46
C- 20-02-2026	Gestion du Patrimoine - Avenant 1 au marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques d'équipements de la CAN	Claude BOISSON	47
C- 21-02-2026	Gestion du Patrimoine - Accord-cadre Exploitation et maintenance des installations thermiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes	Claude BOISSON	48
C- 22-02-2026	Gestion du Patrimoine - Projet de prestation de service de documentation Ville de Niort - CAN - Convention	Claude BOISSON	49
C- 23-02-2026	Gestion du Patrimoine - Installation des infrastructures de recharge pour les bennes à ordures ménagères électriques sur le site des Ateliers Communautaires - Approbation du programme et autorisation de lancement de la consultation de travaux	Claude BOISSON	51
C- 24-02-2026	Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif	Claude BOISSON	52
C- 25-02-2026	Systèmes d'information - Convention de mise à disposition multi accords-cadres à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) – Avenant n°1	Claude BOISSON	53
C- 26-02-2026	Ressources Humaines - Renouvellement des mises à disposition existantes dans le domaine technique, Ville de Niort et CAN	Gérard LABORDERIE	54
C- 27-02-2026	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Pôle Transition Écologique	Gérard LABORDERIE	55
C- 28-02-2026	Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel entre la CAN et la Ville de Niort - Direction de la commande publique	Gérard LABORDERIE	56

C- 29-02-2026	Ressources Humaines - Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections municipales	Gérard LABORDERIE	57
C- 30-02-2026	Ressources Humaines - Mise à disposition de cinq agents de la CAN dans le cadre de l'événement "Niort Plage"	Gérard LABORDERIE	58
C- 31-02-2026	Ressources Humaines - Approbation de la mise en conformité de la convention avec le Groupement d'Employeur Sports et Animation en Deux-Sèvres	Gérard LABORDERIE	58
C- 32-02-2026	Ressources Humaines - Création d'un campus de formateur interne	Gérard LABORDERIE	59
C- 33-02-2026	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	61
C- 34-02-2026	Attractivité - Attribution de la subvention 2026 à l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart	Elisabeth MAILLARD	66
C- 35-02-2026	Attractivité - Occupation temporaire et gestion des pontons de haltes escales sur la Sèvre Niortaise navigable	Elisabeth MAILLARD	67
C- 36-02-2026	Attractivité - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'EPIC communautaire "Office de Tourisme de Niort/ Marais Poitevin/ Vallée de la Sèvre Niortaise"	Jérôme BALOGÉ	69
C- 37-02-2026	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 913 m <sup>2</sup> environ situé au lieu-dit "Fief de l'Âne" (Aiffres) à la SNC LIDL (prorogation des délibérations du 24 juin 2024 et du 10 novembre 2025)	Gérard LEFEVRE	70
C- 38-02-2026	Attractivité - Vente d'un terrain de 3 400 m <sup>2</sup> environ sur le Parc d'Activités "Le Luc Les Carreaux" (Saint-Gelais) à la SARL SG AGENCEMENT	Gérard LEFEVRE	71
C- 39-02-2026	Attractivité - Vente d'un terrain de 6 000 m <sup>2</sup> environ sur le parc d'activités "Rochereaux Sud" (Chauray) à la SAS BERGER SERVICES LOCATION	Gérard LEFEVRE	72
C- 40-02-2026	Attractivité - Fin d'utilisation d'une partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC "Les Pierrailleuses" à Saint-Symphorien	Gérard LEFEVRE	74
C- 41-02-2026	Attractivité - Soutien à l'organisation du forum national de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale 2026	Lucy MOREAU	75
C- 42-02-2026	Attractivité - Vente du site rues Henri Sellier et Denis Papin à Niort au profit de la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS	Lucy MOREAU	77
C- 43-02-2026	Attractivité - Projet d'acquisition immobilière sur le site de l'ancienne laiterie de Coulon - Création d'une pépinière agro-alimentaire	Florent SIMMONET	79
C- 44-02-2026	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte d'intérêt communautaire - Réhabilitation de la piste d'athlétisme - Lancement des travaux et validation du plan de financement	Philippe MAUFFREY	80
C- 45-02-2026	Sports - Complexe sportif de la Venise Verte d'intérêt communautaire - Adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente de musculation	Philippe MAUFFREY	82
C- 46-02-2026	Sports - Soutien aux manifestation sportives - Trophée fédéral de gymnastique artistique - 22-24 mai 2026	Philippe MAUFFREY	82
C- 47-02-2026	Transports et Mobilité - Acquisition de deux autobus BioGNV Mildhybrid (1 standard et 1 articulé)	Alain LECOINTE	83

C- 48-02-2026	Transports et Mobilité - Avenant n°2 à la convention de financement relative à l'expérimentation de ligne de car express Niort/La Rochelle entre la CAN, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité	Alain LECOINTE	84
C- 49-02-2026	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 : Eclairage public signalisation lumineuse tricolore de l'opération d'itinéraires cyclables Magné/Bessines/Niort - Phase 1 : Bessines/Niort	Anne-Sophie GUICHET	86
C- 50-02-2026	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires cyclables Magné/Bessines/Niort	Anne-Sophie GUICHET	87
C- 51-02-2026	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de parcelles auprès de l'Union Des Associations Familiales des Deux-Sèvres	Anne-Sophie GUICHET	88
C- 52-02-2026	Conservatoire communautaire - Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux conservatoires	Alain CHAUFFIER	90
C- 53-02-2026	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Association Valentin Haüy	Alain CHAUFFIER	90
C- 54-02-2026	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Nouvelles Scènes - Édition 2026	Alain CHAUFFIER	91
C- 55-02-2026	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial – Niort jazz festival - Edition 2026	Alain CHAUFFIER	93
C- 56-02-2026	Pôle Vie du Territoire - Festival "La 5eme saison" - Édition 2026 - plan de financement et demandes de subventions	Alain CHAUFFIER	94
C- 57-02-2026	Cohésion sociale - Nouveau prestataire chèques-loisirs - Association "Le Foyer"	Romain DUPEYROU	95
C- 58-02-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg -EPF- CAN-Beauvoir-sur-Niort - Avenant N°3	Jérôme BALOGÉ	95
C- 59-02-2026	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique – Convention de superposition d'affectations	Jacques BILLY	96
C- 60-02-2026	Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare de Niort Atlantique – Travaux de mise aux normes acoustiques	Jacques BILLY	97
C- 61-02-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jacques BILLY	98
C- 62-02-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 267 700 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction de trente logements locatifs sociaux sur les communes d'Aiffres et de Prahecq	Jérôme BALOGÉ	100
C- 63-02-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	103

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 079-200041317-20260504-C\_\_2\_05\_2026-DE

C- 64-02-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN: Bonifications aux établissements bancaires partenaires de cinq prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	103
C- 65-02-2026	Assainissement - Acquisition d'un hydrocureur	Elmano MARTINS	105
C- 66-02-2026	Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service	Elmano MARTINS	106
C- 67-02-2026	Eau potable - Stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité des eaux brutes de la Courance	Elmano MARTINS	107
C- 68-02-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Demande d'approbation des modifications des statuts du Syndicat d'eau potable, des ressources, traitement, analyse et distribution, "SERTAD"	Jérôme BALOGÉ	108
C- 69-02-2026	Gestion des déchets - Avenant n° 2 au marché de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri	Jérôme BALOGÉ	109
C- 70-02-2026	Gestion des déchets - Actualisation des tarifs de la régie PREVALEC (Prévention, Valorisation des Déchets et Économie Circulaire) au 1er juillet 2026	Dominique SIX	111
C- 71-02-2026	Gestion des déchets - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	Dominique SIX	112
C- 72-02-2026	Gestion des déchets - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Lancement de la consultation	Dominique SIX	113
C- 73-02-2026	Gestion des déchets - Reversement du soutien financier à la communication sur les déchets textiles, linge de maison et chaussures - Convention	Dominique SIX	114

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à VOUILLE - Salle Polyvalente

*Mesdames, Messieurs, chers collègues, vous m'entendez ? Parfait. Bonsoir à toutes et à tous. Nous n'allons pas tarder à débiter notre Conseil d'Agglomération si vous voulez bien regagner vos sièges. Bienvenue au public également pour ce dernier Conseil d'Agglomération de la mandature avant des échéances électorales qui flécheront, sur le même bulletin de vote, les conseillers élus au titre du Conseil municipal de leur commune et du Conseil d'Agglomération, qui par le fait auront une légitimité directe. Comme c'était le cas d'ailleurs la dernière fois, faut-il le rappeler. J'espère que tout le monde va bien. J'ai pu saluer pas mal de monde. Bonjour Anne Sophie, on va parler de Coulon tout à l'heure. J'ai plusieurs petites choses à voir avec vous. D'abord la lecture des excusés et des pouvoirs.*

*Stéphanie Antigny à Sophie Boutrit, Jeanine Barbotin à Dominique Six, Yamina Boudahmani à Nicolas Robin, Elsa Fortage à Sébastien Mathieu, Cathy-Corinne Girardin à François Gibert, Rose-Marie Nieto à Thibault Hébrard, Mélina Taché à Lydia Zanatta, Valérie Volland à Anne-Lydie Larribau, Bastien Marchive à moi-même. Marie-Christelle Bouchery est excusée ainsi que Gérard Epoulet. Je dois désigner un ou une secrétaire. Y a-t-il un(e) volontaire ? Oui merci Sonia, c'est possible pour Sonia. Oui, parfait. Nous passons au recueil des décisions. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des remarques à faire sur ce recueil ? Je n'en vois pas, merci. Nous passons aux procès-verbaux avec le PV du Conseil d'Agglomération du 29 septembre et du 10 novembre 2025. Y a-t-il des questions ou des corrections à apporter à l'un de ces deux PV ? Je n'en vois pas. On va passer au vote des 2 successivement. Pour le 29 septembre, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. Et pour le 10 novembre, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie.*

#### **C- 1-02-2026**

##### **Assemblées, Affaires juridiques - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'IUT de Poitiers-Châtelleraut-Niort**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Compte tenu des échéances que j'évoquais à l'instant, cette délibération n'a pas vraiment lieu d'être. Elle sera parmi les désignations qu'aura à faire la future mandature. Donc je vous propose d'aborder directement les délibérations suivantes.

#### **C- 2-02-2026**

##### **Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour la création d'un cimetière naturel**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025 de la commune de Brûlain sollicitant le PACT de 4<sup>ème</sup> génération pour la création d'un cimetière naturel.

La commune de Brûlain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 16 534 € au titre du PACT de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 pour la création d'un cimetière naturel.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 237 949,58 € HT.

Le cimetière de la commune de Brûlain ne dispose que de très peu de places libres et arrivera à saturation aux environs de 2027. Le cimetière actuel ne peut pas être agrandi et la commune a engagé

des démarches pour trouver un nouvel emplacement. Des études ont également été conduites pour réaliser cette opération.

La commune a fait le choix de créer un nouveau cimetière paysager permettant de répondre aux besoins de la commune à 20 ans, soit 200 emplacements. Il s'agit d'un cimetière sobre, paysager et champêtre comprenant des murets en moellons, des plantations d'espèces rustiques et ornementales ainsi que des haies bocagères et une simplicité dans les différents revêtements. L'objectif est la préservation des paysages et des ressources naturelles.

Ce projet répond à l'axe 2 du PACT de 4<sup>ème</sup> génération portant sur les opérations de transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 16 534 € au titre du PACT de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 à la commune de Brûlain ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4<sup>ème</sup> génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 3-02-2026**

**Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Granzay-Gript pour les travaux de réhabilitation d'une maison sise 1, rue des escaliers**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la commune de Granzay-Gript sollicitant le PACT de 4<sup>ème</sup> génération pour les travaux de réhabilitation d'une maison sise 1, rue des escaliers à Granzay-Gript.

La commune de Granzay-Gript a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 12 516 € au titre du PACT de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 pour les travaux de réhabilitation d'une maison sise 1, rue des escaliers à Granzay-Gript.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 302 169,31 € HT.

La commune de Granzay-Gript souhaite engager la réhabilitation d'une maison sise 1, rue des escaliers afin de la proposer à la location avec un loyer modéré. Cette vieille bâtisse est considérablement dégradée et la commune souhaite engager sa rénovation entière afin de conserver son patrimoine et répondre à la demande de logements locatif sur la commune.

Cette rénovation de l'ensemble du bâtiment vise à la réfection totale de la bâtisse qui doit veiller à l'intégration du bâti au sein d'un espace homogène, la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et du confort thermique et l'utilisation de matériaux durables.

Les travaux engagés portent sur la zinguerie, le remplacement de la charpente et des huisseries, l'électricité et la plomberie, etc.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du PACT de 4<sup>ème</sup> génération portant sur les opérations de revitalisation, dynamique des centralités et services à la population et les opérations de transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 12 516 € au titre du PACT de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 à la commune de Granzay-Gript ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4<sup>ème</sup> génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 4-02-2026**

**Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Magné pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel - Phase 3**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 14 octobre 2025 de la commune de Magné sollicitant le PACT de 4<sup>ème</sup> génération pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel – Phase 3.

La commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 54 744 € au titre du PACT de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 pour la création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel – Phase 3.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 157 527,25 € HT.

Dans la continuité des travaux de création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel initié depuis 2021, la commune de Magné souhaite poursuivre les travaux d'aménagement de ce site visant à proposer aux familles un espace de repos, de rencontres et d'activités pour tous les âges dans un parc urbain. La commune souhaite ainsi créer un site exemplaire et pérenne pour la prévention du changement climatique et la sensibilisation de la population.

Les phases 1 et 2 ont été accompagnées au titre du PACT 3.

La phase 3 des travaux, objet de la présente demande, porte sur l'équipement du site pour permettre d'y accueillir les activités : création et implantation de mobiliers urbains (loisirs, fitness et sportifs, aires de jeux, ponton, panneaux) et la création de totems par un artiste sculpteur.

Ce projet répond aux axes 1 et 2 du PACT de 4<sup>ème</sup> génération portant sur les opérations de revitalisation, dynamique des centralités et services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 54 744 € au titre du PACT de 4<sup>ème</sup> génération 2025-2031 à la commune de Magné ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4<sup>ème</sup> génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 5-02-2026**

### **Finances et Fiscalité - Budget Primitif de l'exercice 2026**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36 ;

Vu les articles L.2224-2 et L.2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1520 et 1522 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49 ;

Vu la délibération C10-12-2025 du 15 décembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe service des eaux du Vivier en date du 04/12/2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe assainissement en date du 04/12/2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du budget annexe PREVALEC en date du 19/01/2026 ;

Dans le rapport ci-annexé, il est présenté les prévisions budgétaires 2026 par politique et l'approche agrégée des budgets portés par la CAN à travers la notion essentielle de l'autofinancement.

Le vote du budget primitif se présente dans un contexte particulièrement complexe, marqué par l'incertitude des orientations nationales en matière de loi de finances. Il est proposé de laisser le budget primitif conforme aux orientations budgétaires présentées en décembre dernier, préférant attendre les notifications définitives des mesures votées au PLF 2026 pour adapter les crédits de dépenses et de recettes au budget supplémentaire de juin prochain.

Les objectifs énoncés à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mobilisation autour des dépenses d'investissement et un recours limité à l'emprunt caractérisent ces budgets.

En accompagnement de la présente délibération et du rapport, il est joint une présentation des différents budgets par chapitre (niveau de vote) facilitant la lecture des inscriptions de l'année 2026.

Les objectifs énoncés à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mobilisation autour des dépenses d'investissement et un recours limité à l'emprunt caractérisent ces budgets.

En accompagnement de la présente délibération et du rapport, il est joint une présentation des différents budgets par chapitre (niveau de vote) facilitant la lecture des inscriptions de l'année 2026. Par ailleurs, il faut noter que suite aux modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des plans comptables M43 et M49, les maquettes mises à dispositions dans TotEM (outil informatique de la Direction Générale des Collectivités Locales formatant les maquettes budgétaires) génèrent des anomalies rendant difficile la lecture des équilibres budgétaires pourtant bien mis en œuvre sur les budgets Eau, Assainissement et Transports. Une intervention du prestataire de l'Etat est en cours pour remédier à ce blocage purement technique.

Cette anomalie nationale nécessitera une nouvelle transmission des maquettes rectifiées aux services de l'Etat mais ne remet pas en cause les budgets équilibrés présentés au Conseil d'Agglomération dans les tableaux sus-évoqués.

**Présentation par Monsieur le Président**



## Budget primitif 2026

### Conseil d'Agglomération du 2 février 2026

**Un BP 2026 caractérisé par la prudence en raison de l'incertitude des effets de la Loi de Finances à venir et marqué par l'atonie des recettes dévolues aux Collectivités**



#### Les enjeux du budget 2026

- ✓ Réduire l'impact de la stabilité des recettes sur l'autofinancement par une maîtrise rigoureuse des dépenses ;
- ✓ Préserver les services publics communautaires
- ✓ Poursuivre la vocation d'aménageur de la CAN au service de l'attractivité et du renforcement de la cohésion territoriale

## Un contexte national impactant les prévisions 2026

### A. Des facteurs exogènes continuant de peser sur la situation des finances locales 2026

Des tensions géopolitiques et protectionnistes pèsent sur la situation de l'économie mondiale.

Au niveau national, l'INSEE et la Banque de France prévoient pour 2024 et 2025 une croissance de 1,1%.

#### Le fléchissement de l'inflation

- La Banque de France prévoit que l'inflation française se situerait à 1,3 % fin 2026 contre 0,9% en 2025.
- La prévision d'inflation a un impact sur les ressources fiscales des communes mais aussi sur leurs dépenses.

#### Le déficit et la dette publique

- les prévisions de déficit public 2025 demeurent élevées autour de 4,6% du PIB pour 2025 et autour de 5,4% pour 2026.
- Le ratio de dette publique atteint un record avec 117,4% du PIB fin 2025, l'année 2026 devrait voir ce ratio se détériorer avec la faible croissance du PIB attendue à 1%,

#### Des taux d'intérêt stables

- Des taux d'intérêt autour entre 3,30 et 3,70% pour un emprunt taux fixe à 15 ans
- Pour 2026, les taux devraient se révéler stables
- Un recours au Livret A + marge pourrait être un compromis (autour de 2,20%/2,50%) selon la nature des projets

## Un contexte national impactant les prévisions 2026

### B - La stratégie financière retenue pour ce BP

La stratégie globale de la CAN pour 2026 repose sur une optique de prudence, compte tenu de l'absence de LF

Cela implique un travail rigoureux en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En cours d'année, en fonction des annonces nationales et de l'avancée des projets, la CAN ajustera son budget en BS et DM.

#### Faibles marges de manœuvre fiscales

- La CAN dispose d'un pouvoir de taux sur la CFE, la TFB et la taxe GEMAPI (recette affectée)
- Cette cotisation foncière des entreprises ne peut augmenter que si les taux ménages (TFB) augmentent significativement à l'échelle du territoire.
- Cette concurrence sur la taxation foncière des propriétaires nécessite une stratégie pluriannuelle partagée

#### Contraindre les dépenses

- Seules les mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de dégager un niveau d'autofinancement suffisant permettant de financer les services publics et les investissements
- Il a donc été ajusté au plus juste les crédits de fonctionnement en référence au taux de consommation antérieurement constaté et en prenant en compte les évolutions connues (exemple : évolution du contingent SDIS, augmentation des charges patronales CNRACL)

#### Maîtriser le recours à l'emprunt

- Après une stratégie de non endettement ces trois dernières années, le recours à l'emprunt devrait être nécessaire en 2026, quoique contenu entre 5 et 8 M€ ;
- L'endettement net de la CAN sur 2026 devrait donc osciller entre +1 M€ et + 4M€, la CAN remboursant chaque année autour de 4 M€ de capital d'emprunt.

#### Optimiser la réalisation des investissements

- La gestion en AP/CP des projets structurants permet d'inscrire les seuls crédits de paiements nécessaires, tout en maîtrisant la lecture des engagements financiers.
- La priorisation des projets prend en compte le maintien en condition opérationnelle de nos équipements, les enjeux d'attractivité et de cohésion territoriale à travers le prisme des cofinancements certains et notifiés.

## Un contexte national impactant les prévisions 2026

### C – Les options prudentes retenues par la CAN pour tenir compte de l'absence à date de Loi de Finances

Peu de surprise à attendre sur les recettes fiscales saisies

Une faible dynamique des recettes fiscales

- La fraction de TVA compensant la TH et la CVAE est prévue au niveau des encaissements 2024, soit 36 M€
- Le coefficient de revalorisation des bases IPCH est intégré à hauteur de +0,8%

Un BP 2026 en évolution du niveau de l'inflation, autour de 0,9%, par rapport au BP 2025

Des propositions de dépenses ajustées

- Un effort de gestion des Directions
- Une réduction du coût des énergies

Un doute sur le montant du prélèvement sur recettes

DILICO 2026

- La CAN a anticipé une forte majoration du Dilico 2026 en provisionnant sur 2025 un montant à hauteur de 1 000 000 € (Conseil d'Agglomération du 10/11/2025)
- Rappel : Dilico 2025 = 93 000 €

## SYNTHESE – EVOLUTION DES RECETTES FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	BP 2025	BP 2026
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	97 380	85 438
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	5 562 085	5 851 521
73 IMPOTS ET TAXES	36 070 300	36 060 000
731 FISCALITE	21 813 000	22 173 000
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 910 864	16 411 615
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 556 565	1 083 735
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0
<b>RECETTES COURANTES</b>	<b>82 010 194</b>	<b>81 665 309</b>
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0	0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	61 500	129 000
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>82 071 694</b>	<b>81 794 309</b>

Sur le chapitre 70, l'augmentation résulte principalement du reversement d'une fraction du versement mobilité au titre de la participation aux pistes cyclables

Sur le chapitre 73, on constate une stabilité

Sur le chapitre 75, une réduction liée à la recette exceptionnelle de 2025 du SIEDS sur notre marché électricité

**A noter : un niveau de recettes attendu en-deçà du BP 2025 expliquant la vigilance sur les dépenses**

## Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement  
**81,8 M€** en diminution de -0,34%

Les principales recettes sont :

**LE PRODUIT FISCAL ET LES COMPENSATIONS 60,3M€**

Evolution de +0,8% de l'IPCH servant à la revalorisation des valeurs locatives.  
 Une dynamique de fraction de TVA à 0%  
 Recette attendue de +0,162M€

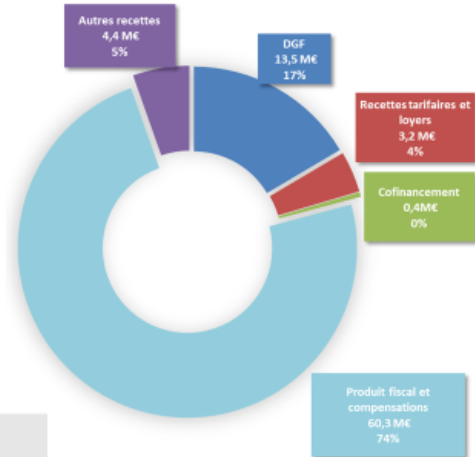
**La DGF 13,5 M€**  
 Une réduction de 0,300 M€

**LES RECETTES TARIFAIRES ET LOYERS 3,2 M€**

Ajustement au regard des fréquentations constatées dans les équipements sportifs

**LES AUTRES RECETTES 4,4 M€**

Elles concernent principalement les contributions des budgets annexes aux services ressources et au garage communautaire  
 Recette attendue de -0,556 M€ principalement lié au swap électricité



## SYNTHESE – EVOLUTION DES DEPENSES FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 091 341	13 689 186
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 200 000	30 400 003
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 031 000	17 831 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 134 702	8 319 230
66 CHARGES FINANCIERES	1 055 000	936 500
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>70 512 043</b>	<b>71 175 919</b>
67 CHARGES SPECIFIQUES	20 780	18 380
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 692 000	25 000
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>72 224 823</b>	<b>71 219 299</b>

Les dépenses de gestion évoluent de +0,9% de BP à BP, inférieur au taux d'inflation attendu

Sur le chapitre 011, une réduction par rapport au BP 2025 liée notamment à la baisse du prix de l'électricité (nouveau marché pour les deux prochains exercices)

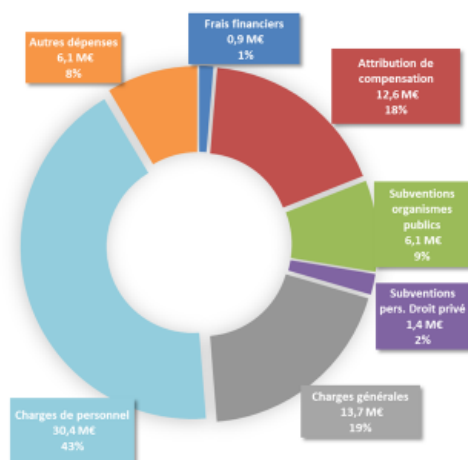
Sur le chapitre 012, on constate une hausse de 1,2 M€ de BP à BP pour couvrir principalement la hausse de la CNRACL et le GVT.

Sur le chapitre 65, l'augmentation constatée de BP à BP concerne principalement la revalorisation de la participation au SDIS en appliquant l'inflation et la contribution au SMBVSN au titre des travaux contractualisés dans le cadre des CTE

Sur le chapitre 68, on constate de BP à BP une forte réduction liée à la non reconduction de la provision au titre du prélèvement DILICO (faite en 2025).

## Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement  
**71,2 M€** en diminution (- 4,22%)



### Les principaux postes

#### LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL 13,7 M€

##### GÉNÉRAL

##### Des mesures de maîtrise permettant de financer les évolutions contraintes

- Baisse des coûts d'électricité : -0,569 M€
- Ajustement entretien bâtiments : -0,300 M€
- Evolution des maintenances applicatives et outils informatiques : +0,204 M€
- Stratégie de valorisation du territoire et mise en œuvre : +0,107 M€

#### LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS 7,5 M€

##### Les principales subventions concernent :

- La participation au SDIS 4,161 M€
- Les établissements d'ens. sup 0,698 M€
- Les appels à projets et intervention de cohésion sociale 0,671 M€
- La GEMAPI 0,708 M€
- L'EPIC tourisme 0,330 M€

#### LES CHARGES DE PERSONNEL 30,4 M€

##### Augmentation due principalement :

- Aux mesures réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier (une projection de la hausse de part patronale cotisation CNRACL revalorisée de 3 points) pour 0,358M€
- A l'impact des mesures catégorielles pour 0,251M€.
- Aux mouvements de personnel (impact en année pleine des remplacements sur postes vacants)

## SYNTHESE – EVOLUTION DES DEPENSES FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 091 341	13 689 186
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 200 000	30 400 003
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	18 031 000	17 831 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 134 702	8 319 230
66 CHARGES FINANCIERES	1 055 000	936 500
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>70 512 043</b>	<b>71 175 919</b>
67 CHARGES SPECIFIQUES	20 780	18 380
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 692 000	25 000
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>72 224 823</b>	<b>71 219 299</b>

Les dépenses de gestion évoluent de +0,9% de BP à BP, inférieur au taux d'inflation attendu

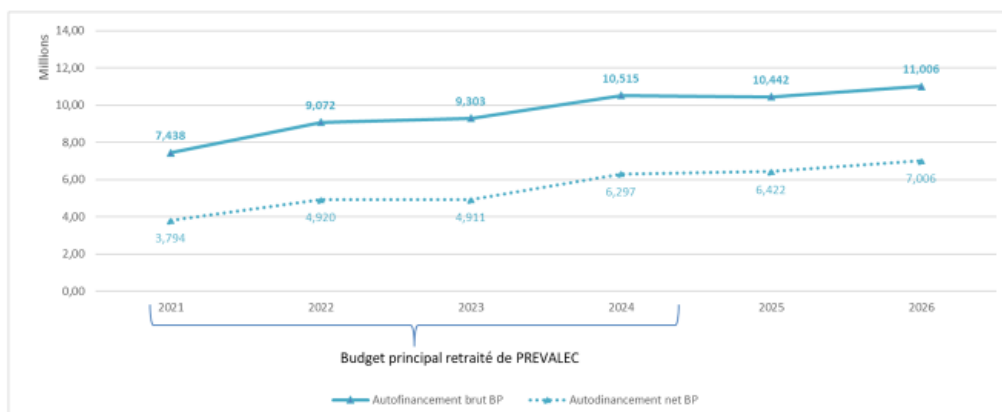
Sur le chapitre 011, une réduction par rapport au BP 2025 liée notamment à la baisse du prix de l'électricité (nouveau marché pour les deux prochains exercices)

Sur le chapitre 012, on constate une hausse de 1,2 M€ de BP à BP pour couvrir principalement la hausse de la CNRACL et le GVT.

Sur le chapitre 65, l'augmentation constatée de BP à BP concerne principalement la revalorisation de la participation au SDIS en appliquant l'inflation et la contribution au SMBVSN au titre des travaux contractualisés dans le cadre des CTE

Sur le chapitre 68, on constate de BP à BP une forte réduction liée à la non reconduction de la provision au titre du prélèvement DILICO (faite en 2025).

## AUTOFINANCEMENT – UNE TRAJECTOIRE PREVISIONNELLE CONFORTÉE NÉCESSITANT D’ÊTRE CORRÉLÉE AUX INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS



**Des efforts de gestion, la baisse de l’inflation et le recul du prix de l’électricité ont contribué à stabiliser, voir améliorer notre autofinancement malgré un contexte de recettes fiscales peu dynamique.**

**Toutefois, le niveau d’autofinancement actuel n’évitera pas un recours à l’emprunt en 2026 (après 3 exercices sans besoin de financements bancaires)**

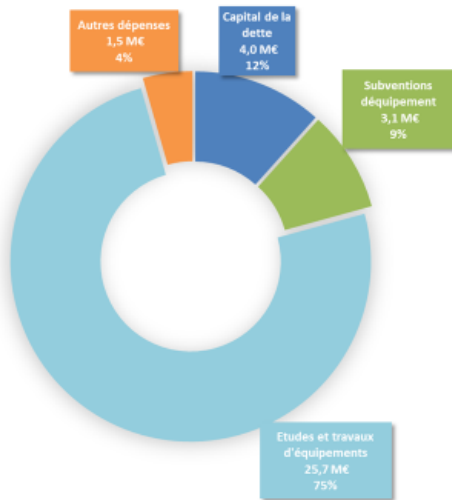
## Budget principal – Répartition des dépenses et recettes d’équipements par politique

BUDGET PRINCIPAL (en M€)	Dépenses BP 2026	Recettes BP 2026
1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3,734 M€	1,663 M€
2 - SOLIDARITES	1,748 M€	0,310 M€
3 - CULTURE	2,499 M€	0,255 M€
4 - SPORTS	2,389 M€	0,000 M€
5 - DEVELOPPEMENT ECO - TOURISME	7,318 M€	0,919 M€
6 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	7,040 M€	0,156 M€
7 - EAUX PLUVIALES	1,796 M€	0,000 M€
8 - RESSOURCES	3,583 M€	1,487 M€
<b>Total Général (hors dette, FCTVA et TA)</b>	<b>30,107 M€</b>	<b>4,789 M€</b>

## Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement

**34,4 M€**



### Les principaux postes

#### ÉTUDES ET TRAVAUX **25,7 M€**

- Extension Niort Tech	4,115 M€
- Patrimoine	3,813 M€
- Informatique	2,406 M€
- Réseau d'eaux pluviales	1,796 M€
- Projet Gare Niort-Atlantique	0,200 M€
- Pistes cyclables du quotidien	1,786 M€
- Les zones d'activités	1,275 M€
- Matériel, mobilier et véhicule	0,778 M€
- Enseignement supérieur	7,008 M€

#### SUBVENTIONS VERSÉES **3,1 M€**

- PLH 22-27	1,332 M€
- PACT III et IV	1,200 M€
- Pistes cyclables du quotidien	0,257 M€
- Soutien aux projets de développement durable (PCAET)	0,090 M€
- Convention usage partagé médiathèque et EAP Echiré	0,125 M€

#### LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE **4,0 M€**

## Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement

**23,8 M€**

### Les principaux postes

#### SUBVENTIONS ATTENDUES **3,9 M€**

Cofinancement de l'Europe, Etat, Région Ville de Niort...

Les grands projets financés sont :

- Projet Gare Niort-Atlantique	1,273 M€
- Mutualisation informatique	1,360 M€
- Extension de Niort Tech	0,343 M€
- Travaux d'urgence Donjon	0,238 M€
- PLH 2022-2027	0,200 M€
- Pistes cyclables du quotidien	0,290 M€

#### LE FCTVA **2,8 M€**

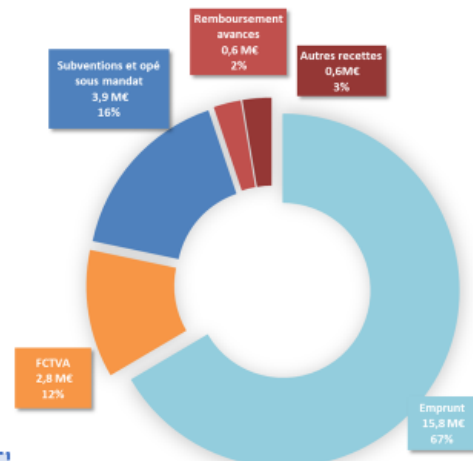
Décision sur les modalités de versement du FCTVA en attente du vote du budget de l'Etat pour 2026.

#### L'EMPRUNT THÉORIQUE **15,8 M€**

Inscription d'un montant d'emprunt théorique mobilisable selon l'avancement des travaux et les résultats repris au BS.

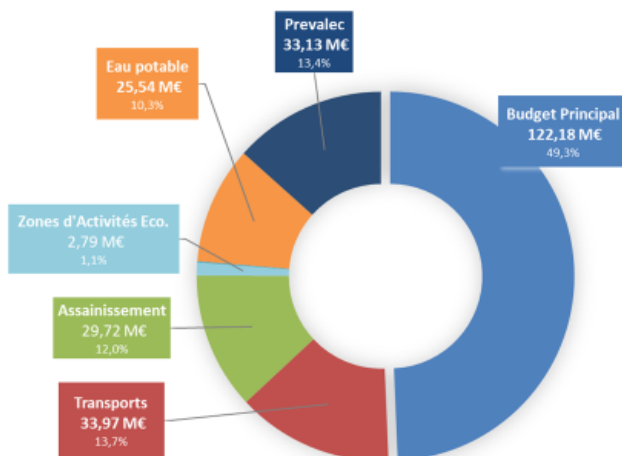
#### L'AUTOFINANCEMENT

Non inclus dans les recettes réelles d'investissement, concourt à financer les dépenses d'investissement après avoir couvert prioritairement le capital de la dette.



## Budgets agrégés – Présentation générale représentant un total de 247,610 M€

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	84 595 875	37 588 283
Transports	27 673 331	6 301 207
Prevalec	25 271 560	7 858 581
Assainissement	17 784 700	11 933 000
Eau potable	15 424 962	10 111 000
Zones d'Activités Eco.	1 016 600	1 771 600
Energies Renouvelables	52 479	227 417
<b>TOTAL</b>	<b>171 819 507</b>	<b>75 791 088</b>



## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR POLITIQUE

Ci-après, il est proposé une répartition des crédits 2026 par politique publique intégrant l'ensemble des dépenses affectées tant au fonctionnement (personnel, énergie...), qu'en investissement (études, travaux, matériels, subventions versées...) et les recettes affectées telles que la fiscalité, les produits des services, les partenariats concourant à leurs financements..

**Présentation par Monsieur François GUYON pour les filières numérique et innovation, par Monsieur Gérard LEFEVRE pour la filière industrie, par Madame Lucy MOREAU pour la filière économie solidaire, par Monsieur Romain DUPEYROU pour la filière commerce et par Monsieur Florent SIMMONET pour la filière agroalimentaire.**

## ATTRACTIVITE

Budget principal (hors ZAE)

### FONCTIONNEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>DEV ECO - ANIMATIONS dont :</b>	<b>1 983 294</b>	<b>2 049 635</b>
Rémunérations	864 304	877 975
Filière Numérique	279 000	251 000
Filière Niort Industrie	160 000	184 000
Filière Commerce	40 000	42 500
Filière innovation	210 000	200 000
Filière économique, sociale et solidaire	31 000	130 000
Filière agroalimentaire	39 000	40 000
Autres dépenses	240 000	199 000
<b>DEV ECO - IMMOBILIER dont :</b>	<b>629 449</b>	<b>681 088</b>
Entretien des bâtiments et extérieurs	537 098	582 598
Autres dépenses	51 800	68 150
<b>DEV ECO - RESERVES FONCIERES dont :</b>	<b>365</b>	<b>154</b>
Impôts et taxes	365	154
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>2 613 108</b>	<b>2 730 877</b>
<b>DEV ECO - ANIMATIONS dont :</b>	<b>1 002 017</b>	<b>1 045 006</b>
TJPF	900 000	950 000
Filière Numérique	60 000	60 000
<b>DEV ECO - IMMOBILIER dont :</b>	<b>730 563</b>	<b>887 786</b>
Loyers et charges	730 563	887 786
<b>DEV ECO - RESERVES FONCIERES dont :</b>	<b>14 000</b>	<b>15 130</b>
Cessions	0	0
Redevances	14 000	15 130
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>1 746 680</b>	<b>1 947 922</b>

### INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>IMMOBILIER</b>	<b>6 536 750</b>	<b>4 473 359</b>
Extension Niort Tech	6 325 000	4 115 059
Bâtiments immobilier	211 750	358 300
<b>ANIMATION ECONOMIQUE</b>	<b>108 000</b>	<b>158 000</b>
Soutien aux entreprises	108 000	153 000
Autres dépenses	0	5 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>6 644 750</b>	<b>4 631 359</b>
<b>IMMOBILIER</b>	<b>2 909 500</b>	<b>359 410</b>
Extension Niort Tech	832 500	342 500
Bâtiments immobilier	2 077 000	16 910
<b>RESERVES FONCIERES</b>	<b>1 670 510</b>	<b>0</b>
Cession réserves foncières	1 670 510	0
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>4 580 010</b>	<b>359 410</b>

Un temps fort pour l'ESS avec le salon national

Une nécessaire réflexion sur la stratégie de communication économique pour le territoire

La mise en fonctionnement totale de Niort Tech en septembre 2026

17

**Présentation par Monsieur Gérard LEFEVRE**

## ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Budgets Principal et annexe ZAE

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>Principal - entretien des ZAE dont</b>	<b>959 229</b>	<b>972 315</b>
Entretien des zones d'activités	805 100	839 300
Entretien des bâtiments et extérieurs	78 679	58 415
Energies	66 450	50 600
<b>BA ZAE - aménagement des ZAE dont</b>	<b>550 200</b>	<b>336 000</b>
Acquisitions de terrains	233 000	0
Etudes et travaux d'aménagement	275 000	205 000
Frais accessoires	5 000	0
Charges financières	37 200	131 000
<b>Recettes</b>		
<b>BA ZAE - aménagement des ZAE dont</b>	<b>1 638 300</b>	<b>549 600</b>
Ventes de terrains	1 638 300	549 600
Subventions	0	0
Autres recettes	0	0

### INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>PRINCIPAL - REQUALIFICATION DES ZAE dont</b>	<b>2 206 130</b>	<b>2 591 000</b>
Requalification des zones clôturées	990 000	1 275 000
Emprises foncières PPRT	16 500	94 000
Avances budget ZAE	1 199 630	1 222 000
<b>BA ZAE - AMENAGEMENT DES ZAE dont</b>	<b>5 721 300</b>	<b>1 435 600</b>
Capital de la dette	666 930	886 000
Refinancement de dette	3 433 570	0
Remboursement avance au budget principal	1 620 800	549 600
<b>Recettes</b>		
<b>PRINCIPAL - REQUALIFICATION DES ZAE dont</b>	<b>1 698 300</b>	<b>549 600</b>
Remboursement avances budget ZAE	1 620 800	549 600
Emprises foncières PPRT	12 500	0
<b>BA ZAE - AMENAGEMENT DES ZAE dont</b>	<b>4 633 200</b>	<b>1 222 000</b>
Refinancement de dette	3 433 570	0
Avance du budget principal	1 199 630	1 222 000

Des travaux d'aménagement circonscrits

Un encours d'avance prudent car dépendant de la dynamique économique

Des cessions attendues sur les zones de Trévins (VdN), le Luc les carreaux 2 (Sté Terrinfra) et les Chéracles (SIVOM Mauzé)

Présentation par Monsieur Eric PERSAIS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Budget principal

### FONCTIONNEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Rémunérations	124 099	134 361
Subvention Université Poitiers	450 000	450 000
Subvention Université La Rochelle	200 000	150 000
Salon de l'Étudiant	72 000	84 000
Convention gestion bâtiments VdN	408 000	409 311
Autres dépenses	186 825	156 022
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>1 440 924</b>	<b>1 383 694</b>
Mécénat	210 000	0
Autres recettes	101 393	86 273
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>311 393</b>	<b>86 273</b>

### INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Réhabilitation rue Beaune la Rolande	350 000	7 008 000
Autres dépenses	41 200	32 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>391 200</b>	<b>7 040 000</b>
Réhabilitation rue Beaune la Rolande	0	105 630
Remboursement Avance UCO	42 900	50 050
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>42 900</b>	<b>155 680</b>



Présentation par Madame Elisabeth MAILLARD

## TOURISME / PATRIMOINE HISTORIQUE

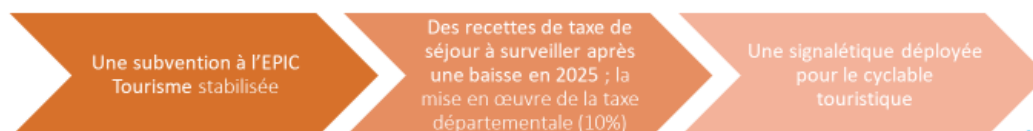
Budget principal

### FONCTIONNEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>TOURISME dont :</b>	<b>982 940</b>	<b>1 049 900</b>
Conventions Epona / PNR	68 500	68 800
Subvention EPIC	330 000	330 000
Taxe de séjour (part CAN)	550 000	600 000
Autres dépenses	34 440	51 100
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE dont :</b>	<b>47 877</b>	<b>48 376</b>
Entretien des bâtiments et extérieurs	47 877	48 376
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>1 030 817</b>	<b>1 098 276</b>
<b>TOURISME dont :</b>	<b>550 000</b>	<b>600 000</b>
Taxe de séjour (à verser à l'EPIC)	550 000	600 000
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>550 000</b>	<b>600 000</b>

### INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>TOURISME</b>	<b>100 000</b>	<b>26 000</b>
Signalétique pistes cyclables touristiques	100 000	26 000
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	<b>20 000</b>	<b>70 000</b>
Entretien des monuments historiques	20 000	20 000
Donjon	0	0
Château Coudray Salbart	0	50 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>120 000</b>	<b>96 000</b>
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE</b>	<b>16 800</b>	<b>9 892</b>
Entretien des monuments historiques	16 800	9 892
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>16 800</b>	<b>9 892</b>



**Présentation par Monsieur Jacques BILLY pour l'aménagement du territoire, et par Madame Severine VACHON pour le développement durable**

**COOPERATION / AMENAGEMENT TERRITOIRE / DEV. DURABLE**

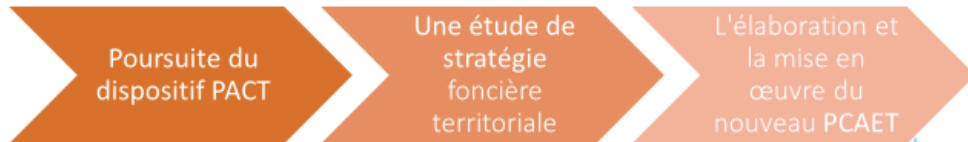
Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET COOPERATIONS dont :</b>	<b>1 545 620</b>	<b>1 473 341</b>
Rémunérations	1 503 270	1 441 731
Autres dépenses	42 350	31 610
<b>DEV DURABLE dont :</b>	<b>451 917</b>	<b>389 280</b>
Rémunérations	245 830	227 080
PCAET	95 060	36 200
Autres dépenses	111 027	126 000
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>1 997 537</b>	<b>1 862 621</b>
<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET COOPERATIONS dont :</b>	<b>66 131</b>	<b>115 400</b>
Cofinancement RH petites villes de demain et FEADER	63 131	48 400
Autres recettes	3 000	67 000
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>66 131</b>	<b>115 400</b>

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>AMENAGEMENT, URBANISME ET COOPERATIONS dont :</b>	<b>3 150 887</b>	<b>1 590 000</b>
PACT 1 à 4	1 154 887	1 200 000
Pôle gare Niort Atlantique phase 1 et 2	1 800 000	200 000
Etudes aménagements urbains et doc d'urbanisme	196 000	150 000
Autres dépenses	0	40 000
<b>DEV DURABLE dont :</b>	<b>95 875</b>	<b>101 000</b>
PCAET	76 875	101 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>3 246 762</b>	<b>1 691 000</b>
<b>AMENAGEMENT, HABITAT DURABLE, URBANISME ET STRAT TERRITORIALES dont :</b>	<b>2 552 000</b>	<b>1 272 980</b>
Pôle gare Niort Atlantique phase 1 et 2	2 552 000	1 272 980
Autres recettes	0	0
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>2 552 000</b>	<b>1 272 980</b>



21

**Présentation par Monsieur Christian BREMAUD**

**HABITAT / GENS DU VOYAGE**

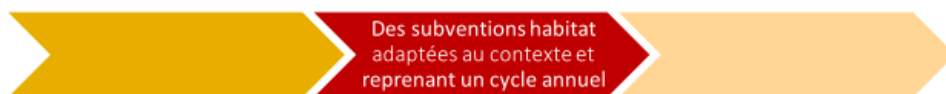
Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>HABITAT dont :</b>	<b>371 869</b>	<b>489 055</b>
Rémunérations	295 719	306 764
Subventions habitat	58 000	149 691
Autres dépenses	18 150	32 600
<b>GENS DU VOYAGE dont :</b>	<b>488 652</b>	<b>441 347</b>
Rémunérations	214 522	214 216
Energies	213 300	162 500
Autres dépenses	60 830	64 631
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>860 521</b>	<b>930 402</b>
<b>HABITAT dont :</b>	<b>98 740</b>	<b>74 240</b>
SPPEH - service de perf. énergétique	95 500	65 000
Autres recettes	3 240	9 240
<b>GENS DU VOYAGE dont :</b>	<b>214 150</b>	<b>228 965</b>
Participation CAF	130 000	138 965
Stationnement GDV	84 000	90 000
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>312 890</b>	<b>303 205</b>

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>HABITAT dont :</b>	<b>1 907 000</b>	<b>1 746 000</b>
PLH 16/21 - 22/27	1 771 000	1 656 000
Soutien aux projets particuliers d'EnR (chauffage...)	100 000	80 000
Autres dépenses	36 000	30 000
<b>GENS DU VOYAGE dont :</b>	<b>7 900</b>	<b>2 000</b>
Amélioration technique et énergétique bâtiments	5 900	0
Matériels et mobiliers	2 000	2 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>1 914 900</b>	<b>1 748 000</b>
<b>HABITAT dont :</b>	<b>131 000</b>	<b>310 250</b>
Amélioration des logements privés (ANAH)	110 000	200 000
Autres recettes (rbmt acompte PLH 16-21, struc spé)	21 000	110 250
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>131 000</b>	<b>310 250</b>



Agglomération du Niortais

22

**Présentation par Monsieur Romain DUPEYROU**

**COHESION**

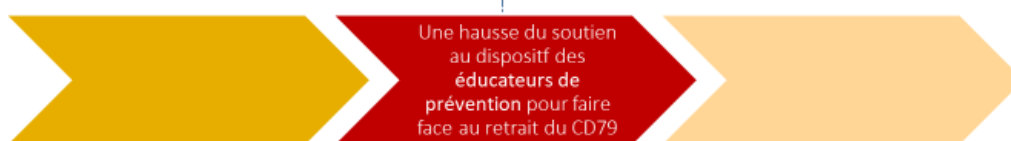
Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Rémunérations	548 514	445 261
Appel à projets	332 450	332 450
Educateurs de prévention	85 000	111 500
Mission locale	147 100	147 100
Autres dépenses	205 631	182 940
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>1 318 695</b>	<b>1 219 251</b>
PLIE	65 400	70 773
Guichet clauses d'insertion	114 871	80 998
Autres recettes	26 780	26 780
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>207 051</b>	<b>178 551</b>

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Conventoin ANRU	170 000	0
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>170 000</b>	<b>0</b>
Cession d'actifs Ribray - Gavacherie	1 750 000	0
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>1 750 000</b>	<b>0</b>



**Présentation par Monsieur Philippe MAUFFREY**

**SPORT**

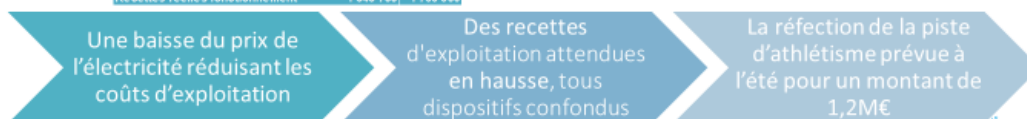
Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>PATINOIRE dont :</b>	<b>1 022 068</b>	<b>719 599</b>
Rémunérations	570 628	433 488
Energies	364 900	188 600
Autres dépenses	86 540	97 611
<b>COMPLEXE VENISE VERTE dont :</b>	<b>572 998</b>	<b>608 064</b>
Energies	148 238	316 815
Entretien du patrimoine	248 220	259 549
Autres dépenses	178 540	121 700
<b>SPORTS D'EAU dont :</b>	<b>4 822 360</b>	<b>4 760 182</b>
Rémunérations	2 952 594	3 106 876
Energies	1 081 050	852 000
Eau	215 400	214 600
Entretien du patrimoine	441 090	456 617
Autres dépenses	71 560	74 019
<b>SPORTS SERVICES GENERAUX dont :</b>	<b>150 757</b>	<b>161 731</b>
Rémunérations	123 957	132 171
Soutien sportif	25 000	25 000
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>6 568 183</b>	<b>6 339 576</b>
<b>PATINOIRE dont :</b>	<b>302 885</b>	<b>209 985</b>
Recettes tarifaires patinoire et redevance stade	302 300	269 900
<b>COMPLEXE VENISE VERTE dont :</b>	<b>73 500</b>	<b>79 045</b>
Recettes tarifaires patinoire et redevance stade	73 500	79 045
<b>SPORTS D'EAU dont :</b>	<b>1 109 308</b>	<b>901 848</b>
Recettes tarifaires	1 082 400	818 910
Autres recettes	60 668	60 254
<b>SPORTS SERVICES GENERAUX dont :</b>	<b>0</b>	<b>489 126</b>
Recettes tarifaires (régie portails)	0	489 126
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>1 545 753</b>	<b>1 700 000</b>

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>PATINOIRE dont :</b>	<b>110 000</b>	<b>101 300</b>
Amélioration éclairage	88 000	88 000
Matériels et mobiliers	22 000	12 000
<b>COMPLEXE VENISE VERTE dont :</b>	<b>631 566</b>	<b>1 895 000</b>
Amélioration technique et énergétique bâtiments	622 000	669 300
Réfection piste athlétisme	80 000	1 280 000
Matériels et mobiliers	17 566	35 000
<b>SPORTS D'EAU dont :</b>	<b>217 590</b>	<b>342 715</b>
Système informatique	10 290	96 115
Autres dépenses	50 300	48 000
<b>SPORTS SERVICE GENERAUX dont :</b>	<b>5 000</b>	<b>50 000</b>
Réhabilitation énergétique	0	50 000
Autres dépenses	5 000	0
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>964 156</b>	<b>2 389 015</b>



**Présentation par Monsieur Alain CHAUFFIER**

**CULTURE**  
Budget principal

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>DIFFUSION CULTURELLE dont :</b>	<b>238 246</b>	<b>238 429</b>
Rémunérations	55 746	55 929
Festival Sème saison	121 500	121 500
Scène nationale	49 000	49 000
Autres soutien culturel	10 000	10 000
<b>MEDIATHEQUES dont :</b>	<b>3 252 301</b>	<b>3 230 083</b>
Rémunérations	2 519 537	2 544 725
Acquisition documentaire	240 715	240 715
Entretien des bâtiments	346 250	289 159
Energie	42 850	66 200
<b>MUSEES dont :</b>	<b>1 425 692</b>	<b>1 372 082</b>
Rémunérations	953 399	899 286
Energie	226 900	212 800
Entretien des bâtiments	132 990	152 234
Expositions et animations	82 600	81 600
<b>CONSERVATOIRE / EAP dont :</b>	<b>3 238 223</b>	<b>3 379 748</b>
Rémunérations	2 944 489	3 101 839
Entretien des bâtiments	173 705	160 873
Animations	50 900	51 500
Equipements pédagogiques	47 244	46 460
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>8 154 492</b>	<b>8 220 342</b>
<b>DIFFUSION CULTURELLE dont :</b>	<b>48 870</b>	<b>48 870</b>
Festival Sème saison	48 870	48 870
<b>MEDIATHEQUES dont :</b>	<b>8 300</b>	<b>9 700</b>
Recettes tarifaires	6 300	9 700
<b>MUSEES dont :</b>	<b>108 745</b>	<b>96 050</b>
Droits d'entrées et recettes tarifaires	99 845	89 150
<b>CONSERVATOIRE / EAP dont :</b>	<b>500 580</b>	<b>506 436</b>
Droits d'entrées et recettes tarifaires	413 030	429 136
Participations partenaires	86 000	77 300
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>666 495</b>	<b>661 056</b>

Un nouveau dispositif  
« hors les murs » au  
Musée

Des travaux de  
réhabilitation du  
conservatoire de Chauray

Des travaux partagés sur  
la médiathèque et l'EAP  
d'Echiré

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
<b>MEDIATHEQUES ET DIFFUSION dont :</b>	<b>62 700</b>	<b>277 350</b>
Acquisition fonds anciens	15 000	15 000
Travaux médiathèque Echiré	0	93 150
Matériels et mobiliers	40 000	116 200
<b>MUSEES dont :</b>	<b>1 584 550</b>	<b>1 912 400</b>
Donjon	1 078 000	1 015 000
Acquisition et restauration œuvres d'arts	140 000	140 000
Amélioration technique et énergétique bâtiments	185 000	601 900
Reproduction d'œuvres (Hors les murs)	0	20 000
<b>CONSERVATOIRE / EAP dont :</b>	<b>192 700</b>	<b>309 450</b>
Matériels et mobiliers	63 032	63 005
Réhabilitation CRD Chauray	89 000	165 000
Amélioration technique et énergétique bâtiments	5 900	33 500
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>1 839 950</b>	<b>2 499 200</b>
<b>MEDIATHEQUES dont :</b>	<b>0</b>	<b>9 600</b>
Subventions fonds anciens	0	9 600
<b>MUSEES dont :</b>	<b>257 000</b>	<b>245 000</b>
Donjon - Subvention Etat	162 000	238 000
Réserves muséales - Subvention Etat	20 000	0
Subvention Etat/Région - Acquisition et restauration	55 000	4 000
Mécénat - Acquisition et restauration œuvres d'arts	20 000	3 000
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>257 000</b>	<b>254 600</b>

**Présentation par Monsieur Alain LECOINTE**

**TRANSPORT**

Budget principal et annexe

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
DSP (contribution, loyer, compensation)	19 650 000	20 251 000
Charges de personnel	408 406	438 264
Participation Région (convention d'affrètement)	680 000	690 000
Autres dépenses	1 835 914	1 822 880
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>22 574 320</b>	<b>23 202 144</b>
Versement Mobilité	23 700 000	24 480 000
Participation Région (convention de transfert)	1 521 500	1 521 500
Loyer d'affermage du délégataire	965 382	1 162 916
Autres recettes	345 900	212 150
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>26 532 782</b>	<b>27 376 566</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>3 958 462</b>	<b>4 174 422</b>
Capital	0	0
<b>Autofinancement net</b>	<b>3 958 462</b>	<b>4 174 422</b>

La montée en  
puissance du  
schéma des pistes  
cyclables

Une prolongation  
de  
l'expérimentation  
de la liaison Niort –  
La Rochelle

La poursuite de la  
décarbonation avec  
acquisition de bus  
propres

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Mobilités douces	2 566 000	2 961 560
Mobilités durables	4 260 000	1 555 000
Dépôt des bus	5 750 000	1 325 000
Autres dépenses	687 000	1 540 262
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>13 263 000</b>	<b>7 381 822</b>
Mobilités douces	209 000	390 000
Mobilités durables	837 800	970 400
Emprunt	6 965 738	0
FCTVA	32 000	69 000
Autres recettes	110 000	110 000
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>8 154 538</b>	<b>1 539 400</b>

**Présentation par Monsieur Dominique SIX****PREVENTION, VALORISATION ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

Budget annexe

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Coût prévention et sensibilisation	1 262 866	1 892 050
Coût collecte	7 345 849	7 872 812
Coût tri, valorisation et traitement	10 814 875	10 757 903
Coût services ressources	2 043 610	1 582 795
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>21 467 200</b>	<b>22 105 560</b>
TEOM	19 635 000	20 116 000
Redevance spéciale	1 350 000	1 535 000
Recettes tarifaires (apport déchetteries...)	341 800	351 629
Eco-organismes	1 895 600	2 078 600
Valorisation des matériaux	876 700	818 500
Autres recettes	31 000	26 050
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>24 130 100</b>	<b>24 925 779</b>

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Prévention (PLPDMA)	405 000	441 000
Collecte (BOM, PAV/PAP...)	3 560 300	3 536 000
Déchetteries, VA et engins traitement	1 307 200	3 155 800
Patrimoine et dette	40 400	380 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>5 312 900</b>	<b>7 512 800</b>
Emprunt	2 000 000	3 553 581
FCTVA	650 000	1 100 000
Subventions et cessions	0	39 000
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>2 650 000</b>	<b>4 692 581</b>

**Présentation par Monsieur Elmano MARTINS****ASSAINISSEMENT**

Budget annexe

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Rémunérations	4 380 000	790 000
Contrat de prestation SPL	0	3 592 000
Eau, électricité	2 353 700	1 346 100
Charges financières	1 275 000	1 126 000
Contribution B principal et garage	561 000	445 000
Autres dépenses	2 957 055	3 527 906
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>11 506 755</b>	<b>10 827 006</b>
Redevance assainissement	12 700 000	13 800 000
Autres redevances	1 078 600	815 000
Contribution EP (BPal et VdN)	583 000	27 000
Autres recettes	1 096 000	1 751 700
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>15 457 600</b>	<b>16 393 700</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>3 950 845</b>	<b>5 566 694</b>
Capital	2 380 000	2 400 000
<b>Autofinancement net</b>	<b>1 570 845</b>	<b>3 166 694</b>

**INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026 Proposé
STEP	600 000	0
Réseaux et diagnostic	6 858 540	9 094 000
Patrimoine et dette	1 920 460	848 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>9 379 000</b>	<b>9 942 000</b>
Emprunt	3 557 000	2 514 000
FCTVA	1 100 000	1 400 000
Subventions et cautions	771 155	461 306
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>5 428 155</b>	<b>4 375 306</b>



## EAU POTABLE

Budget annexe

## FONCTIONNEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Rémunérations	590 000	577 438
Eau, électricité	1 011 000	711 000
Contrat de prestation SPL	4 223 200	4 776 500
Charges financières	430 300	382 000
Autres dépenses	6 333 500	5 554 861
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>12 588 000</b>	<b>12 001 799</b>
Vente d'eau	9 400 000	9 500 000
Redevance pour pollution domestique	1 300 000	0
Redevance sur la consommation d'eau potal	0	1 430 000
Locations de compteurs	2 200 000	2 350 000
Modernisation des réseaux	660 000	0
Autres recettes	1 670 650	1 934 962
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>15 230 650</b>	<b>15 214 962</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>2 642 650</b>	<b>3 213 163</b>
Capital	1 465 000	1 560 000
<b>Autofinancement net</b>	<b>1 177 650</b>	<b>1 653 163</b>

## INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Réseaux et DUP	4 270 000	5 152 000
Patrimoine et dette	3 370 500	4 749 000
<b>Dépenses réelles investissement</b>	<b>7 640 500</b>	<b>9 901 000</b>
Subventions d'investissement	1 000 000	700 000
Emprunt	3 997 850	5 987 837
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>4 997 850</b>	<b>6 687 837</b>

Un nouveau contrat  
de prestation de  
service confiant  
l'exploitation à la SPL

Pas d'augmentation  
des tarifs

Réhabilitation du  
château d'eau du  
vivier

niort agglo  
Agglomération du Niortais

29

## Présentation par Madame Séverine VACHON

## ENERGIES RENOUVELABLES

Budget annexe

## FONCTIONNEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Contribution au B principal	12 380	10 995
Entretien des panneaux photovoltaïques	5 000	0
Impôts sur les bénéfices	2 000	3 000
Autres dépenses	2 625	2 805
<b>Dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>22 005</b>	<b>16 800</b>
Vente d'électricité	41 000	39 686
Autres recettes	5	5
<b>Recettes réelles fonctionnement</b>	<b>41 005</b>	<b>39 691</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>19 000</b>	<b>22 891</b>
Capital	0	0
<b>Autofinancement net</b>	<b>19 000</b>	<b>22 891</b>

## INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026 Proposé
Etudes et acquisition panneaux photovoltaïques	19 000	45 965
Ombrières Piscine Les Colliberts	21 000	16 743
Ombrières Ateliers communautaires	21 000	21 778
Extension Niort Tech	19 000	67 000
Vallon d'Arty	0	16 778
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>80 000</b>	<b>168 264</b>
Avance du budget principal	19 000	24 909
Subventions	0	34 400
Emprunt	42 000	86 064
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>61 000</b>	<b>145 373</b>

De nouveaux projets  
d'ombrières en  
phase d'étude

Un financement des  
projets par  
subventions et  
emprunt

Une perspective de  
revente d'électricité  
au budget principal

niort agglo  
Agglomération du Niortais

30

**Monsieur le Président**

*Nous en avons terminé de ces très nombreuses politiques de l'agglomération, présentées de façon exhaustive, qui appellent peut-être des demandes de précisions ou des questions. Monsieur Gibert, oui, bien sûr.*

**Monsieur François GIBERT**

*Bonsoir tout le monde. Oui, des questions comme d'habitude. Une remarque sur la présentation. Les années précédentes on avait le budget de l'année précédente et aussi le CA en provisoire. Là, pour la première fois, on ne l'a plus. C'est dommage parce que c'était un instrument de comparaison, et on le regrette pour la compréhension de l'évolution de nos finances et de la gestion de nos finances. Alors première question sur Calyxis : la subvention est supprimée en 2026, pour vous c'est bien le signe de l'arrêt de l'activité de Calyxis ou il y a autre chose derrière ? La deuxième question concerne le CBE, le Comité de Bassin d'Emploi. L'an dernier, l'objectif était de se réinterroger sur son intervention et le nombre d'événements organisés. Aujourd'hui, est-ce qu'un bilan 2025 a été fait sur l'objectif de l'an dernier ? Une troisième question sur les ZAE dont on a parlé. Oui, l'inventaire des ZAE a été fait, mais on avait comme objectif à travers cet inventaire, du moins c'était ce qui était annoncé, de développer une stratégie pour celles-ci : est-ce que les ZAE vont accueillir à nouveau des commerces au risque d'appauvrir encore plus le centre-ville ? Ou est-ce qu'on privilégie certaines activités sur ces zones ? Je n'ai rien vu sur cette stratégie concernant les ZAE pour les années à venir. Donc qu'en est-il aujourd'hui ? Une autre question sur l'enseignement supérieur. On note dans le tableau la fin du mécénat de la Maaf, de la Maif et de Groupama, notamment pour l'université de La Rochelle. Or, la subvention pour l'Université de la Rochelle continue, alors qu'il n'y a plus de mécénat. Pourquoi ? Une autre question sur le PCAET. Il y a un an, vous nous aviez promis un rapport d'actualisation du PCAET pour la période 2020- 2025 et notamment un bilan des gaz à effet de serre. On l'a réclamé plusieurs fois, apparemment il est sorti, mais on n'en a pas eu communication. Il serait intéressant, avant de redépenser encore de l'argent pour faire un nouveau PCAET, que cette Assemblée ait le bilan. Pourquoi ne l'avons-nous pas ? Où en est-on réellement ? C'était les premières questions que je voulais vous poser.*

**Monsieur le Président**

*Vous pouvez poursuivre Monsieur Gibert, si vous en avez d'autres.*

**Monsieur François GIBERT**

*Non, si cela ne vous ennuie pas, parce que j'espère avoir des réponses. J'en ai encore 3 autres mais elles sont plus générales.*

**Monsieur le Président**

*Ce serait bien, que l'on reste dans une discussion d'ordre budgétaire parce que là, il s'agit de discussions autres. Evidemment le budget est un peu partout mais vous ne m'avez pas écouté sur le mécénat de l'enseignement supérieur. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un principe d'unité budgétaire, mais aussi un principe de sincérité budgétaire. On est à convention échue cette année, et à ce jour en février, on ne peut pas préjuger de quelque chose que l'on n'a pas encore signé, mais dont les discussions sont largement entamées et positives. On ne l'inscrit pas, mais on compte bien dessus. C'est ce qu'on appelle l'exécution budgétaire, qui ne s'inscrit pas par des réductions de dépenses, mais aussi par des recettes nouvelles. Le mécénat est donc toujours un sujet. N'affirmez pas des choses qui sont infondées. En dehors de vous, beaucoup de gens sont attentifs au développement de l'enseignement supérieur sur Niort. Ils souhaitent y participer financièrement notamment. Je ne sais pas si Éric a besoin de redire la même chose que moi. Si on répond sur tous les sujets, on n'est plus dans le débat budgétaire, je suis désolé.*

**Monsieur Eric PERSAIS**

*Je voulais simplement dire que l'association Calixis a été liquidée. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'inscrire une ligne à ce sujet-là. Je vous renvoie au site du CBE qui publie le rapport d'activité que vous pourrez télécharger et lire.*

**Monsieur le Président**

*Quant aux zones d'activités, c'est pareil. Il y a un Atlas. Ensuite, il y a tout un travail qui se fait avec le cabinet Lestou qui est associé à l'ensemble de la conférence des Maires. Et non, on ne peut pas installer n'importe quel commerce dans une zone d'activités. Et vous le savez puisque cela n'est pas nouveau. Gérard.*

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

*Oui, juste une précision. Effectivement, sur certaines zones d'activités économiques, il y a des commerces, il y en a même beaucoup. Mais ce sont surtout des zones d'activités où on accueille des entreprises et notamment des entreprises de services ou des entreprises industrielles. Il n'y a pas que des zones commerciales sur notre territoire.*

**Monsieur le Président**

*Et faut-il rappeler qu'aujourd'hui, c'est la question du commerce physique qui est posée et non de la vieille ritournelle entre centre et périphérie, qui a été le grand sujet des années 80-90-2000. Il est temps de changer de logiciel.*

**Madame Séverine VACHON**

*Pour répondre sur la question liée au BGS (bilan des gaz à effet de serre), je suis étonnée de la question parce qu'il me semble qu'une réponse a été formulée. Normalement, elle a dû vous être transmise par les services. Pour autant, il y a eu un bilan à mi-parcours qui a été réalisé concernant le bilan PCAET. Le bilan a été publié comme la réglementation l'impose sur le site de l'agglomération. C'est AKAJOULE qui a produit le rapport BGS et qui a réalisé, sur le même périmètre, son reporting et l'agglomération des résultats. Le BG s'est donc clairement aligné sur l'objectif PCAET et il permet de visualiser la manière dont l'agglomération prend sa part dans l'objectif de moins 30% horizon 2030.*

*Et les résultats du BGS 2024, faits en 2025 au titre de 2024, sont encourageants. Au titre de ses compétences et de son patrimoine, les émissions de l'agglomération ont baissé de 14,4% entre 2015 et 2024. Cela fait partie des éléments qui pourront vous être communiqués. Je pense qu'il n'y a pas de secret sur le sujet, et la moitié des émissions provient de la direction PREVALEC. Effectivement, 80% des émissions de gaz à effet de serre sont liés à l'enfouissement des déchets en installation de stockage. Cela fait partie des évolutions sur lesquelles nous travaillons avec le service concerné.*

**Monsieur le Président**

*Merci. Y a-t-il d'autres interventions. Monsieur Gibert.*

**Monsieur François GIBERT**

*Merci pour ces précisions, et pour les réponses qui vont arriver. Il y avait d'autres remarques concernant 3 budgets importants que l'on a abondamment décrits ; les déchets, le transport et le logement. On reparlera plus tard de l'enseignement supérieur. Pour les déchets, il y a avec PREVALEC une grosse politique d'investissement. Il y a eu l'affaire Unitri. Tout cela améliore le traitement de l'ensemble des emballages notamment. Mais un point sur lequel on est déjà intervenu, et je voulais le dire dans le cadre de ce budget, c'est qu'il y a 2 problèmes qui persistent. C'est l'éloignement, au niveau du particulier et du citoyen, des dépôts ou des containers d'emballage pour ceux qui n'ont pas de poubelles jaunes en porte à porte. On rappelle qu'il y a encore des gens qui n'ont pas de poubelles jaunes très proches, non seulement en pied d'immeuble mais à proximité relative pour permettre de faire le tri des déchets. La conséquence de tout cela, c'est que dans les poubelles de tout-venant, le tri ne s'améliore pas. On retrouve à la fois des emballages et à la fois du putrescible. Et puis le deuxième problème restant, c'est le tri des déchets putrescibles pour pouvoir le sortir de la poubelle tout-venant.*

*Pour ce dernier, il y a bien sûr une croissance de distribution de composteurs, mais ce n'est qu'une réponse partielle, on le sait bien, pour la fraction de population qui a un jardin et suffisamment de place pour le mettre. Ce sujet-là n'est pas un sujet facile mais je ne le vois pas traité ni dans les investissements ni dans les dépenses de fonctionnement de ce budget déchets. Bien sûr, il y a des budgets de communication et de sensibilisation, et j'ai vu d'ailleurs qu'il a augmenté un petit peu cette année en 2026. Mais cela ne suffira pas, si on ne rentre pas dans la problématique de chaque quartier ou de chaque commune. Ce n'est pas la même chose dans des communes avec un habitat dispersé, et dans les communes avec un habitat très concentré notamment pour les centres-villes. Puisque l'on parle du budget et des dépenses, qui sont importantes, la question des déchets est un budget très important et c'est le moment de se poser des questions légitimes sur l'orientation. Concernant le transport, on n'a pas utilisé d'emprunt cette année. L'augmentation de la fiscalité sur les entreprises, 20% en 2024, a permis d'avoir des marges de manœuvre. Je n'ai pas le réel 2024, mais au budget, ce qui est concédé à Transdev en DSP, c'est plus de 20 000 000 euros cette année en 2026, ce qui est très important. Mais malgré tout ça, on ne voit pas un transfert de la voiture individuelle vers le bus qui était, a priori, le but poursuivi pour le développement des réseaux de bus. Il faut rappeler que les infrastructures comme le dépôt Transdev ou bien l'aménagement de la gare, en soit, n'apportent rien pour l'augmentation de l'offre transport, même si ces investissements sont utiles. De même, ce qui manque dans les projets et dans les investissements, c'est l'intégration des parkings relais et leur liaison en centre-ville, soit bus, soit piste cyclable, et notamment sur les pistes cyclables pénétrantes. Dans le plan cyclable, dont on se gargarise, qui est très important en budget, avec des subventions importantes, il n'y a qu'un axe pénétrant qui est budgété et en cours de réalisation. C'est celui de La Rochelle. Mais pour les 8 autres axes il n'y a rien de prévu à court ou moyen terme. Et enfin sur le logement, je me permets de rappeler que l'on a fait un bilan à mi-parcours du plan local de l'habitat qui révélait des chiffres alarmants sur le retard de construction de logements. Une partie de ce retard ne dépend pas de la municipalité ou de l'agglomération. Mais une partie à travers les logements dits sociaux, sont à la main, puisque l'on a la présidence de certains organismes. On est très en retard et notamment sur Niort-centre et un peu dans certaines communes. On voit qu'il y a des communes qui font des efforts, mais ce n'est pas suffisant en nombre. Et le budget 2026 lui-même, on l'a vu, n'est pas en augmentation. Il ne présente pas d'inflexion par rapport au passé. Je ne vois donc pas comment le PLH va pouvoir être restauré avec une politique qui n'est pas ambitieuse. Or, le logement, vous le savez, est un des points centraux parce que c'est le premier poste du budget des ménages, et que les prix augmentent plus vite que les salaires actuellement. Voilà les 3 remarques concernant les déchets, le transport et le logement.*

### **Monsieur le Président**

*Y en aura-t-il d'autres Monsieur Gibert ? Je ne sais pas si Dominique voulait réagir, en tout cas sur le cyclable Anne Sophie le dira peut-être, mais on travaille sur l'avenue de Limoges de façon très intense ainsi qu'entre Vouillé et Niort. Dominique.*

### **Monsieur Dominique SIX**

*Concernant les questionnements sur la prévention des déchets, puisque c'est la question qui est posée, je pense qu'il ne faut pas faire une généralité du grand habitat collectif qui effectivement n'est pas forcément équipé de collecte d'emballages en porte à porte. C'est la règle sur notre agglomération. C'est ce que l'on a sanctuarisé, notamment en 2024, en le déployant sur Plaine de Courance qui n'en était pas équipée. C'est quelque chose qui n'a, dans nos choix politiques, pas du tout été remis en cause. Et pour preuve, il a été déployé. Maintenant, dans les quartiers politiques de la ville, ce sont potentiellement 6000 habitants qui n'ont pas de collecte en porte à porte. Il ne faut pas faire une généralité par rapport à une agglomération de 120 000 habitants. D'autant plus, que même s'ils ne sont pas en hyper proximité, et on y travaille, on a mis en place des colonnes enterrées ou des points d'apport collectifs pour pouvoir faire le tri des emballages. J'en veux pour preuve que la prévention est bien au cœur de notre action, puisqu'en l'occurrence, en 2023, 22 000 tonnes d'ordures ménagères, en 2024, 21 000 tonnes, et en 2025, on sera à moins de 19 500 tonnes. Cela veut donc bien dire qu'on a une politique de réduction des déchets et que cela se retrouve dans une amélioration du tri. Et, on le*

voit bien dans le niveau des emballages qui sont captés, et notamment dans les participations des éco-organismes, puisqu'effectivement on a des objectifs et on y satisfait. Ensuite, sur le tri des bio déchets, effectivement, il se trouve qu'aujourd'hui, beaucoup d'habitants du territoire sont équipés d'un composteur individuel. On fait beaucoup de communication de proximité sur le sujet pour augmenter nos taux de couverture, surtout sur les deux communes que sont Chauray et Niort qui sont équipées d'une collecte de déchets verts. Potentiellement, ce sont donc 67 à 68 000 habitants qui ont aussi une solution de collecte en porte à porte. Il ne faut pas dire que l'on ne fait rien sur le sujet. D'ailleurs, on démarre actuellement une étude pré-opérationnelle de tri à la source des biodéchets, pour aller chercher les habitants qui n'auraient pas cette solution du composteur individuel, dans les zones d'habitat dense ou très urbain.

**Monsieur le Président**

Merci de votre prise de parole. Oui, Alain.

**Monsieur Alain LECOINTE**

En ce qui concerne l'augmentation extrêmement rapide du budget lié à la DSP, il y a deux points. Le premier que j'ai évoqué, c'est de dire que dans la somme annoncée, il y a également les loyers d'usage qui sont compensés au niveau des recettes et qui augmentent compte tenu des investissements qui sont faits, tout naturellement. Et la 2<sup>ème</sup> chose, c'est que l'augmentation est simplement réglementaire et régie par les conditions de cette DSP avec des coefficients liés à l'augmentation à la fois des coûts de personnel, à la fois des coûts de matériaux. Elle est plus que classique et elle a été acceptée et validée lorsqu'on a passé cette DSP de 6 ans. En ce qui concerne les investissements sur le dépôt et sur le pôle gare multimodal, je vous laisse aller expliquer aux agents qu'il n'est pas satisfaisant que l'on dépense de l'argent pour remettre en état un dépôt qui a plus de 40 ans. C'est quelque chose qui était indispensable. J'ajoute également qu'il a été fait de manière plus que respectueuse de l'environnement, avec énormément d'aménagements pour la décarbonation. Pour terminer sur le plan cyclable, nous sommes également les premiers à regretter que ça ne puisse pas se développer plus vite. Cela va faire l'objet de quelques délibérations qui vont être présentées pour illustrer les choses qui avancent en matière d'acquisition de terrain. C'est bien là toute la difficulté, pour pouvoir faire les pistes il faut réussir à négocier les acquisitions et ce sont des choses extrêmement longues.

**Monsieur le Président**

Merci Alain. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui Christian, au titre de l'habitat.

**Monsieur Christian BREMAUD**

Je souhaite rappeler certains éléments. C'est vrai que l'évaluation à mi-parcours du PLH a démontré que nous étions en retard sur les objectifs de production de logements sociaux sur les communes loi SRU. Néanmoins, lors du dernier Copil du PLH que nous avons fait, les chiffres annoncés, les projections, les projets de construction de logements sociaux montrent que l'on est en droit de penser que les communes d'Aiffres et de Chauray pourraient atteindre à la fin du PLH, le taux de 20%. Et puis rappeler aussi que, certes, il y a eu des diminutions de voilure, mais nous avons quand même gardé ce cap de 16 500 000 € du budget initial du PLH 2022-2027, et qu'il y a dans le projet de budget que j'ai présenté, un reste à affecter de 930 000,00 € qui pourrait servir s'il y a des besoins qui viennent d'ici là. Pourquoi pas les logements sociaux ? Il y a des efforts à faire, on en est conscient et on suit toujours cette ligne de mire, à savoir, faire le maximum pour une production de logements sociaux pour les communes Loi SRU.

**Monsieur le Président**

Merci Christian. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous allons peut-être clore ici le débat. Merci de conclure sur cet aspect du logement. Parce qu'en pleine crise du logement, être en capacité d'atteindre les objectifs SRU, ce qui d'ailleurs a été remarqué par la préfecture, est très appréciable. C'est important. Et tout cela en maintenant un niveau de près de 24% de logements sociaux sur la ville de Niort, faut-il le rappeler. C'est un enjeu non négligeable. Il est important d'avoir participé à la

*gouvernance et au maintien du siège d'Immobilière Atlantique sur le territoire niortais, grand bancar social, d'avoir vu la fusion de Sud Deux-Sèvres Habitat et Nord Deux-Sèvres Habitat en une entité permettant d'avoir un bailleur à l'échelle départementale. Mais aussi en développant, via nos sociétés d'économie mixte, le logement social pour les plus jeunes avec une résidence Joséphine Baker résidence habitat jeunes. En effet, elle accueille 165 logements en PLAI, adaptés pour l'hébergement des jeunes. Je pense qu'avec l'effort en matière de logement social et intergénérationnel, notamment pour les plus précaires, nous n'avons pas été en reste dans une conjoncture qu'il s'agit d'apprécier comme on apprécie la conjoncture budgétaire qui est l'objet de cette délibération. Pour terminer, Mesdames, Messieurs, chers collègues, et sans que nous ayons perdu le fil de l'enjeu de cette délibération, son contexte extrêmement contraint depuis maintenant plusieurs années et qui nous permet d'aboutir à une CAF très appréciable de près de 11 000 000 d'euros, et une CAF nette d'un peu plus de 7 000 000 d'euros. Je pense que quand on voit la pente, qui était haussière de cette CAF, on peut apprécier le travail qui a été mené budgétairement tout au long de cette mandature, et qui permet de livrer un budget primitif 2026 des plus appréciables, avec qui plus est quelques réserves pour la prochaine mandature. Quelques libertés, peut-être, qui sont celles de la provision dont nous avons souligné, qu'a priori, sauf 49-3 et motion de censure - le 49-3 a eu lieu, mais pour la motion de censure je n'en connais pas le résultat- mais cela nous permet de penser que nous aurons près de 900 000€ qui reviendront dans les caisses de l'agglomération. Et, peut-être que des efforts de projection d'exécution budgétaire devront être faits et renforceront nos capacités. En tout cas, c'est tout le travail de la nouvelle mandature. Celle-ci transmet un budget qui est des plus rigoureux et qui montre que la capacité d'autofinancement est au rendez-vous et permet de continuer à investir. D'autant que les investissements sont au rendez-vous de ce budget, puisqu'ils sont importants, ils se comptent en dizaines de millions d'euros, notamment pour le budget principal, mais également des investissements en matière de maîtrise d'ouvrage considérables sur les eaux, sur les déchets. Mais aussi dans le domaine de transport qui mobilise beaucoup d'entreprises du territoire. Et, il faut le souligner dans un moment où l'économie n'est pas qu'une question budgétaire pour les collectivités locales, mais pèse énormément sur nos entreprises et permet aussi, et ce n'est pas accessoire, de maintenir un niveau d'emploi, de rémunération des travailleurs du territoire niortais non négligeable. Donc, l'agglomération, par ce budget, joue son rôle, tout en maîtrisant la fiscalité puisqu'il n'est proposé aucune augmentation de taux cette année encore. Je vous propose de participer au vote*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif 2026 par chapitre, du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les tableaux ci-annexés ;
- Délègue au Président, pour l'ensemble des budgets et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et charges financières en section de fonctionnement et hors emprunts et dettes assimilées en section d'investissement).

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 1 (Elsa FORTAGE / pouvoir)

Abstention : 3 (François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

## **C- 6-02-2026**

### **Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43 ;

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 12 autorisations de programme :

**1-AP/CP « PLH 2016-2021 »** au Budget principal d'un montant de 24 500 000 € TTC - **Engagement clos.**

**2-AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur »** au Budget principal pour un montant de 27 500 000 € TTC affecté aux opérations suivantes :

- Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 €
- Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 €

**3-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3** au Budget principal d'un montant de 6 000 000 € TTC sur la période d'engagement 2022-2024 – **Engagement clos**

**4-AP/CP « PLH 2022-2027 »** au Budget principal pour un montant de 16 500 000 € TTC

**5-AP/CP « Extension de Niort Tech »** au Budget principal pour un montant de 13 000 000 € HT

**6-AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique »** aux Budgets principal et transports pour un montant de 15 000 000 € TTC

**7-AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus »** au Budget transports pour un montant de 13 000 000 € HT

**8-AP/CP « Eaux pluviales »** au Budget principal pour un montant de 7 300 000 € TTC

**9-AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire »** au Budget principal pour un montant de 6 600 000 € TTC

**10-AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien »** au Budget principal pour un montant de 29 400 000 € TTC

**11-AP/CP « Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée »** au Budget annexe PREVALEC pour 8 850 000 € TTC

**12-AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°4** au Budget principal d'un montant de 6 000 000 € TTC

#### I – Prolongation de la durée des autorisations de programme

Il est proposé d'allonger la période d'engagement des Autorisations de programme suivantes :

- AP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » - Prolongation d'un an de la phase d'engagement pour la porter de 2025 à 2026 ;

- AP « eaux pluviales » - Prolongation d'un an de la phase d'engagement pour la porter de 2025 à 2026.

Il s'agit de laisser la possibilité aux membres du prochain Conseil d'Agglomération de déterminer l'enveloppe allouée sur ces investissements qualifiés de récurrent.

## II – Révision de l'échéancier prévisionnel des besoins de crédits de paiement

Au regard du besoin des crédits de paiement exprimé par les Directions opérationnelles sur l'exercice, il est actualisé la répartition des crédits de paiement de certaines autorisations de programme au sein de l'enveloppe allouées par le Conseil d'Agglomération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation de la période d'engagements d'un an des AP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » et « Eaux pluviales » ;
- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 7-02-2026**

**Finances et Fiscalité - AP/CP – Clôture des autorisations de programme n°2017/4 – Réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy, n°2017/2 - Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°1, n°2018/2 - Programme d'Appui Communautaire au Territoire n°2**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° C19-06-2017 du 26 juin 2017, n° C21-11-2017 du 20 novembre 2017 et C27-06-2018 du 25 juin 2018 relatives à la création et au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiement ;

Considérant que les travaux liés à la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy sont achevés et que ce projet intègre l'ensemble des coûts liés aux travaux, aux mobiliers et aux infrastructures informatiques pour un montant total de 21 988 395,22 € TTC ;

Considérant que les subventions liées aux PACT n°1 et n°2 sont désormais acquittées ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prononce la clôture de l'autorisation de programme n°2017/4 « **Réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy** », arrêtée aux montants de 21 988 395,22 € TTC et réalisée comme suit :

<b>AP initiale</b>	<b>AP révisée</b>	<b>AP clôturée</b>
20 000 000,00	22 500 000,00	21 988 395,22

### Crédits de paiement mandatés

2017	2018	2019	2020	2021	2022
215 312,53	1 199 684,14	2 334 710,71	6 350 810,12	10 478 880,99	907 312,19
2023	2024	2025			
496 046,04	5 638,50	0,00			

- Prononce la clôture de l'autorisation de programme n°2017/2 « **PACT 1** », arrêtée aux montants de 5 993 923,53€ TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée
6 000 000,00	5 993 923,53

### Crédits de paiement mandatés

2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 104 404,84	1 051 409,65	1 761 003,72	1 311 369,27	576 322,57	89 995,35
2023	2024	2025			
81 243,32	0,00	18 174,81			

- Prononce la clôture de l'autorisation de programme n°2018/2 « **PACT 2** », arrêtée aux montants de 5 714 494,47 € TTC et réalisée comme suit :

AP initiale	AP clôturée
6 000 000,00	5 714 494,47

### Crédits de paiement mandatés

2018	2019	2020	2021	2022	2023
653 456,30	970 248,30	1 757 496,40	808 897,90	642 731,44	733 528,23
2024	2025				
111 423,90	36 712,00				

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### C- 8-02-2026

#### Finances et Fiscalité - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation

#### Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le CGCT, notamment en son article R.2321-1 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 dans laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé les durées d'amortissement des subventions d'équipement figurant au chapitre 204 ;

Le décret susvisé permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à donner la possibilité aux collectivités de ne pas faire supporter par la section de fonctionnement l'amortissement des fonds de concours. Compte tenu des montants que la CAN verse à ce titre dans le cadre des dispositifs PACT et PLH, l'Assemblée propose d'appliquer la neutralisation de la manière suivante en 2026 :

- Neutralisation des subventions versées depuis 2017 au titre du dispositif PACT ;
- Neutralisation des autres subventions d'équipement versées à partir du 1/01/2022.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 77681 chapitre 042

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées depuis 2017 dans le cadre du PACT et des autres subventions d'équipement versées à partir du 1/01/2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 9-02-2026**

#### **Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu les articles L.1424-35 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 formalisant le transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des contributions communales au budget du SDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 actualisant les statuts de la CAN ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 5/11/2025 fixant le montant des contributions des communes et EPCI des Deux-Sèvres à 10 677 613,18 € pour 2026, montant revalorisé de 1% correspondant à l'indice des prix à la consommation constaté au 31 juillet 2025 ;

Le montant appelé par le SDIS auprès de la CAN sur 2026 s'élève à 4 160 612,55 €. Ce montant résulte des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes définies par la délibération du SDIS du 24 juin 2013 en intégrant également la revalorisation réglementaire liée à l'indice des prix à la consommation susmentionné.

Le montant global de la contribution est en progression de + 106 453,88 € par rapport à 2025 (effet critères + effet inflation).

Comme cela a été décidé lors du transfert de cette compétence au 1/01/2020, la dynamique de l'augmentation de cette contribution obligatoire est supportée par la CAN. Pour rappel, le montant prélevé dans les attributions de compensation s'élève à 3 465 163 €. Depuis le transfert du contingent

après de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a supporté une progression de 655 449,55 € du montant compensé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le versement, par le budget principal, d'une contribution au SDIS pour un montant de 4 160 612,55 € ;
- Procède au versement d'acomptes mensuels sur dix mois, de février à novembre 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 10-02-2026**

#### **Finances et Fiscalité - Modalités de répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes membres**

##### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant la TEITLD ;

Vu l'article R.2334-8-1 du CGCT déterminant les voies recensées prises en compte dans les fiches DGF ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de déclaration et de reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Considérant que par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a perçu au titre de l'exercice 2024 une recette d'un montant de 112 255 €.

Considérant les kilométrages de voirie communale recensés dans les fiches individuelles DGF 2025 transmises par la Préfecture des Deux Sèvres ; que la voirie intercommunale concerne uniquement à ce jour le boulevard Willy Brandt.

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont une fraction (1/12<sup>ème</sup>) est affectée principalement aux EPCI à fiscalité propre et autres collectivités exerçant la compétence « voirie » et une autre fraction (1/12<sup>ème</sup>) est affectée aux Départements.

En application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, lorsque les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence voirie à l'EPCI, ce dernier doit reverser à ses communes membres tout ou partie du produit qu'il a perçu au titre de la fraction qui leur est affectée.

Le montant du reversement ainsi que la part attribuée à chaque commune doivent être déterminés par délibération de l'EPCI, prise dans un délai de deux mois après notification du montant, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le décret précise que cette répartition doit s'opérer en tenant compte du linéaire de voirie de chaque commune, afin de compenser les charges d'entretien et les nuisances liées aux flux de transport de longue distance transitant sur le territoire.

Aussi, il est proposé de répartir le produit susmentionné selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition du produit de cette taxe au titre de l'année 2024 sur la base du tableau présenté en annexe ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### C- 11-02-2026

#### **Marchés Publics - Assainissement - Approbation du marché pour le renouvellement du poste de refoulement des eaux usées du Vivier - Chemin de la source à Niort**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé des travaux de renouvellement du poste de refoulement du Vivier à Niort, avec pour objet :

- La construction d'un poste de refoulement des eaux usées,
- Le raccordement aux réseaux existants de l'équipement,
- La déconstruction des anciens ouvrages et équipements,
- La remise en état de la voirie.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement de Goillard regroupant l'assainissement des communes de Niort, Bessines, Siecq, Saint Rémy et Vouillé, et réalisé en 2019-2020.

Une consultation a été lancée afin d'attribuer le marché de travaux correspondant. L'ancien poste de relevage sera déconstruit dans le cadre de cette opération.

Après déroulement de la procédure de consultation, le marché a été attribué comme suit :

Groupement attributaire	Montant € HT
Groupement ATH (17 Périgny) (mandataire) / TTPI RESEAUX (79 Frontenay Rohan Rohan) / ENTREPRISE BONNET (79 Coulonges sur l'Autize) / Bruno Jacq Architecte d.p.l.g (33 Pessac)	727 000,00

Les travaux sont programmés entre mars et septembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que toutes les pièces administratives en découlant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### C- 12-02-2026

#### **Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Fourniture de pneumatiques, de petites fournitures et prestations associées pour le parc roulant de la CAN et de la Ville de Niort - Relance après**

## **déclaration sans suite du lot n°2 fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et motos Approbation de l'accord cadre**

### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C23-04-2014 du 28 avril 2014 autorisant la signature de la convention portant mutualisation des activités garages de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la convention du 13 juin 2014 portant mutualisation des activités garages de la Ville de Niort et de la CAN ;

Vu la délibération C-20-06-2025 du 23 juin 2025 autorisant le lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture de pneumatiques, de petites fournitures et prestations associées pour le parc roulant de la CAN et de la Ville de Niort ;

Considérant qu'après déroulement de la procédure, le lot 2 « Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et motos » a été déclaré sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique pour motif d'intérêt général, en raison des éléments suivants :

- Insuffisance de concurrence,
- Redéfinition du besoin de l'acheteur.

Par conséquent, le lot 2 a été relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Après déroulement de la consultation et classement des offres, l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante : Société Distri Cash, SIREN 383485018.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaire passé pour une période ferme allant du 1<sup>er</sup> mars 2026 ou de sa date de notification si elle est postérieure jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2029.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 janvier 2026 au titre de ses compétences obligatoires, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus ;
- Autorise sa signature et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 13-02-2026**

**Marchés Publics - Prévalec - Approbation du marché relatif à l'acquisition d'un cribleur à tambour pour la valorisation des déchets verts sur le site du Vallon d'Arty - relance après déclaration sans suite**

### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose, sur le site du Vallon d'Arty, d'une plateforme de compostage des déchets verts. Les déchets des particuliers et des professionnels déposés en déchèterie ou directement sur le site, ainsi que les biodéchets collectés en porte-à-porte, y sont broyés puis suivent un cycle de compostage de vingt semaines avant d'être criblés. Chaque année, près de 9 000 tonnes sont ainsi traitées.

Le compost produit, après analyses de conformité, est ensuite mis gratuitement à disposition des particuliers et vendu aux professionnels.

Cependant, le cribleur actuellement en service, vieillissant, connaît des pannes récurrentes qui entraînent des coûts de réparation importants et de longs arrêts perturbant le processus de traitement. Ces dysfonctionnements ont déjà réduit de moitié le tonnage de compost produit.

Afin d'assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement de la plateforme, il est donc indispensable d'équiper le service d'un nouveau cribleur.

Considérant qu'après déroulement d'une première procédure, le marché a été déclaré sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique pour motif d'intérêt général, en raison de l'élément suivant :

- Redéfinition du besoin de l'acheteur.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise D. HANTSCH (67 MARLENHEIM) pour un montant de 262 800,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 06/01/2026 a attribué le marché à l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que toutes les pièces administratives en découlant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 14-02-2026**

#### **Marchés Publics - Direction prévalec - collecte, transport et valorisation des déchets de bois - approbation des accords cadres**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Chaque année, environ 2600 tonnes de déchets de bois de classe A et B en mélange sont déposées dans les déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les usagers et les professionnels.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.

Considérant que les accords-cadres permettant d'assurer ces missions arrivent à échéance le 6 mars 2026.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée afin de renouveler ces contrats. La consultation est allotie comme suit :

- Lot 1 : Collecte et transport des déchets de bois jusqu'au site de traitement
- Lot 2 : Traitement des déchets de bois.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles de l'entreprise Rouvreau recyclage, SIREN 349469965 pour les deux lots.

Les accords-cadres sont passés sans montant minimum. Les montants maximums des accords-cadres sont répartis comme suit :

N° lot	Période initiale (36 mois)	Reconduction (12 mois)	Toutes reconductions comprises
1	400.000,00 € HT	100.000,00 € HT	<b>500 000,00 € HT</b>
2	400.000,00 € HT	100.000,00 € HT	<b>500 000,00 € HT</b>
<b>Montant maximum (reconductions comprises) pour les 2 lots</b>			<b>1 000 000,00 € HT</b>

Les contrats sont des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires passés pour la période du 7 mars 2026 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) au 6 mars 2029, reconductibles une fois pour une durée de 12 mois.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 janvier 2026 au titre de ses compétences obligatoires, a attribué les accords-cadres à l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus ;
- Autorise leur signature et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 15-02-2026**

**Marchés Publics - Transition écologique - Approbation des marchés d'opération de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable**

**Monsieur Claude BOISSON**

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Société Publique Locale Société des Eaux du Niortais, désignée coordonnateur, en vue de la passation d'accords-cadres mono et multi attributaires sur la période 2026-2030 pour des opérations de travaux pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable, approuvée par la délibération C-28-06-2025 qui autorise le lancement de la consultation ;

Vu la délibération C-11-11-2025 qui approuve le choix des titulaires des lots 1 et 2, et propose la relance du lot 3 qui a été déclaré sans suite ;

Considérant l'article 6 de la convention précitée, par lequel la CAN ne pouvant se dessaisir du choix des titulaires des contrats, doit faire approuver ce choix par son assemblée ;

Après déroulement de la procédure et classement des offres, le coordonnateur propose l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaire du lot 3 aux entreprises ci-dessous ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses pour un montant global maximum annuel de 10 000 000,00 € HT soit 12 000 000 € TTC :

- Entreprise SADE CGHT classé n°1 ;
- Entreprise DUBREUILH classée n°2 ;
- Entreprise BONNEAU et Fils classée N°3 ;
- Entreprise SAS TTPI classée n°4 ;
- Entreprise SCAM TP classée n°5 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre multi-attributaire décrit ci-dessus et autorise sa signature ainsi que tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 16-02-2026**

### **Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2022049 attribué au groupement : Agence VICTOR Architecte-Architecte mandataire (79) / CREA'TURE Architecte-Architecte Associé (86) / TECH'LIGNE-Architecte d'intérieur (79) / SCAPE-Paysagiste (79) / CCE Associés-Economiste (79) / ATES-BE Structure (79) / ODETEC-BE Fluides (33) / GANTHA-BE Acoustique (86) / ETAMINE-BE Environnement (69) dans le cadre de l'opération Extension Niort Tech ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération C30-05-2023 en date du 09/05/2023 et fixant le montant de la rémunération définitive à l'issu de l'APD à 970 750,00 € HT (missions de bases) soit un montant global de 1 120 977,81 € HT (y compris missions complémentaires) ;

Vu le Code de la commande publique et plus précisément son article R.2194-7 qui dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Considérant d'une part, la survenue d'un aléa en cours de travaux de démolitions sur un mur mitoyen qui a conduit à l'augmentation des surfaces des espaces extérieurs de Niort Tech ; cette augmentation nécessitant des études complémentaires d'aménagement, des études complémentaires structurelles et un suivi complémentaire des travaux ;

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux futurs besoins des utilisateurs de Niort Tech, certains aménagements intérieurs ont été modifiés par rapport au projet initial, nécessitant également des études complémentaires ;

Considérant d'autre part, la décision par la Communauté d'Agglomération de ne pas réaliser les travaux de la Creative house (bâtiment J) dans le cadre du projet Niort Tech pour motif d'intérêt général, la mission suivi de travaux pour ce bâtiment ne sera pas réalisée. Cependant des études complémentaires et un suivi de travaux associés ont été nécessaires afin de créer un jardin privatif à ce bâtiment J.

Compte tenu de l'impact de ces modifications sur les missions de maîtrise d'œuvre, un avenant n°2 pour une rémunération complémentaire de 5 622,50€ HT est nécessaire, portant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 970 750,00€ HT à 976 372,50€ HT, hors missions complémentaires, soit une augmentation de 0,58%.

Le montant total, missions complémentaires comprises, du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 1 126 600,31 € HT soit 0,50 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 17-02-2026**

**Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech – Avenants aux marchés de travaux : n° 1 pour les lots 5, 12, 15 et 22 ; n° 2 pour les lots 6A, 6B, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 16, 17 et 18 ; n° 3 pour les lots 10 et 21 ; et n° 4 pour le lot 4**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu les marchés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération Extension Niort Tech :

- Lot 4 Gros-Œuvre, n°2024026, notifié le 27/05/2024 à ALM ALLAIN,
- Lot 5 Charpente et bardage bois, n°2024027, notifié le 21/05/2024 à LA CHARPENTE THOUARSAISE,
- Lot 6a Couverture tuiles, n°2024065, notifié le 07/10/2024 à JEAN ROBERT,
- Lot 6b Couverture métallique, bardage, n°2024048, notifié le 10/07/2024 à LE LOREC GARANDEAU,
- Lot 7 Etanchéité multicouche élastomère, n°2024028, notifié le 20/05/2024 à ASTEN SAS DIVISION BERGERET,
- Lot 8 Façade Pierre de taille, n°2024029, notifié le 21/05/2024 à SOMEBAT,
- Lot 9 Menuiserie extérieure aluminium et bois, n°2024030, notifié le 17/05/2024 à BGN,
- Lot 10 Ossature métallique – Serrurerie, n°2024031, notifié le 17/05/2024 à BGN,
- Lot 11 Cloisons sèches, n°2024032 notifié le 17/05/2024 à SONISO,
- Lot 12 Faux plafonds, n°2024033 notifié le 17/05/2024 à REV'S PLAFONDS,
- Lot 13 Menuiserie intérieure, n°2024033 notifié le 21/05/2024 à RIDORET MENUISERIE,
- Lot 14 Carrelage/Faïence, n°2024035 notifié le 21/05/2024 à B2S,
- Lot 15 Peinture – ITE, n°2024036 notifié le 21/05/2024 à SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE,
- Lot 16 Sols souples, n°2024049 notifié le 24/06/2024 à GUINOT,
- Lot 17 Plomberie sanitaire CVC, n°2024037 notifié le 17/05/2024 à AXIMA CONCEPT,
- Lot 18 Electricité – courants forts et faibles – SSI, n°2024038 notifié le 21/05/2024 à STECO,
- Lot 21 Réseaux divers – Aménagements extérieurs, n°2024041 notifié le 21/05/2024 à COLAS France,

- Lot 22 Paysage, n°2024042 notifié le 17/05/2024 à EIVE.

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Vu l'article R.2194-8 du même Code qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis;

Considérant d'une part, le motif d'intérêt général lié à la modification du besoin de l'acheteur en cours d'exécution : suppression des travaux du bâtiment J « Creative house » dont le montant est repris dans le tableau ci-après.

Considérant d'autre part, la nécessité de poursuivre l'extension de Niort Tech en faisant réaliser les travaux complémentaires suivants sur les autres bâtiments dont le montant est repris dans le tableau ci-après :

- Lot n°6B : couverture de l'ancienne corniche en pierre avec du zinc sur une partie du bâtiment A,
- Lot n°7 : réalisation d'une étanchéité provisoire avec modification de coiffes,
- Lot n°8 : réalisation de divers travaux complémentaires de pierre de taille,
- Lot n°10 : Suppression d'un portillon, de solives et ajouts de coiffes de têtes d'acrotères isolées,
- Lot n°13 : réalisation de travaux de menuiseries complémentaires sur les accès et les portes existantes,
- Lot n°14 : reprise des sols avec carreaux identiques aux existants et finitions devant l'entrée principale,
- Lot n°15 : travaux de peinture complémentaires sur certains murs et châssis existants du bâtiment A,
- Lot n°17 : travaux de raccordement du système de gestion technique du bâtiment sur l'hyperviseur de la CAN, modification de la zone vestiaire et ajout d'un ballon d'eau chaude au R+2 ,
- Lot n°18 : Déplacement et complément de matériels et câblages pour les attentes sécurisées,
- Lot n°21 : modification du trottoir et des bordures Av. Bujault suite à la remise à niveau du SAS d'entrée,
- Lot n°22 : réaménagement des gradins et espaces associés suite à la décision de démolir les ouvrages riverains,

Considérant enfin que pour les lots 6a, 6b et 11 (modifications supérieures à 15%), des changements de titulaires pourraient générer des incompatibilités techniques, mettant en péril la continuité des travaux, en raison d'exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité avec les titulaires actuels ;

Lot	Entreprise	Montant marchés initiaux	Total marchés + avenants précédents	Travaux complémentaires objets de la présente délibération	Moins value travaux bâtiment J	Total marchés + Avenants + suppression bât J	% augmentation par rapport / marchés initiaux	
Lot 4	AIM ALLAIN	2 257 599,48	2 332 448,69		-34 199,34	2 298 249,35	1,80%	Avenant 4
Lot 5	LA CHARPENTE THOUARSAISE	481 003,95	481 003,95		-52 335,43	428 668,52	-10,88%	Avenant 1
Lot 6a	JEAN ROBERT	71 668,23	77 374,73		-31 021,29	46 353,44	-35,32%	Avenant 2
Lot 6b	LE LOREC GARANDEAU	251 169,80	288 727,70	2 640,13	0,00	291 367,83	16,00%	Avenant 2
Lot 7	ASTEN DIVISION BERGERET	194 000,00	209 036,00	-13 659,20	0,00	195 376,80	0,71%	Avenant 2
Lot 8	SOMEBAT	286 339,76	295 916,08	3 337,10	-53 215,65	246 037,53	-14,07%	Avenant 2
Lot 9	BGN	538 498,41	540 486,41		-55 162,00	485 324,41	-9,87%	Avenant 2
Lot 10	BGN	254 359,00	269 711,37	10 837,67	-20 653,00	259 896,04	2,18%	Avenant 3
Lot 11	SONISO	244 694,15	252 898,04		-62 136,88	190 761,16	-22,04%	Avenant 2
Lot 12	REV'S PLAFOND	189 207,55	189 207,55		-992,50	188 215,05	-0,52%	Avenant 1
Lot 13	RIDORET MENUISERIE	493 770,98	495 154,98	3 295,00	-32 639,84	465 810,14	-5,66%	Avenant 2
Lot 14	B2S	142 223,54	149 323,22	2 175,02	-16 977,29	134 520,95	-5,42%	Avenant 2
Lot 15	SPP	211 760,13	211 760,13	23 974,28	-13 798,43	221 935,98	4,81%	Avenant 1
Lot 16	GUINOT	165 856,77	160 799,06		-14 237,11	146 561,95	-11,63%	Avenant 2
Lot 17	AXIMA CONCEPT	737 293,18	766 304,49	18 980,80	-46 801,24	738 484,05	0,16%	Avenant 2
Lot 18	STECO	539 237,77	574 140,19	1 941,60	-28 506,40	547 575,39	1,55%	Avenant 2
Lot 21	COLAS	266 882,67	260 367,67	14 850,00	0,00	275 217,67	3,12%	Avenant 3
Lot 22	EIVE	142 959,56	142 959,56	7 891,25	0,00	150 850,81	5,52%	Avenant 1
<b>TOTAL</b>		<b>7 468 524,93</b>	<b>7 697 619,82</b>	<b>76 263,65</b>	<b>-462 676,40</b>	<b>7 311 207,07</b>	<b>-2,11%</b>	

Le montant total des travaux tous lots confondus est ainsi porté de 8 820 535,54 € HT (marchés initiaux + avenants précédents) à 8 434 122,79 € HT, soit une diminution globale des travaux, tous avenants confondus de -4,38 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier 2026 a rendu un avis favorable pour les lots concernés.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants décrits ci-dessus pour les lots n°4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21 et 22 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 18-02-2026**

**Etudes et projets neufs - Requalification et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort – Avenant n° 1 aux marchés de travaux pour le lot n° 10 ; avenant n° 4 pour les lots n° 1, 5 et 22 ; et avenant n° 5 pour les lots n° 17, 19**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération de requalification et extension du dépôt des transports à Niort :

- Lot n°1 VRD – Marché n°2023041 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise COLAS (79180 CHAURAY),
- Lot n°5 Gros Œuvre – Marché n°2023045 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES),
- Lot n°10 Couverture étanchéité – Marché n°2023070 notifié le 01/12/2023 à l'entreprise SMAC (86440 MIGNE AUXANCES),
- Lot n°17 Electricité – Marché n°2023069 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (79000 NIORT),
- Lot n°19 Chauffage Ventilation Plomberie - Marché n°2023053 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise CIGEC (79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET),
- Lot n° 22 : Espaces Verts – Marché 2023055 notifié le 23/10/2023 à l'entreprise ID VERDE,

Vu les délibérations : C27-06-2024 du Conseil d'agglomération du 24 juin 2024, C35-11-2024 du conseil d'agglomération du 18 novembre 2024, C7-04-2025 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2025, C-16-06-2025 du conseil d'agglomération du 23 juin 2025 et C-19-11-2025 du conseil d'agglomération du 10 novembre 2025 autorisant la signature des avenants précédents ;

Vu les articles L.2194-1 alinéa 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de poursuivre la requalification et l'extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort en faisant réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot 1 : Création de regards autour des poteaux des réseaux aériens GNV afin de permettre la maintenance et le remplacement de ceux-ci, remplacement d'un séparateur d'hydrocarbure existant ne fonctionnant plus. Ajout de Fourreaux électriques supplémentaires, réfection ilot central station essence, massifs bétons pour des bornes électriques. Création d'un point d'eau à côté de la station GNV. Adaptations liées aux plans GNV. Protection des buses de rejet dans les bassins d'eau, protection de la cuve gasoil existante via création d'une dalle et d'un ilot.
- Lot 5 : Balance financière (moins-value) : simplification de l'installation de chantier, suppression de cornières, modification des massifs pour station GNV, ajout de bèches périphériques pour les dalles du bâtiment B.
- Lot 10 : Ajout d'un réseau de récupération des condensats dans le local de la pompe à chaleur du bâtiment A.
- Lot 17 : Remplacement d'une armoire électrique extérieure existante en mauvais état, ajout de prise Atex sur poteau du réseau GNV aérien.
- Lot 19 : Ventilation du local copieur au RDC du bâtiment A, ajout d'un réducteur de pression pour le bâtiment B.
- Lot 22 : Augmentation d'une hauteur de clôture pour améliorer la sécurité.

Ces modifications entraînent les évolutions financières suivantes pour les lots 1, 5, 10, 17, 19 et 22 :

Avenant n°1 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché (TF+TO)	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT du marché après avenant (TF + TO)	% de variation
10	Couverture étanchéité	616 987,05 €	2 850,00 €	619 837,05 €	0,46 %

Avenants n° 4 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants précédents	Montant HT de l'avenant 4	Montant HT du marché après avenants	% de variation
1	VRD	1 526 447,50€	177 223,75 €	29 506,50 €	1 733 177,75 €	13,54%
5	Gros oeuvre	1 161 588,17 €	85 505,70 €	-3 420,33€	1 243 673,54 €	7,07 %
22	Espaces verts	247 269,00 €	1 647,48 €	526,20 €	249 442,68 €	0,86 %

Avenants n°5 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant en HT initial du marché	Montant en HT des avenants précédents	Montant HT de l'avenant 5	Montant HT du marché après avenants	% de variation
17	Electricité	727 432,41 €	24 952,25 €	5 659,18 €	758 043,84 €	4,21 %
19	Chauffage Ventilation	747 161,16 €	19 494,94 €	953,72 €	767 609,82 €	2,74 %

Le montant total des travaux (marchés de base TF+TO+avenant) pour les lots 1, 5, 10, 17, 19 et 22 est donc porté à 5 371 784,68 € HT € HT, en intégrant ces avenants dont le montant s'établit à 36 075,27 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 janvier 2026 pour passer les avenants n° 4 des lots n° 1 et 5.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au Budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants décrits ci-dessus pour les lots 1, 5, 10, 17, 19 et 22 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 19-02-2026**

**Etudes et projets neufs - Avenant n° 4 à l'accord-cadre « Travaux neufs, grosses réparations et entretien dans les domaines de la voirie, propreté, espaces verts, signalisation routière, éclairage public et fibre optique » – lot n° 5 : éclairage public et fibre optique**

**Monsieur Claude BOISSON**

Vu l'accord-cadre n°2022098, passé avec l'entreprise Bouygues Energies et Services concernant le lot Eclairage public fibres optiques ;

Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, notifié le 27/02/2023, concernant l'intégration de la convention interchange relative aux modalités de facturation des prestations ;

Vu l'avenant n°2, sans incidence financière, notifié le 17/01/2024, permettant de rapporter l'avenant n°1 ainsi que la convention interchange qui lui a été annexée ;

Vu l'avenant n°3, sans incidence financière, notifié le 11/09/2024, ayant pour objet de rendre ferme la durée de l'accord-cadre sur sa durée totale soit 48 mois ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement son article R.2194-8 qui dispose notamment, qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1414-4 qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ;

Considérant le montant maximum de l'accord-cadre fixé à 1 400 000 € HT sur la durée totale du marché dont l'échéance est fixée au 31/12/2026 ;

Considérant les sommes engagées au 31/12/2025 qui s'établissent à 1 315 397,89 € HT ;

Considérant le programme de travaux neufs et d'entretien pour l'année 2026, il y a lieu d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre afin de le fixer à 1 600 000 € HT, soit 14,29 % du montant maximum de l'accord-cadre ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20/01/2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant n° 4.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 20-02-2026****Gestion du Patrimoine - Avenant 1 au marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques d'équipements de la CAN****Monsieur Claude BOISSON**

Vu le marché n°2024025 relatif à l'entretien et d'exploitation des installations thermiques sur divers sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) conclu avec la société IDEX ENERGIES (33270 FLOIRAC) et notifié le 16/04/2024 ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article R.2194-2, qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à

statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres sur est préalablement transmis ;

Considérant d'une part qu'un changement de titulaire pourrait générer des incompatibilités techniques, mettant en péril la continuité du service, en raison d'exigences d'interchangeabilité avec le titulaire actuel et que pour des raisons économiques, le remplacement du titulaire impliquerait des dépenses supplémentaires significatives liées à l'acquisition de nouveaux services, ainsi qu'à la formation du personnel ;

Considérant d'autre part que la partie forfaitaire relative à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques nécessite une réévaluation afin d'intégrer un ajustement prévisionnel des dépenses ; que cet ajustement est rendu nécessaire par l'évolution constatée des consommations et besoins de maintenance sur les postes P2, P3 et P5 au regard de la nomenclature des contrats de maintenance ;

Considérant que la partie des travaux effectués sur devis dans le cadre du marché doit également être réévaluée pour couvrir la durée du marché, jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Il est proposé de passer un avenant pour augmenter le montant du marché de la manière suivante :

Prestations	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché HT	% d'augmentation
Partie forfaitaire (P2 + P3)	206 318,57	22 000,00	228 318,57	+ 10,66
Travaux sur devis	90 000,00	30 000,00	120 000,00	+ 33,33
<b>TOTAL</b>	<b>296 318,57</b>	<b>52 000,00</b>	<b>348 318,57</b>	<b>+ 17,55</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 06/01/2026 pour passer cet avenant n°1 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques d'équipements de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 21-02-2026**

#### **Gestion du Patrimoine - Accord-cadre Exploitation et maintenance des installations thermiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Diverses installations de chauffage, de traitement de l'air et de climatisation de la Ville de Niort, du CCAS, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et du Moulin du Roc disposent d'un contrat pour leur exploitation et leur maintenance préventive et curative. Le contrat en place pour assurer ces prestations est effectif jusqu'au 30 septembre 2026.

La ville de Niort, le CCAS, la CAN et l'association de gestion « La scène nationale - Moulin du Roc » ont décidé de reconduire le groupement de commandes.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte d'une durée de 5 ans.

Il comporte 5 lots :

- Lot 1 : Marché de Température avec Intéressement (MTI) comportant les postes P1 (approvisionnement en gaz), poste P2 (conduite, surveillance, contrôle et entretien courant des installations, poste P3 (provision financière pour remise en état de niveau 3, soit un P3 dit « raisonné » permettant la remise en état et l'amélioration des matériels) et poste P5 (pour les travaux supplémentaires) ;
- Lot 2 : Installations thermiques importantes - exploitation usuelle. Elles comportent les prestations P2 et P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi usuel de leur exploitation ;
- Lot 3 : Installations thermiques importantes - exploitation permanente. Elles comportent les postes P2 et P3 et P5. Ces installations nécessitent un suivi très régulier de leur exploitation 7 jours sur 7 ;
- Lot 4 : Installations de climatisation de confort. Sans exigence particulière, elles comportent les postes P2 et P3 et P5 ;
- Lot 5 : Installations de production de froid permanente. Elles comportent les postes P2 et P3 et P5 et nécessitent une exigence élevée d'exploitation et de contrôle précis 7 jours sur 7.

Les montants estimatifs pour chacun des membres sont précisés dans l'annexe de la convention.

Les dépenses sont prévues aux budgets des années pendant lesquelles seront réalisées les prestations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution du groupement de commandes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 22-02-2026**

### **Gestion du Patrimoine - Projet de prestation de service de documentation Ville de Niort - CAN - Convention**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

La cellule Documentation de la Ville de Niort, assure aujourd'hui un ensemble de services destinés principalement aux élus et agents municipaux de la Ville de Niort. Les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) y ont accès partiellement dans le cadre de la convention en vigueur.

Actuellement des directions ou agents mutualisés interviennent tant pour la Communauté d'Agglomération que pour la Ville de Niort sans pouvoir disposer d'un accès aux ressources

documentaires de la Documentation. Certains agents mutualisés, relevant anciennement de la ville de Niort, en ont perdu le bénéfice de l'accès, d'autres continuent à en bénéficier sans cadre défini.

Cette situation produit d'abord une hétérogénéité d'accès à l'information. Elle fragmente par ailleurs la gestion documentaire, qui gagnerait à être harmonisée pour optimiser budgétairement les flux et les abonnements. Enfin, elle expose la collectivité concernée à un risque juridique, notamment en matière de droits de copie relatifs à la diffusion d'articles de presse.

Dans ce contexte, une prestation du service documentation en direction des agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais mutualisés et/ou mis à disposition apparaît comme une étape nécessaire pour sécuriser les pratiques, renforcer la cohérence de l'organisation mutualisée et permettre un large accès à l'information.

L'ouverture de l'ensemble de ces prestations permettra aux agents mutualisés de bénéficier d'un accès structuré et homogène à l'information documentaire, renforçant la circulation interne de l'information, l'appui aux missions et la rationalisation des ressources. Elle offrira également un accès généralisé au portail Intradoc, outil central de gestion et de mise à disposition des ressources documentaires.

Les agents mutualisés ou mis à disposition disposeraient d'un accès complet à l'ensemble des prestations documentaires aujourd'hui offertes aux agents municipaux :

- La veille documentaire constitue un premier volet essentiel : elle permet la diffusion régulière d'informations thématiques sélectionnées à l'ensemble des agents. Cette veille est un outil privilégié d'anticipation et de suivi de l'actualité professionnelle.
- Le panorama de presse représente un second service fortement utilisé. Il repose sur la sélection et le résumé des articles issus de la presse quotidienne régionale, lesquels sont indexés et consultables sur le portail Intradoc. Ce travail offre un panorama structuré de l'actualité locale et sectorielle, essentiel pour de nombreux services opérationnels.
- La cellule Documentation assure également la gestion et le bulletinage des abonnements, la mise en ligne de certains périodiques, ainsi que la diffusion ciblée des articles identifiés comme pertinents pour certains services. D'autre part, la mise en place de listes de circulation contribue à optimiser l'utilisation des titres acquis.
- L'acquisition et le suivi des ouvrages constituent un autre service important : la centralisation des choix, des prêts et des retours permet d'éviter les doublons, de rationaliser les budgets et de limiter les pertes.
- Les recherches documentaires, enfin, sont réalisées ponctuellement à la demande des services. Elles peuvent porter sur des enjeux juridiques, techniques ou territoriaux, et donner lieu à la production de synthèses. La cellule peut également gérer les adhésions à des associations professionnelles, permettant ainsi de centraliser la réception des contenus spécialisés et d'en assurer la diffusion

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la Communauté d'Agglomération de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Cette démarche vise à rationaliser l'organisation en centralisant les abonnements actuellement pris en charge par les différentes collectivités. Ceux-ci ont vocation à être regroupés au sein du service documentation de la Ville de Niort, permettant ainsi de bénéficier d'un effet de massification des achats et, par conséquent, de conditions tarifaires plus avantageuses.

Les coûts correspondants feront ensuite l'objet d'une refacturation auprès des collectivités concernées. La reprise des abonnements existants, ainsi que l'ingénierie métier nécessaire à

l'intégration des besoins liés aux activités des directions ou des agents concernés, est estimée, à ce stade à 30 000 € (en substitution des crédits inscrits pour un montant équivalent à la Communauté d'Agglomération du Niortais).

Par cette convention, il s'agit donc d'apporter d'abord une réponse opérationnelle aux agents mutualisés. L'enjeu d'accès à la connaissance et à la documentation concerne malgré tout l'entièreté des effectifs des trois collectivités. La Ville de Niort pourra à terme faire bénéficier l'ensemble des services de cette prestation mise en œuvre par une équipe dont l'expertise professionnelle est reconnue. La présente délibération constitue donc autant une rationalisation qu'une expérimentation.

Le montant financier pourra être réévalué au réel en fonction du périmètre des directions et agents concernés ainsi que de l'évolution de leurs besoins.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestation de service documentaire ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 23-02-2026**

#### **Gestion du Patrimoine - Installation des infrastructures de recharge pour les bennes à ordures ménagères électriques sur le site des Ateliers Communautaires - Approbation du programme et autorisation de lancement de la consultation de travaux**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais engage la mise en service de bennes à ordures ménagères (BOM) électriques à compter de 2026.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de collecte, la mise en place d'une infrastructure de recharge adaptée et sécurisée est nécessaire sur le site des Ateliers communautaires – rue Sainte-Claire Deville à Niort.

Cette infrastructure est dimensionnée pour répondre aux besoins actuels et permettre l'évolution du parc jusqu'à cinq BOM électriques.

Le bureau d'études ITF a été missionné dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de réaliser les études relatives à ce projet.

L'étude de faisabilité a permis de définir le besoin et d'identifier les travaux nécessaires, comprenant notamment :

- L'installation d'une infrastructure de recharge composée d'une armoire de charge alimentant cinq points de charge ;
- La réalisation de tranchées et réseaux nécessaires à l'alimentation électrique des installations ;
- Une augmentation de la puissance électrique au niveau du point de livraison / compteur du site, ainsi que les adaptations techniques associées.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 212 000 euros HT, soit 254 400 euros TTC (TVA 20 %). Il convient, au regard des délais de mise en service attendus, d'approuver le programme et d'autoriser le lancement de la procédure de consultation correspondante.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux relatif à l'installation des infrastructures de recharge pour BOM électriques sur le site des Ateliers communautaires – rue Sainte-Claire Deville à Niort, tel que présenté dans l'exposé ;
- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 212 000 euros HT, soit 254 400 euros TTC ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement du budget principal.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à lancer la procédure de consultation pour la réalisation des travaux d'installation des infrastructures de recharge et à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché dans le respect du Code de la commande publique et, le cas échéant, après intervention de la CAO si la procédure devait relever d'une procédure formalisée.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité et sera exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 24-02-2026**

#### **Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif**

#### **Monsieur Claude BOISSON**

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, certains véhicules et matériels doivent être réformés car, soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus à l'utilisation des services.

Il est proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels figurant dans les tableaux joints en annexe via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le recours à la plateforme de vente aux enchères Agorastore pour la vente des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
- Entérine la sortie de l'actif des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires ;
- Approuve le principe de mise à la réforme, en cas de vente aux enchères infructueuses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

### **C- 25-02-2026**

## **Systèmes d'information - Convention de mise à disposition multi accords-cadres à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) – Avenant n°1**

### **Monsieur Claude BOISSON**

Les systèmes d'information de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mutualisés.

Par délibération du 10 février 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Par délibération du 29 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé la souscription par convention de mise à disposition au multi accords-cadres, donnant accès à une liste de 23 accords-cadres.

La CANUT a depuis, conclu 4 nouveaux accords-cadres, portant la liste à 27 accords-cadres ouverts aux adhérents de la centrale d'achat.

Les conditions tarifaires de recours au multi accords-cadres sont forfaitaires et limitées à 1 800 € HT par année civile, quel que soit le nombre d'accords-cadres conclus par la CANUT.

Afin de bénéficier des 4 nouveaux accords-cadres conclus par la CANUT, l'avenant n° 1 en annexe, relatif à la convention de mise à disposition multi accords-cadres fixe les 4 nouveaux accords-cadres, portant la liste à 27 accords-cadres auxquels la collectivité peut recourir.

La durée de cette convention se confond avec celle de l'accord-cadre dont la date de fin est la plus lointaine parmi les 27 accords-cadres, soit le 29/05/2030.

Le montant total des dépenses à engager sur la durée de la convention n'excèdera pas le montant maximum de 500 000 € HT par an.

Il est donc proposé de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition multi accords-cadres en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition multi accords-cadres de la CANUT ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**C- 26-02-2026**

**Ressources Humaines - Renouvellement des mises à disposition existantes dans le domaine technique, Ville de Niort et CAN**

**Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des agents sur les termes des conventions ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé de reconduire la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort de trois agents du Pôle Ingénierie Technique, dans les conditions précisées ci-dessous. Ces trois mises à disposition seront effectives à compter du 9 février 2026 pour une durée de 3 ans chacune, soit jusqu'au 8 février 2029 inclus.

**Direction Patrimoine et moyens - Méthodes**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de la Ville de Niort de l'agent occupant les fonctions de Directeur Etudes et projets neufs à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à hauteur de 10% d'un ETP, afin de conduire la méthode de gestion de projets auprès des Directions et services de la Ville de Niort du Pôle Ingénierie Technique.

**Direction Bâtiments et projets (BATIPRO)**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition de la Ville de Niort d'un agent de la Direction Etudes et Projets Neufs – Service des Bâtiments et Equipements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en vue d'assurer les fonctions de directeur Bâtiments et Projets pour la Ville de Niort, à hauteur de 75% d'un ETP.

**Direction OPTIBATE – Service Maintenance et Entretien du patrimoine de la Ville de Niort**

Il est proposé de reconduire la mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'agent occupant les fonctions de Responsable du service Maintenance et Entretien du Patrimoine à la Ville de Niort, afin de disposer d'un temps partagé pour renforcer la restructuration du Service d'Entretien du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant de son périmètre, à hauteur de 20% d'un ETP.

Pour ces mises à disposition, les modalités sont incluses dans chacune des trois conventions de mises à disposition établies entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telles que jointes en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions relatives à la mise à disposition de trois agents du pôle Ingénierie Technique entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions jointes en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

### **C- 27-02-2026**

## **Ressources Humaines - Mise à disposition d'un personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort - Pôle Transition Écologique**

### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Par délibération n°D-2013-140 du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergie renouvelable.

Par une délibération n°D-2025-370 du 18 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Niort a acté la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, ces régies sont administrées par un conseil d'exploitation et par un directeur.

L'article R.2221-3 du CGCT autorise qu'un même directeur soit chargé de l'administration de plusieurs régies dotées de la seule autonomie financière (mais rattachées à la même collectivité).

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Niort un agent du Pôle Transition énergétique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en vue d'assurer les fonctions de direction de la régie municipale à autonomie financière « Réseaux de chaleur et de froid », à hauteur de 30% d'un ETP et de direction de la régie municipale à autonomie financière « Energies renouvelables » à hauteur de 5% d'un ETP également.

Les missions générales d'un directeur de RAF sont les suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des services publics municipaux en charge du réseau de chaleur et des énergies renouvelables,
- Proposer, préparer et exécuter les décisions des conseils d'exploitation afférents sur les plans techniques, administratifs et budgétaires,
- Assurer les fonctions d'ordonnateur de la régie et procéder aux actes de gestion courante de la régie (achats courants, suivi des contrats).

Plus spécifiquement, le directeur des régies susmentionnées assure les missions suivantes :

- Contrôler, suivre et auditer les contrats de délégation de service public dans le domaine des réseaux de chauffage urbain (et de froid),
- Piloter et coordonner les projets techniques relevant du développement des énergies renouvelables, notamment en matière photovoltaïque,

- Produire et suivre les études de faisabilité des projets de création et d'extension des réseaux de chaleur et de froid et de développement des énergies renouvelables.
- Contribuer à la coordination des différents services internes et opérateurs externes autour des projets portés par les deux régies.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 9 février 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 février 2029 inclus. Elle s'effectuera à titre onéreux, avec un remboursement de la Ville auprès de la CAN effectué par les deux budgets annexes concernés.

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent est rattaché au service Unité transition énergétique et climatique (UTEK) du Pôle Ingénierie Technique et est placé sous l'autorité directe du Directeur général adjoint du Pôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 28-02-2026**

#### **Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel entre la CAN et la Ville de Niort - Direction de la commande publique**

##### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord des agents sur les termes des conventions ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé de mettre en œuvre la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort de deux agents du pôle ressource, dans les conditions précisées ci-dessous.

L'Agglomération, la Ville de Niort et son Centre Communal d'Action Sociale se sont dotés d'un Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER) commun qui guide les politiques achats des 3 collectivités. Ce plan stratégique a déjà produit des réalisations concrètes au service du collectif (groupements de commandes, principe de critérisation commun des marchés, pilotage commun de l'achat responsable, organisation et/ou participation à des salons professionnels dédiés à l'achat responsable, ...)

Sur le volet des partages de compétence :

- Depuis début 2023, dans un souci de cohérence territoriale, avec le double objectif de massification de leurs achats et de formalisation d'une politique d'achats responsables, les directions

de la commande publique de la Ville et de l'Agglomération sont encadrées par le même directeur. Celui-ci est mis à disposition de la Ville à la CAN.

- Depuis 2024, afin de mettre en œuvre le Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPASER) commun à la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais mais aussi pour apporter plus généralement une compétence en achat durable à la Ville, la Chargée de mission achat responsables de la CAN est partagée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville par voie de mise à disposition.

- Depuis juin 2025 un acheteur de la Ville est mis à disposition de la CAN pour, à la fois apporter une compétence achat mais également organiser pour les deux collectivités le programme de formation aux achats durables initié via le SPASER.

Dans ce contexte de travail coopératif, la présente délibération propose également la mise à disposition de deux agents :

- D'une part, la mise à disposition d'un second acheteur de la Ville pour assister l'Agglomération dans la mise en œuvre de ces achats de matériel roulant et de son entretien, à hauteur de 40% d'un temps de travail

- D'autre part, la mise à disposition auprès de la Ville de Niort et de son CCAS, de la cheffe de service marché de l'Agglomération à hauteur de 10% de son temps de travail.

Pour ces mises à disposition, les modalités sont incluses dans chacune des deux conventions de mises à disposition établies entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telles que jointes en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions relatives à la mise à disposition de deux agents du Pôle Ressource entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions jointes en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 29-02-2026**

#### **Ressources Humaines - Mise à disposition à titre onéreux d'agents des directions mutualisées de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre des élections municipales**

##### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort pour les élections municipales.

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort le dimanche 15 et le dimanche 22 mars 2026 afin de sécuriser le bon déroulement des élections.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 30-02-2026**

#### **Ressources Humaines - Mise à disposition de cinq agents de la CAN dans le cadre de l'événement "Niort Plage"**

##### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la CAN au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 4 juillet au 16 août 2026.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la CAN telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 31-02-2026**

#### **Ressources Humaines - Approbation de la mise en conformité de la convention avec le Groupement d'Employeur Sports et Animation en Deux-Sèvres**

##### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 334-1 à R. 334-4 ;

Vu la délibération n°18-04-2025-1 du 7 avril 2025 ;

Vu la convention initiale conclue le 7 avril 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Mortais et le Groupement d'Employeur Sports et Animations 79 ayant pour objet la mise à disposition de personnel qualifié ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre la convention en conformité avec les dispositions réglementaires précitées ;

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Sports a conclu en 2025 une convention avec le Groupement d'Employeurs Sports et Animation 79 (GESA 79) portant sur la mise à disposition de personnel privé qualifié. Ce dispositif permet d'apporter une plus grande souplesse en matière de gestion des ressources humaines, dans un cadre sécurisé, tout en constituant une réponse adaptée aux besoins ponctuels et aux difficultés de recrutement rencontrées par le service.

La convention initiale a toutefois été conclue pour une durée indéterminée. Or, conformément aux dispositions de l'article R. 334-2 du code général de la fonction publique, la mise à disposition de personnel relevant du secteur privé ne peut excéder une durée maximale de quatre ans.

Afin de mettre la convention en conformité avec ce cadre réglementaire, il est nécessaire de procéder à une régularisation de sa durée par la conclusion d'une nouvelle convention, sans modification de son objet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention ayant pour objet de régulariser la durée de ladite convention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 32-02-2026**

### **Ressources Humaines - Création d'un campus de formateur interne**

#### **Monsieur Gérard LABORDERIE**

La formation est un levier stratégique pour le développement des compétences des agents et constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités territoriales. Elle permet non seulement de garantir la qualité du service public, mais aussi d'accompagner les transformations, renforcer la cohésion et favoriser la mobilité professionnelle.

Appuyée sur la DRH mutualisée, 2025 a été une année de construction d'une expertise en matière de formation « santé et sécurité au travail » partagée à l'échelle de l'agglomération, de la ville, du CCAS et des communes de la CAN.

En 2026 il est proposé de créer un réseau de formateurs internes.

Nos collectivités ont recours d'une part au CNFPT et d'autre part à des prestataires externes. Ces formations ne répondent pas toujours à nos besoins, notamment en matière de réactivité et d'adaptation aux réalités professionnelles locales.

Face à ces constats, la mise en place d'un campus de formateurs internes permettrait d'assurer des formations plus ciblées, plus réactives et mieux contextualisées. Cette dynamique s'appuie sur un

principe simple : valoriser les compétences internes déjà existantes en les mobilisant dans le cadre de formations ponctuelles.

Ainsi la création d'un campus de formateurs internes répond à plusieurs objectifs :

- Accompagner les changements organisationnels et technologiques,
- Compléter l'offre de formation externe celle du CNFPT,
- Améliorer l'adéquation entre besoins et réponses en matière de formation,
- Valoriser les compétences internes,
- Transmettre la culture des collectivités,
- Favoriser la transversalité entre directions et services,
- Accélérer l'intégration des nouveaux arrivants et sécuriser les mobilités internes.

Il ne s'agit pas de créer des postes de formateurs, mais de structurer un réseau de formateurs internes occasionnels, capables d'intervenir sur des thématiques variées.

Le réseau vise à s'enrichir progressivement grâce à une démarche volontaire et structurée, dans laquelle les agents pourront candidater.

Le processus de sélection comprendra :

- Une lettre de motivation précisant les domaines visés (avec validation hiérarchique)
- Un CV et documents justificatifs (attestations, diplômes...)
- Un entretien avec le Service Développement des Compétences pour évaluer
  - La motivation,
  - L'expertise technique,
  - Les capacités pédagogiques.

Pour garantir la qualité des interventions :

- En prérequis, les formateurs devront suivre la formation « de formateurs occasionnels », c'est-à-dire des formations à la pédagogie d'adultes et aux techniques d'animation de groupe.
- Les formateurs retenus signeront une convention annuelle fixant le nombre de jours d'intervention avec un maximum de 10 jours par an, intégrés au temps de travail.
- Un temps de préparation pédagogique est prévu également, intégré sur le temps de travail (Jusqu'à 2 jours pour une première session ; 0.5 jour par an pour une mise à jour de contenu comprenant l'évolution réglementaire)

La formation interne s'inscrit dans le plan de formation de la collectivité, elle bénéficie à un groupe constitué de plusieurs agents, elle est validée par la collectivité et est planifiée en cohérence et sous la supervision du service « développement des compétences ».

À la suite d'un benchmark établi auprès de collectivités de la région Nouvelle Aquitaine, il ressort que la majorité d'entre elles reconnaissent et valorisent l'implication de leurs formateurs internes par une rémunération spécifique. Cette pratique contribue à renforcer l'engagement, la motivation et la stabilité des intervenants. Dans cette logique, il semble cohérent de proposer une valorisation financière à hauteur de 21 € bruts de l'heure, en reconnaissance du temps consacré à la préparation, à l'animation et au suivi administratif des formations. Cette valorisation financière est déjà pratiquée par la Communauté d'Agglomération, elle serait nouvelle à l'échelle de la Ville et du CCAS.

Les formations mises en œuvre par des agents et faisant partie intégrante de leur mission initiale ne donnent pas lieu à une valorisation financière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un campus de formateurs internes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions, ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 33-02-2026**

#### **Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

##### **Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L. 332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Modification du tableau des emplois permanents de droit public

Emplois permanents - Créations du 02/02/2026										
BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s) d'emplois	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)	Identification de l'emploi (Logiciel RH)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi					
Principal	Pôle Ressource	Direction des Finances	Assistante / Assistant comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	TC	C/B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_à créer
		Direction des Ressources Humaines	Conseillère / Conseiller en prévention	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_à créer
		Direction systèmes d'information	Cheffe / Chef de projet Informatique	Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur	TC	B/A	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00269 / PTA_00271
	Pôle Développement Durable	Direction Aménagement et Habitat Durables	Cheffe / Chef de projet Habitat	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	TC	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00437
	Pôle Vie du territoire	Direction des Médiathèques	Cadre-Adjoint	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	TC	C/B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00552
		Direction des Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque (ludothèque)	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	PTA_00538
		Direction des Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	PTA_00564
		Direction des Musées	Chargée / Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00479
		Direction des Musées	Chargée / Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TNC 50/100	C	2	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00480 / PTA_00481
		Direction des Musées	Cheffe / Chef de service	Attaché conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	TC	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_à créer
		Direction des Musées	Chargée / Chargé des collections, avec encadrement	Attaché conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	TC	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00486
	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Etudes et Projets Neufs	Technicienne / Technicien VRD	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00449
		Direction Etudes et Projets Neufs	Cheffe / Chef de projet Infrastructure	Ingénieur	Ingénieur principal	TC	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00450

Educatrice / Educateur sportive Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	3	Piscine Jean Thébault Magné
Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	2	Piscine Jean Thébault Magné
Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Opérateur territorial activités physiques et sportives principal	TC	C	1	Piscine Jean Thébault Magné
Educatrice / Educateur sportive Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	2	Base nautique de Noron-Heures effectives
Educatrice / Educateur sportive Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	1	Piscine les Colliberts Mauzé sur le Mignon
Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Opérateur territorial activités physiques et sportives principal	TC	C	1	Piscine les Colliberts Mauzé sur le Mignon- Opération Savoir Nager-
Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	50%	C	1	Centre aquatique de Chauray
Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Opérateur territorial activités physiques et sportives principal	TC	C	1	Centre aquatique de Chauray- Opération Savoir Nager-
Educatrice / Educateur sportive Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	1	Centre aquatique de Chauray
Educatrice / Educateur sportive Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	2	

## Créations d'emplois non permanents saisonniers

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s) d'emplois	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Musées	Chargée / Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	-	TC	C	3	Saison été 2026
	Sports	Educatrice / Educateur sportive	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	2	Piscine Pré-Leroy
		Surveillante / Surveillant de baignade	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	TC	C	3	Piscine Pré-Leroy
		Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	1	Piscine Pré-Leroy
		Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	TC	C	2	Piscine Chatelet Sansais La Garette
		Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Opérateur territorial activités physiques et sportives principal	TC	C	2	Piscine Chatelet Sansais La Garette
		Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	1	Piscine Chatelet Sansais La Garette
		Surveillante / Surveillant de baignade	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Opérateur territorial activités physiques et sportives principal	TC	C	1	Piscine Chatelet Sansais La Garette
		Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	2	Piscine Chatelet Sansais La Garette
		Educatrice / Educateur sportive	Opérateur territorial activités physiques et sportives qualifié	Educateur des activités physiques et sportives	TC	C/B	2	Piscine Chatelet Sansais La Garette
		Surveillante / Surveillant de baignade	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal 1ère classe	50%	C	1	Piscine Jean Thébaud Magné
	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	TC	C	1	Piscine Jean Thébaud Magné	

Conseil d'Agglomération du 02 Février 2026  
Annexe 2 - Créations emplois non permanents

## Créations d'emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s) d'emplois	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Attractivité	Chargée / Chargée d'accueil et de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	TC	C	1	Accueil Niort tech
	Médiathèque	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	80/100	C	1	Auxiliaire de vie professionnelle
	Sports	Chargée / Chargé d'accueil	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	50/100	C	1	Complément du temps de travail d'un agent positionné sur un mission temporaire : déploiement d'un logiciel métiers
	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant artistique	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	25/100 (5h00)	B	1	Spécialité Violon
	Systèmes d'information	Technicienne / Technicien postes de travail	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	TC	C/B	2	Renfort / Service Assistance aux utilisateurs
	Divers services	Divers emplois	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	TC	B	2	
		Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	TC	C	2		
		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	TC	C	2		

Conseil d'Agglomération du 02 Février 2026  
Annexe 3 - Budget annexe PREVALEC

## Créations d'emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité

BUDGET	DIRECTION / SERVICE	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s) d'emplois	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
ANNEXE PREVALEC	PREVALEC Service Déchetterie	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	6	
	PREVALEC Service Collecte	Agente / Agent de collecte	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	28	
		Agente / Agent de collecte polyvalent	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	3	
	PREVALEC Service Traitement, logistique, maintenance	Agent de maintenance	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	TC	C	1	

Créations d'emplois non permanents saisonniers

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s) d'emplois	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
ANNEXE PREVALEC	PREVALEC Service Collecte	Agente / Agent de collecte	Adjoint technique territorial	-	TC	C	20	Saison avril/été 2026
	PREVALEC Service Déchetterie	Agente / Agent de déchetterie	Adjoint technique territorial	-	TC	C	7	Saison été 2026

**C- 34-02-2026**

**Attractivité - Attribution de la subvention 2026 à l'association des Amis du Château de Coudray-Salbart**

**Madame Elisabeth MAILLARD**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et sa compétence en matière de valorisation du patrimoine historique communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu la délibération n°2023.487.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative aux principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 juillet 2025 approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil communautaire du 29 septembre 2025 approuvant ladite convention ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025 approuvant la convention d'occupation Domaniale du château Coudray-Salbart par l'association Les amis du Coudray-Salbart ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant l'intérêt général attaché aux actions conduites par l'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart en matière d'accueil du public, de médiation patrimoniale, d'animation et d'entretien courant du site communautaire ;

Considérant que ces actions contribuent directement à la valorisation du patrimoine communautaire ainsi qu'à l'attractivité touristique et culturelle du territoire ;

Considérant que, dans le cadre du conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais relatif à la mise en œuvre du SRDEII, les aides attribuées par la Communauté sont assorties d'éco-socio-conditionnalités proportionnées ;

Considérant que la convention d'occupation domaniale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association fixe les conditions d'occupation du site, indépendamment de toute aide financière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, dans le cadre de sa compétence budgétaire, de fixer chaque année le montant de la subvention destinée à soutenir les actions d'intérêt général menées par l'Association ;  
Considérant la demande de subvention adressée à la CAN par Les Amis du Château du Coudray-Salbart ;

### **Éléments de contexte**

Le château de Coudray-Salbart, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais, constitue un élément majeur du patrimoine communautaire. A ce titre, sa valorisation, sa transmission et son rayonnement culturel s'inscrivent pleinement dans les orientations et compétences de la collectivité en matière de patrimoine, de culture et d'attractivité du territoire.

L'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart, conformément à ses statuts, a pour objet la connaissance, la mise en valeur, la sauvegarde et la transmission du château et de son environnement patrimonial. Par les actions qu'elle conduit, l'association concourt à l'intérêt général et participe activement à la valorisation du patrimoine communautaire.

### **Objet de la délibération :**

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart au titre de l'année 2026, au regard de l'intérêt général des actions qu'elle conduit et de leur cohérence avec les compétences et orientations de la Communauté d'Agglomération du Niortais en matière de valorisation du patrimoine et de développement culturel.

### **Montant et modalités de versement**

La subvention proposée pour l'exercice **2026** est fixée à **14 000 €**.

Elle sera versée en une seule fois, après adoption du budget principal 2026 et dans le respect des engagements définis par la convention attributive de subvention, incluant une annexe relative aux éco-socio-conditionnalités.

Cette subvention est annuelle et ne constitue pas un engagement financier pluriannuel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention ;
- Attribue à l'Association des Amis du Château de Coudray-Salbart une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- Inscrit cette dépense au budget principal 2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention ou tout document afférent et à procéder au versement de cette subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 35-02-2026**

**Attractivité - Occupation temporaire et gestion des pontons de haltes escales sur la Sèvre Niortaise navigable**

**Madame Elisabeth MAILLARD**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière de tourisme, notamment en matière d'accompagnement au développement du tourisme fluvial ;

Considérant le Schéma Local de Développement Touristique 2021-2026, notamment son axe 2 relatif à l'essor du fluvial dont un des objectifs associés consiste à favoriser le développement des mobilités douces grâce à l'aménagement d'infrastructures adaptées (pistes cyclables, quais, haltes escales) ;

Un programme d'investissement a été mis en œuvre entre 2015 et 2023 en faveur de la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise navigable et de ses affluents, le Canal de la Vieille-Autise et le Canal du Mignon (en partie).

Ce programme a été cofinancé par les départements – Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée – et les régions – Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire – ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale du territoire – Communauté de communes Aunis Atlantique, Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, Communauté d'Agglomération du Niortais – et les établissements publics en charge des projets d'infrastructures et d'équipements – l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et le Parc naturel régional du Marais poitevin(PNR).

Plusieurs opérations ont été réalisées, notamment :

- la restauration, la sécurisation et la modernisation d'écluses de navigation ;
- la restauration du port de Niort et l'aménagement d'un bâtiment de « capitainerie » pour la location de bateaux habitables ;
- la mise en place de la signalisation fluviale ;
- des travaux de dragage, d'élagage et de désencombrement des voies navigables ;
- la construction de pontons de halte-escale, pour certaines équipées de bornes de distribution d'électricité et d'eau potable ou de vidange des eaux usées ;
- la construction de pontons d'attente aux écluses ;
- la construction de deux bateaux habitables ;
- le recrutement d'une société en charge de l'exploitation des deux bateaux habitables construits, dans le cadre d'une concession de service ;
- la réalisation de supports de communication...

Sur l'ensemble du territoire navigable, c'est le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qui a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction des pontons de halte-escale : maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Aunis Atlantique et directe à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Sur le territoire de la CAN, 4 pontons de halte-escale ont été aménagés :

- Niort – La Roussille (Impasse de La Roussille, chemin de halage) :  
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable
- Magné (centre-bourg, Quai de la Sèvre) :  
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable
- Coulon (centre-bourg, Quai Louis Tardy) :  
1 ponton fixe de 60 x 2 mètres équipé de 2 bornes électricité/eau potable
- Arçais (extrémité du bourg, D102) :  
1 ponton fixe de 30 x 2 mètres équipé de 1 borne électricité/eau potable

Le coût de réalisation de ces ouvrages était de 562 062,70 € HT soit 674 474,04 € TTC.

Les travaux étant complètement achevés, il convient, comme pour les autres communautés de communes, d'organiser la gestion et d'anticiper le futur transfert des ouvrages du PNR vers la CAN une fois qu'ils seront amortis par le PNR pour permettre ainsi, à terme, une cession des ouvrages à la CAN à l'euro symbolique.

Les ouvrages ayant été aménagés sur le domaine public fluvial, une convention d'occupation temporaire tripartite entre l'IIBSN (propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de la sèvre niortaise) le PNR (propriétaire actuel des pontons) et la CAN (gestionnaire de ces derniers) est établie dans cette perspective. Etant ici précisé que l'établissement d'une telle convention est par ailleurs justifié par le fait qu'un acte de cession des ouvrages par le PNR au profit de la CAN devra être envisagé au terme de l'amortissement comptable desdits ouvrages par le PNR soit dans 10 ans.

S'agissant de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements, certaines charges seront assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques. Une convention de partenariat technique et financier entre l'IIBSN et les 3 intercommunalités concernées a été définie ; pour l'année 2026, le montant de participation estimé pour chaque EPCI s'élève à 8 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation temporaire tripartite entre l'IIBSN, le PNR et la CAN visant la gestion des 4 pontons de halte-escale ;
- Approuve le principe d'une cession des ouvrages par le PNR au profit de la CAN à l'euro symbolique avec dispense de paiement et ce, après amortissement comptable de ceux-ci par le PNR ;
- Approuve, pour l'année 2026, la convention de partenariat technique et financier entre l'IIBSN, les trois intercommunalités concernées et le PNR avec le versement d'une contribution financière de 8 000 € à l'IIBSN en charge de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escales et de leurs équipements ;
- Précise que le montant de la contribution pour les exercices suivants sera arrêté chaque année par le Conseil d'Agglomération, dans le cadre du vote du budget de la CAN, et que la dépense correspondante sera inscrite à ce budget ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer et exécuter les différentes conventions établies, ainsi qu'à procéder au versement de la contribution annuelle à l'IIBSN, selon les modalités prévues.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absentes pour déport : Anne-Sophie GUICHET, Séverine VACHON

### **C- 36-02-2026**

**Attractivité - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 à l'EPIC communautaire "Office de Tourisme de Niort/ Marais Poitevin/ Vallée de la Sèvre Niortaise"**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend obligatoire, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant sur l'évolution des missions et des statuts de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 approuvant l'évolution des missions et des statuts de l'Office de tourisme communautaire en cohérence avec la stratégie définie en matière de développement du tourisme d'affaires ;

Afin de permettre à l'EPIC « Office de Tourisme de Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif, notamment l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire et le développement du tourisme d'affaires, il est proposé d'attribuer, conformément au vote du Budget Primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 330 000 €.

La convention annuelle ci-annexée, précise les missions confiées, le plan d'action 2026 et les moyens alloués.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 330 000 € au titre de l'année 2026 à l'EPIC Office de Tourisme communautaire ;
- Approuve la convention de partenariat 2026 annexée ;
- Autorise le Président à signer la convention ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD

#### **C- 37-02-2026**

**Attractivité - Vente d'un terrain de 1 913 m<sup>2</sup> environ situé au lieudit "Fief de l'Âne" (Aiffres) à la SNC LIDL (prorogation des délibérations du 24 juin 2024 et du 10 novembre 2025)**

#### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu la délibération du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SNC LIDL, représentée par Monsieur Arnaud VAUTRIN, un terrain de 1 913 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Fief de l'Ane" (Aiffres), au prix de 70,00 € HT/m<sup>2</sup>, à la condition que la transaction soit formalisée dans les 12 mois par la signature d'un acte authentique de vente ;

Vu la délibération du 10 novembre 2025 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de proroger la date de signature d'un acte authentique de vente au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la signature entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SNC LIDL n'a pas pu intervenir dans les délais impartis ;

#### **Monsieur le Président**

*Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Mathieu.*

#### **Monsieur Sébastien MATHIEU**

*Oui, c'est juste une question de compréhension. Pourquoi est-ce que l'acte d'achat n'a pas été signé avant ? Pourquoi est-ce que l'on est encore sur ces délais, pour une délibération dont la première date du 24 juin 2024 ?*

#### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

*C'est malheureusement très simple, on a affaire à un directeur de magasin Lidl qui est prêt pour cette signature, mais celle-ci fait intervenir le siège de Lidl et il a de grandes difficultés à obtenir l'accord définitif pour trouver une date de signature de l'acte authentique.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente à la SNC LIDL, représentée par Monsieur Arnaud VAUTRIN, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 1 913 m<sup>2</sup>, situé à Aiffres, au lieu-dit « Fief de l'Ane" (Aiffres), selon les modalités de cession initiales : les sommes résultant de cette vente, estimées à 133 910 € H.T., seront versées en recettes au Budget principal ;
- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 juin 2026 ;
- Précise que les autres mentions des délibérations du 24 juin 2024 et du 10 novembre 2025, non contraires, restent applicables ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 38-02-2026**

#### **Attractivité - Vente d'un terrain de 3 400 m2 environ sur le Parc d'Activités "Le Luc Les Carreaux" (Saint-Gelais) à la SARL SG AGENCEMENT**

##### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Messieurs Valentin PINEAU et Samuel MAIQUES, co-gérants de la SARL SG AGENCEMENT, en date du 27/10/2025,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

L'entreprise, créée en 2018, est spécialisée dans le domaine des travaux de menuiserie bois et PVC.

Actuellement implantée à VERRUYES, son projet d'implantation d'un bâtiment permettra à l'entreprise de poursuivre son développement et sa structuration.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SARL SG AGENCEMENT, un terrain de 3 400 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc – Les Carreaux " (Saint-Gelais), dans les conditions précisées ci-après :

##### Acquéreur :

SARL SG AGENCEMENT

Domiciliée 28 route de l'Ouchette, 79310 VERRUYES

Représentée par Messieurs Valentin PINEAU et Samuel MAIQUES

##### Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 3 400 m<sup>2</sup> environ (correspondant à l'ilot E) tel que figurant au plan annexé, à détacher de la parcelle cadastrée ZI 0245, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc – Les Carreaux" à Saint-Gelais.

##### Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> environ avec étage, constitué d'un atelier, de bureaux, d'espaces de stockage ainsi que 4 salles de réunion modulables.

Ces constructions sont destinées au transfert de l'activité de l'entreprise.

##### Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC "Le Luc – Les Carreaux" et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales).

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de permis de construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 170 000 € H.T., seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL SG AGENCEMENT, représentée par Messieurs Valentin PINEAU et Samuel MAIQUE, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 3 400 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc - Les Carreaux" à Saint-Gelais, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 202 594,44 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 170 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 32 594,44 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 8 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUId, ainsi que celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 39-02-2026**

**Attractivité - Vente d'un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités "Rochereaux Sud" (Chauray) à la SAS BERGER SERVICES LOCATION**

**Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Frank GENTIN, Président de la SAS BERGER SERVICES LOCATION, en date du 25/11/2025,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

L'entreprise, créée en 2014, est spécialisée dans le domaine de la location de voitures, de véhicules utilitaires et de poids lourds.

Depuis sa création, l'agence de Niort a déjà changé de locaux deux fois pour suivre l'évolution de son activité. Ce nouveau projet permettra à l'entreprise de poursuivre son développement sur le niortais.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS BERGER SERVICES LOCATION, un ensemble de terrains de 6 000 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités "Rochereaux sud" (Chauray), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SAS BERGER SERVICES LOCATION

Domiciliée Z.I. NORD – 6 rue Fransisco Ferrer – 87280 LIMOGES

Représentée par Monsieur Frank GENTIN,

Désignation du bien :

Terrains à bâtir, de 6 000 m<sup>2</sup> environ (correspondant à tout ou partie des parcelles cadastrées BM 57, 560, 561, 562, 564, 565, 566 et 567) tel que figurant au plan annexé), situé sur le Parc d'Activités "Les Rochereaux Sud" à Chauray.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ, constitué d'un atelier, de bureaux et des espaces communs.

Ces constructions sont destinées au transfert de l'activité de l'entreprise.

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 100,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 600 000 € H.T., seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la constitution de servitude de passage à constituer au profit du terrain restant la propriété de la CAN, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

En effet, il convient de préciser que le porteur prendra le terrain en l'état (et fera son affaire de tout travaux).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS BERGER SERVICES LOCATION, Représenté par Monsieur Frank GENTIN, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 6 000 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Rochereaux Sud" à Chauray, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 685 656 € **TOUTES TAXES COMPRISES** (qui se décompose en un prix net HT de 600 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 85 656 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires et de promesse de constitution de servitude de passage), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 8 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUId, ainsi que celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 40-02-2026**

#### **Attractivité - Fin d'utilisation d'une partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC "Les Pierrailleuses" à Saint-Symphorien**

#### **Monsieur Gérard LEFEVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, à son article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, à son article L.111-1,

Vu la délibération n°C-45-06-2025 du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025 autorisant la cession d'un terrain de 47 400 m<sup>2</sup> au profit de la SAS SCANNELL PROPERTIES, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Saint-Symphorien – Granzay Gript),

Vu la délibération n°C-42-12-2025 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 prorogeant de 6 mois la délibération n°C-45-06-2025 du 23 juin 2025 et autorisant la cession à la SAS SCANNELL d'un terrain supplémentaire de 18 241 m<sup>2</sup> environ,

Vu la lettre d'intention de M. Hugues DESBARRIERES, Directeur Général Adjoint de la SAS SCANNELL PROPERTIES, en date du 27/10/2025, dûment habilité, précisant le souhait d'acquérir la voirie séparant les deux terrains préalablement mentionnés afin de former l'unité foncière nécessaire au projet,

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie de son domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la société SCANNELL PROPERTIES envisage une implantation de part et d'autre de la partie de la rue Henri Fabre, cadastrée section YK n°62p et section ZX n°0114p, ladite portion de voirie n'est pas indispensable à la bonne circulation à l'intérieur de la ZAC étant entendu que les autres parcelles sont desservies par d'autres voiries,

Considérant qu'il en résulte, par conséquent, que la partie de la voirie mentionnée ci-dessus ne présente plus aucune utilité pour l'exercice de la compétence que la CAN détient en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité économique,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une voirie nécessite toutefois la réalisation d'une enquête publique préalable, dès lors que ladite désaffectation porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide que la partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « LES PIERRAILLEUSES », cadastrée section YK n° 62p et section ZX n°0114p, ne soit plus utilisée pour l'exercice de la compétence de la CAN en matière de création, aménagement, entretien et la gestion de zones d'activité économique sous réserve de l'acquisition de l'assiette foncière totale par la SAS SCANNELL PROPERTIES, la portion de voie précitée n'ayant plus d'utilité de desserte au regard du projet de ladite société,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à transmettre la présente délibération au Maire de la Commune de Saint-Symphorien afin que le conseil municipal décide la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, avant de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la partie de la rue Henri Fabre précitée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 41-02-2026**

#### **Attractivité - Soutien à l'organisation du forum national de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale 2026**

#### **Madame Lucy MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n° 2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en oeuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération n° C06-09-2025 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la convention annexée portant sur le Forum national 2026 de l'ESS et de l'Innovation sociale, entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la CRESS Nouvelle Aquitaine,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2026 de la CAN,

Considérant la fiche action A.3.4 « Capitaliser sur le forum national ESS pour diffuser les valeurs de l'ESS à l'échelle territoriale au travers d'évènements concomitants » inscrite au 3ème axe opérationnel « diffuser à toutes les échelles les valeurs de l'ESS, créer des outils de communication et de valorisation des projets relevant de l'ESS » du 1er pilier « Développer et promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire » de la feuille de route ESS et innovation sociale approuvée et votée par les élus le 29 juin 2023,

Depuis 2017, le « Salon » de l'ESS, devenu « Forum de l'ESS et de l'Innovation sociale », conforte sa place d'évènement national et international, au travers de la présence de nombreuses structures nationales ainsi que de délégations étrangères, coréennes et québécoises.

La dernière édition du « Salon » national de l'ESS, édition des 10 ans du Forum, organisée par le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CNCRESS) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, a été, au regard du nombre de contributions et de la fréquentation, un véritable succès, attestant ainsi de l'accroissement de sa notoriété et sa valeur ajoutée.

Il a accueilli :

- **Plus de 2 000 participants** (+33% par rapport à 2021), dont :
  - **1 320 professionnels présents** (+42% par rapport à 2021).
  - **+10% d'étudiants**
  - **+20% de grand public**
- **330 intervenants** (+21% par rapport à 2021).
- **41 partenaires** dont 14 financiers.
- **10 fresques réalisées**
- **13 articles presse écrite**
- **27 000 visites sur le site du Forum**
- **300 k€ de budget (+20k€ sur le budget Niort Agglo au titre de prestations)**

**Sur 4 demi-journées / 16 parcours thématiques / 130 ateliers et tables rondes** (1 parcours thématique = conférence introductive, ateliers participatifs, tables rondes, mini-conférences).

La Communauté d'Agglomération du Niortais confirme, de son côté, par la co-organisation et l'accueil de cette manifestation sur son territoire depuis 12 ans, son statut de territoire de référence ESS et engage ainsi une des principales actions de sa nouvelle feuille de route ESS et Innovation Sociale.

Il s'agira, à l'occasion de cet événement de valoriser les initiatives nationales et le portage d'expérimentations locales, conciliant des objectifs de développement économique avec des exigences de cohésion sociale, d'ancrage territorial, d'utilité collective et de développement durable.

Le Forum National de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Innovation Sociale, dans son édition 2026, s'efforcera, au travers de plus de 200 nouvelles contributions pour cette édition, de promouvoir l'implication des acteurs locaux dans la construction de modèles de coopérations inédits, aidant ainsi à l'émergence de véritables stratégies collectives et collaboratives.

Cette édition aura lieu en octobre 2026 à Niort. Les lieux d'implantation restent encore à déterminer mais les sites Port-Boinot, Moulin du Roc, Médiathèque, salle du Port, Salle du Pré Leroy, Place du Donjon, CNAM, NiortTech et Patronage Laïque seront privilégiés.

Le budget prévisionnel de l'édition 2026 est comme les éditions précédentes de 300 000 €.

Conformément aux dispositions prévues par la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte un soutien financier, à hauteur de 75 000 euros, en faveur de la CRESS Nouvelle Aquitaine afin de participer aux frais d'organisation de l'événement.

Un volet communication, valorisé à hauteur de 20 000 euros, sera également inscrit au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais (stand, panneaux publicitaires, salles...).

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% dès réception de la convention signée
- 50% en octobre 2026

La CRESS Nouvelle Aquitaine s'engage à présenter les justificatifs des dépenses dans un délai maximum de 6 mois après la clôture de l'évènement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine ;
- Attribue à la CRESS Nouvelle-Aquitaine une subvention de 75 000 € pour l'organisation du Forum national de l'ESS et de l'Innovation sociale 2026 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de partenariat avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 42-02-2026**

#### **Attractivité - Vente du site rues Henri Sellier et Denis Papin à Niort au profit de la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS**

#### **Madame Lucy MOREAU**

Vu la délibération relative à l'acquisition des parcelles DO n°12, 31 et 32 à la société VFB Lingerie SA le 13 décembre 2010,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaine) en date du 19 janvier 2026,

Vu la lettre d'intention d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 11 rue Henri sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 31 et 91 (provenant de la parcelle DO32), propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 4 aout 2011, signée de Monsieur Hubert GENYES, président du groupe EVHA et président de la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, en date du 15 décembre 2025,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fait des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU la colonne vertébrale de ses politiques publiques. L'Economie Sociale et Solidaire est devenue à ce titre un acteur incontournable du territoire, s'inscrivant pleinement en particulier dans les préoccupations d'économie durable et locale, d'accompagnement social et de réduction des inégalités, de consommation responsable et de lutte contre le changement climatique.

Le projet LES ATELIERS DU ROND POINT a émergé fin 2020 suite à un diagnostic de territoire. Depuis le lieu symbolique d'une friche industrielle réhabilitée, à proximité immédiate d'un Quartier Prioritaire de la Ville, le projet, porté par le groupe économique solidaire EVHA, vise à contribuer au développement du territoire en faisant émerger et en déployant des projets ambitieux d'utilité sociale et environnementale autour de 3 axes: l'inclusion par le travail, avec le rapprochement géographique entre publics éloignés de l'emploi et structures d'insertion, le lien social et l'économie circulaire. En 2021, le projet est labellisé Pole territorial de coopération économique par l'ETAT.

EVHA, ensemblier d'insertion basé sur Niort depuis 1997, compte 200 salariés dont 56% en parcours d'inclusion et de formation par le travail et regroupe 11 structures d'insertion dans les domaines du paysage ( EIVE), du bâtiment ( MIPE), de l'Economie circulaire (RAIVALOR), de la mobilité (ATELIERS MECA) et de la coopération avec le futur projet des ATELIERS DU ROND POINT, objet de la présente.

En plus de la coopération, ce projet comporte une importante dimension immobilière avec la réhabilitation d'un bâtiment de 5800m<sup>2</sup> inexploité depuis 2009 suite à la liquidation judiciaire de l'usine de sous-vêtements féminins SANDEFO, situé dans la zone industrielle de Saint-Liguaire à Niort, en bordure du quartier prioritaire du Clou Bouchet.

La SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, créée pour ce projet par EVHA, achètera le foncier, fera réaliser et portera les travaux du site en qualité de maître d'ouvrage, puis en assurera la gestion locative.

Elle aura pour seul locataire l'Association LES ATELIERS DU ROND POINT qui assurera la gestion des surfaces locatives privatives, la gestion des surfaces et services communs et la gestion et l'animation de la halle centrale et du tiers lieu.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS porteuse de l'opération foncière/immobilière, l'ensemble immobilier situé au 11 rue Henri sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 31 et 91 sur une superficie cadastrale approximative de 13 767 m<sup>2</sup> dans les conditions précisées ci-après :

#### Acquéreur :

SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, enregistrée sous le numéro SIREN 903 466 949 au RCS de Niort,  
Représentée par Monsieur Hubert GENYES, président,  
Domiciliée 200, RUE JEAN JAURES – 79 000 NIORT

#### Destination du bien :

Réhabilitation et agrandissement d'un bâtiment industriel (avec ses bureaux administratifs) d'une surface finale d'environ 5 800m<sup>2</sup>, destinée à l'implantation de structures de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS restera propriétaire du bien qu'il louera à l'association LES ATELIERS DU ROND POINT.

#### Modalités de la cession :

- Le bien vendu étant obligatoirement destiné à usage « économie sociale, solidaire et durable » pendant 10 ans à compter de l'acte authentique de vente avec toutes les garanties de droit et conventionnelles en pareille matière, il est convenu d'une décote liée à la charge foncière de destination d'un montant de cent neuf mille euros (109 000€),
- Paiement fractionné du prix :
  - Un premier versement d'un montant de cent mille euros (100 000 €) dans un délai maximal de quatre mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
  - Le paiement du solde en cinq (5) annuités égales d'un montant de cinquante-deux mille sept cent vingt euros chacune (52 720 €) ; lesquelles débiteront seize (16) mois après la date de signature de l'acte authentique.

Les sommes résultantes de cette vente, estimées à trois cent soixante-trois mille six cents euros (363 600 €), seront versées en recettes au Budget Principal.

Garantie : Inscription d'une Hypothèque légale spéciale du vendeur inscrite en 1<sup>er</sup> rang.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Société SAS IMMOBILIERE DES ATELIERS, représentée par Monsieur Hubert GENYES (Président), un ensemble immobilier situé au 11 rue Henri Sellier et 2 rue Denis Papin à Niort sur les parcelles cadastrées section DO numéros 31 et 91 sur une superficie cadastrale approximative de 13 767m<sup>2</sup>, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de trois cent soixante-trois mille six cents EUROS (363 600,00 Euros) ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions de la charge foncière de destination selon les modalités précisées ci-dessus ainsi que celles résultant de l'acte authentique ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 43-02-2026**

#### **Attractivité - Projet d'acquisition immobilière sur le site de l'ancienne laiterie de Coulon – Création d'une pépinière agro-alimentaire**

#### **Monsieur Florent SIMMONET**

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière de développement économique et en particulier en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu l'Avis des Domaines,

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo Haut Val de Sèvre 2021-2027 - action n°7 relative à la création de nouvelles solutions collectives de transformation, la Communauté d'Agglomération du Niortais a accompagné le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin, propriétaire de la Laiterie de Coulon, dans un projet de Pôle agroalimentaire du Marais poitevin. Ainsi a été conduite en 2021 une étude portant sur les coûts de restauration du site. Pour identifier les vocations à donner à un Pôle agroalimentaire, une démarche de *benchmark* a été réalisée avec Altaé Technopole Niort Deux-Sèvres, donnant à voir différents sites dédiés à la *foodtech* : Bordeaux TechnoWest et l'Agropole d'Agen. A l'été 2024, le PNR a fait savoir son intention de vendre par lots le site de la Laiterie de Coulon.

En lien avec la stratégie menée par la Direction de l'Attractivité, en matière d'immobilier d'entreprises et d'accompagnement à l'entrepreneuriat sur le territoire, la perspective de création d'une pépinière permettant aux jeunes entreprises du secteur agroalimentaire d'être guidées dans leur phase d'émergence voire d'innovation ou de création d'activités nouvelles fait sens.

L'acquisition du lot dit « biscuiterie » de la Laiterie de Coulon, déjà aménagé pour des activités agroalimentaires, permettrait de proposer une offre de 3 ateliers adaptés au besoin de jeunes entrepreneurs (agriculteurs, transformateurs, artisans, agroalimentaire, etc.). Outre cette solution

d'hébergement, selon les principes d'une pépinière d'entreprises, un comité de sélection et de suivi partenarial serait mis en place (notamment avec le Parc naturel régional du Marais poitevin, les partenaires consulaires : Chambre d'agriculture, CMA, CCI, Altaé, etc.) et 2 parcours résidentiels seraient proposés :

- Un premier à destination des jeunes entreprises, avec des tarifs avantageux et un accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- Un second aux entreprises de plus de 5 ans, avec des tarifs de type « hôtellerie » et un accompagnement au développement et à l'ancrage territorial.

Sur l'ensemble du site de la Laiterie de Coulon, la biscuiterie, qui abritait précédemment l'Ambassade du Chocolat, est aujourd'hui occupée par les entreprises Papys gâteaux et La régalaide, fleur d'ail à Niort. Construit en 2012, le bâtiment s'étend sur 286 m<sup>2</sup>, et comprend trois cellules dont deux communiquent, un bureau, des sanitaires et vestiaires, ainsi qu'un espace de stockage. Son prix d'acquisition s'élève à 230 000 €.

Quelques travaux s'avèrent nécessaires pour configurer trois cellules indépendantes. L'opération est estimée à 50 000 €.

Différents leviers de financement ont été identifiés :

- FEDER : jusqu'à 37 000 € d'aide possible sur le volet « travaux » ;
- DSIL : potentiellement sur le volet acquisition ;
- DRAAF : aide possible sur le volet « signalétique bâtiment / plan de communication » - taux d'aide à 70% maximum des dépenses.

A terme, une acquisition du lot « bâtiment administratif » actuellement occupé par le CREGENE pourrait être envisagée, de manière à accueillir d'autres entreprises participant à l'écosystème agroalimentaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition et la constitution de servitudes y afférent du lot « biscuiterie » cadastré AL 133 d'une surface de 365 m<sup>2</sup>, propriété du Parc naturel régional du Marais poitevin, pour le prix de 230 000 € ;
- Acte que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 44-02-2026**

**Sports - Complexe sportif de la Venise Verte d'intérêt communautaire - Réhabilitation de la piste d'athlétisme - Lancement des travaux et validation du plan de financement**

**Monsieur Philippe MAUFFREY**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 approuvant le programme;

Vu la décision du Président en date du 2 décembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société OSMOSE pour un montant de 18 000€ HT ;

Suite au conseil d'agglomération du 29 septembre 2025 au cours duquel le programme de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade René Gaillard a été approuvé, une consultation a été lancée en octobre pour retenir la maîtrise d'œuvre.

Au terme de la consultation, la société OSMOSE a été retenue et a préparé un dossier de consultation des entreprises.

L'opération va permettre une reconstruction de la piste d'athlétisme et des différentes espaces de pratique à l'identique de l'existant, qu'il s'agisse de la qualité du revêtement ou du nombre d'ateliers de pratique (lancers et sauts).

Le marché de travaux est estimé à 1 417 000€ HT (soit 1 700 400€ TTC). Son allotissement sera déterminé au moment du lancement de la consultation.

Le planning des travaux est contraint compte tenu à la fois des aléas météorologiques et du procédé de réalisation du revêtement de surface (tartan), qui requiert des températures minimales.

Aussi est-il proposé le calendrier de réalisation suivant :

- Lancement de la consultation pour le marché de travaux : février 2026
- Attribution du marché : mai 2026
- Début des travaux : juin 2026
- Réception des travaux : octobre 2026

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	18 000	Etat (DSIL)	306 000
Travaux	1 417 000	Région Nouvelle-Aquitaine	200 000
		Autofinancement	929 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 435 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 435 000</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning et le plan de financement prévisionnels des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste d'athlétisme située au sein du complexe sportif de la Venise Verte, reconnu d'intérêt communautaire ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise la signature du marché ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la conduite de l'opération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter toutes subventions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75  
 Contre : 0

Abstention : 0  
Non participé : 0

#### **C- 45-02-2026**

### **Sports - Complexe sportif de la Venise Verte d'intérêt communautaire - Adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente de musculation**

#### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 14 novembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la salle de musculation du Complexe de la Venise Verte ;

Le complexe de la Venise Verte disposait d'une salle de musculation au sein de la salle omnisport.

L'ancienne salle de musculation des Chamois Niortais, alors appelée « Carlsberg » et désormais « salle polyvalente », est désormais disponible et d'une surface plus importante. Les appareils de musculation ont donc été transférés dans ces locaux, permettant ainsi aux associations de bénéficier d'une salle de qualité et pouvant accueillir en même temps plusieurs structures dans de bonnes conditions.

Tout public — particuliers, scolaires, groupes, associations — fréquentant une installation sportive-est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans cet équipement.

Ainsi, un règlement intérieur doit fixer les règles applicables pour la nouvelle salle de musculation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la salle polyvalente de musculation du Complexe de la Venise Verte ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

#### **C- 46-02-2026**

### **Sports - Soutien aux manifestation sportives – Trophée fédéral de gymnastique artistique – 22-24 mai 2026**

#### **Monsieur Philippe MAUFFREY**

Vu les statuts de la CAN et notamment la compétence en matière de soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération ;

L'association « Union des Gymnastes Niortais » (UGN) a sollicité un soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation du Trophée Fédéral de Gymnastique Artistique, qui se tiendra du 22 au 24 mai 2026 à l'Acclameur.

Cet évènement, organisé par l'UGN avec le soutien du Comité Départemental de Gymnastique des Deux-Sèvres, est une compétition d'envergure nationale, considérée comme un véritable championnat de France.

Ainsi, sur trois jours, seront accueillis :

- 2 200 gymnastes, encadrants et juges,
- 3 000 spectateurs,
- Plus de 300 bénévoles.

Le plan de financement prévisionnel (hors valorisation des contributions en nature) présenté par l'association est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats	63 000€	Subventions publiques dont : - Ville de Niort	55 000€ - 10 000€
Services extérieurs	43 000€	Autres partenaires (Fédération, privés)	4 500€
Charges de personnel	8 000€	Autofinancement	72 500€
Autres charges de gestion et impôts	18 000€		
Total	132 000€	Total	132 000€

Aussi, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, et après instruction de la demande, il est proposé d'apporter une aide de 5 000 € à l'Union des Gymnastes Niortais pour l'organisation de la manifestation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Union des Gymnastes Niortais » pour l'organisation du Trophée Fédéral de Gymnastique Artistique ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### C- 47-02-2026

#### Transports et Mobilité - Acquisition de deux autobus BioGNV Mildhybrid (1 standard et 1 articulé)

#### Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en février 2020 et de la transition énergétique de sa flotte de bus amorcée depuis 2019 avec l'arrivée des trois premières navettes électriques, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite poursuivre la conversion de sa flotte de bus. Conformément au programme d'investissement pluriannuel intégré au contrat de la DSP mobilités 2024-2029, la communauté d'agglomération s'est engagée à poursuivre la transition énergétique de sa flotte de bus et à augmenter le nombre de véhicules articulé sur le réseau afin d'offrir plus de places et de confort aux usagers notamment aux heures de pointe. Avec 6 véhicules

électriques et 16 bus BioGNV dont 4 articulés actuellement en circulation ou en commande, il est envisagé d'acquérir deux nouveaux autobus BioGNV pour une mise en service à la fin de l'année 2026.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite solliciter l'UGAP pour l'acquisition de ces 2 véhicules. Afin de maintenir une homogénéité de la flotte de bus et ainsi faciliter la maintenance, l'agglomération a retenu le modèle Urbanway pour l'autobus standard et le modèle Crealis pour le véhicule articulé tous deux fabriqués par l'entreprise IVECO située à Annonay en Ardèche. Pour mémoire, cette entreprise est issue du même groupe qu'Heuliez Bus, pour sa part spécialisée dans la construction d'autobus électriques.

Les 2 véhicules disposeront de l'ensemble des systèmes équipant actuellement nos véhicules (girouettes, écrans TFT, cellules de comptages, système d'aide à l'exploitation des voyageurs, vidéo protection, radio). Par ailleurs, conformément à la Loi du 11 février 2005, le véhicule est doté des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, ils répondront également à la dernière norme antipollution EURO VI Step E en vigueur. Comme pour l'ensemble des véhicules BioGNV déjà acquis, ils seront également équipés de la fonctionnalité mildhybrid permettant une économie moyenne de 8 à 10% des consommations.

Il est donc envisagé d'acquérir un bus standard Urbanway BioGNV mildhybrid ainsi qu'un bus articulé Crealis BioGNV mildhybrid pour un montant de 909 342 € HT (le montant pour le véhicule articulé est de 535 308 € HT et le véhicule standard 374 034 € HT).

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2026.

### **Monsieur le Président**

*C'est important de souligner à quel point la décarbonation s'accompagne aussi d'une amélioration de l'offre parce qu'on est sur des bus avec un confort nouveau.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 48-02-2026**

**Transports et Mobilité - Avenant n°2 à la convention de financement relative à l'expérimentation de ligne de car express Niort/La Rochelle entre la CAN, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité**

### **Monsieur Alain LECOINTE**

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 proposant la signature de la convention de financement relative à l'expérimentation de la ligne de car express Niort-La Rochelle ;

Vu la délibération du 7 avril 2025 proposant la signature de l'avenant 1 visant à définir les modalités techniques et financières de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort-La Rochelle ;

Les partenaires de ce projet ont souhaité collectivement faciliter la mobilité et l'intermodalité entre leurs territoires respectifs et améliorer les conditions d'accès aux zones d'emplois de Niort, Ferrières et Périgny. L'expérimentation de la ligne express 140E Niort-La Rochelle, lancée en septembre 2024, s'étend sur une période initiale fixée à 2 ans.

Les premiers résultats encourageants confirment l'intérêt de ce service. De plus, des projets en cours d'aménagement de points d'arrêts ou de parcs relais (P+R) à proximité de la ligne (Périgny, Niort et Bessines) viendront améliorer le rabattement des usagers. Des études sur les horaires sont également menées et seront confrontées aux conclusions des enquêtes réalisées en janvier et au printemps 2025.

Afin de permettre la mise en place de ces évolutions sur la ligne et d'en mesurer ainsi le potentiel réel, le comité de pilotage réuni le 5 juin 2025 a validé le principe d'un prolongement de l'expérimentation de la ligne express pour une année supplémentaire (jusqu'en août 2027).

Le présent avenant 2 a donc pour objet de prolonger d'une année la période d'expérimentation de la ligne 140E Niort-La Rochelle, d'adapter les modalités financières relatives aux périodes d'appels de fonds, et de mettre à jour les arrêts desservis par la ligne.

**Monsieur le Président**

*Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Gibert.*

**Monsieur François GIBERT**

*Oui. Alain, juste une question concernant ce bilan et ce résultat d'enquête. Il est très positif, mais peut-on avoir quelques chiffres ? La question, c'est pourquoi on ne prolonge que d'à peine un an, et pas plus ?*

**Monsieur Alain LECOINTE**

*On prolonge d'un an.*

**Monsieur François GIBERT**

*Mais pourquoi pas plus ?*

**Monsieur Alain LECOINTE**

*L'expérimentation était initialement de 2 ans. On la prolonge d'un an pour valider la poursuite de l'augmentation de la croissance de la fréquentation, et au bout des 3 ans, les décisions seront prises.*

**Monsieur François GIBERT**

*C'est possible d'avoir le résultat de l'enquête ?*

**Monsieur Alain LECOINTE**

*Je ne l'ai pas sous la main. Je le communiquerai. La croissance était multipliée par 2 de tête, mais il faut que je retrouve les chiffres exacts.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention, joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 49-02-2026**

**Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 : Eclairage public signalisation lumineuse tricolore de l'opération d'itinéraires cyclables Magné/Bessines/Niort - Phase 1 : Bessines/Niort**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

**Vu** les marchés détaillés ci-après, attribués dans le cadre de l'opération d'itinéraires cyclables MAGNÉ/BESSINES/NIORT Phase 1 : BESSINES/NIORT :

- Lot n°1 : Voirie et réseaux divers – Marché n°2025022 notifié le 02/06/2025 à l'entreprise COLAS (79180 CHAURAY)
- Lot n°2 : Espaces verts – Marché n°2025023 notifié le 02/06/2025 à l'entreprise IDVERDE (79210 PRIN DEYRANCON)
- Lot n°3 : Passerelle – Marché n°2025024 notifié le 04/07/2025 à l'entreprise BONNET (79160 COULONGES SUR L'AUTIZE)
- Lot n°4 : Eclairage public - Signalisation lumineuse tricolore Marché n°2025025 notifié le 02/06/2025 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (79000 NIORT)

**Vu** le marché de travaux 2025025 – lot 4 : Eclairage public - Signalisation lumineuse tricolore, dans le cadre de l'opération d'itinéraires cyclables MAGNÉ/BESSINES/NIORT Phase 1 : BESSINES/NIORT, notifié à l'entreprise Bouygues énergie services (79000 NIORT) le 2 juin 2025, pour un montant de 82 070,65 euros HT.

**Vu** le Code de la commande publique et plus particulièrement son article R.2194-8 qui dispose notamment, qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1414-4 qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ;

**Considérant** que, dans un objectif de conformité réglementaire des carrefours à feux de l'avenue de la Rochelle, du matériel complémentaire de signalisation tricolore doit être ajouté au niveau des traversées piétons/cycles afin d'offrir les conditions de sécurité nécessaires pour tous les usagers de la voie ;

**Considérant** également la nécessité, au regard de l'évolution du dossier d'exploitation sous chantier établi en partenariat avec le conseil départemental des Deux-Sèvres, de mettre en place un programme de feu provisoire durant la durée des travaux de requalification du carrefour de l'avenue de la Rochelle avec les boulevards Tardy et Sellier ;

**Considérant** enfin, pour assurer le bon fonctionnement du carrefour, la nécessité de remplacer des réseaux enterrés situés au croisement de l'avenue de la Rochelle et de la rue Jacques Vandier, dont la vétusté n'a pu être constatée que lors des opérations de terrassements.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de modifier le marché initial par voie d'avenant de la manière suivante :

Montant initial du marché en €HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en €HT	% d'augmentation
82 070, 65	4 816,98	86 887,63	+ 5,87 %

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13/01/2026 pour passer cet avenant n°1.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, dans le cadre de l'opération d'itinéraires cyclables MAGNÉ/BESSINES/NIORT Phase 1 : BESSINES/NIORT
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### C- 50-02-2026

#### Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires cyclables Magné/Bessines/Niort

#### Madame Anne-Sophie GUICHET

**Vu** le marché n°2023033 conclu avec le groupement « ATEs, LEXCAP, et SIT&A Conseil » dont le mandataire est SIT&A Conseil (79000 NIORT) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort, pour un montant de 155 625 € HT ;

**Vu** les délibérations C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 et C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant respectivement la signature des avenants 1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre, et portant la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT (missions de base et missions complémentaires) ;

**Vu** le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article R.2194-2, qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial,

**Vu** l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ;

**Considérant** qu'un changement de titulaire est impossible. En effet, cela générerait des incompatibilités techniques mettant en péril la continuité du service, en raison d'exigences d'interchangeabilité avec le titulaire actuel et que pour des raisons économiques le remplacement du titulaire impliquerait des dépenses supplémentaires significatives liées à la coordination du chantier,

**Considérant** que des négociations foncières sont en cours avec les propriétaires et le locataire de la parcelle AM 357 située en bordure de l'avenue de la Rochelle, qui reste à l'heure actuelle la seule parcelle pour laquelle aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour finaliser la réalisation de l'itinéraire cyclable de la phase 1 Bessines/Niort ;

**Considérant** que, le locataire a récemment fait part des problématiques particulières que seraient susceptibles d'engendrer la cession d'une partie de la parcelle à la Communauté d'Agglomération du Niortais ; à savoir la difficulté pour réaliser les manœuvres de ses engins de chantier dont la location constitue le cœur de son activité, et les risques importants de vol à la voiture bélier sur son site commercial.

**Considérant** que de nouvelles solutions techniques particulières d'insertion de l'itinéraire cyclable permettraient de répondre aux contraintes de l'entreprise locataire et d'aboutir ainsi à une éventuelle cession amiable du foncier nécessaire à la réalisation de la continuité cyclable ;

**Considérant** enfin que la mise au point de ce nouveau plan d'aménagement nécessite une étude complémentaire non prévue dans le marché initial de maîtrise d'œuvre ;

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de modifier le marché initial par un avenant n°3 de la manière suivante :

Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Montant de l'avenant 3 en € HT	Montant du marché après avenants en € HT	% d'augmentation
155 625 €	11 500 €	4 800 €	171 925 €	10.47 %

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 13/01/2026 pour passer cet avenant n°3.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'avenant n° 3 et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 51-02-2026**

#### **Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Acquisition de parcelles auprès de l'Union Des Associations Familiales des Deux-Sèvres**

**Madame Anne-Sophie GUICHET**

Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le plan local d'urbanisme intercommunal et déplacement (PLUiD) ;

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit un accompagnement de 883 460 euros ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024 ;

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Vu la délibération C-69-09-2024 du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation publique préalable dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de la Rochelle ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394€ HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (mission de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires).

Vu la délibération C-45-02-2025 du 10/02/2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort, pour un montant de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024).

Considérant que l'opération d'aménagement Magné/Bessines/Niort vise la création de voies vertes de 3m de large, et ponctuellement d'ouvrages d'art, afin de créer un aménagement cyclable qualitatif et une continuité piétonne sur des tronçons qui en sont aujourd'hui dépourvus. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure des voies de circulation existantes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la phase 1 de son projet (itinéraire Bessines/Niort), dont les travaux sont en cours depuis l'été 2025, la CAN est entrée en négociation avec l'Union des associations familiales des Deux-Sèvres (UDAF), pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 137, d'une superficie de 681m<sup>2</sup>, dont l'emprise est matérialisée sous teinte jaune sur le plan demeuré annexé.

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la CAN moyennant le prix HT de 16,13€/m<sup>2</sup> soit, pour la superficie acquise, un prix total de 10 984,53 € HT, en ce non compris les frais d'acte de vente.

Considérant que ladite offre a été acceptée par l'UDAF en date du 10 décembre 2025.

Considérant la nécessité pour la CAN de procéder rapidement à la formalisation de l'acte de vente afin de pouvoir poursuivre les travaux dans le cadre du planning opérationnel initialement prévu.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 137 appartenant à l'UDAF, moyennant le prix total HT de 10 984,53 € en ce non compris les frais d'acte de vente à la charge de la CAN ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative.
- Autorise, dans l'hypothèse où l'acte authentique de vente ne pourrait être signé avant le commencement des travaux sur l'emprise correspondante, le Président, ou la Déléguée du Président, à signer toute convention de mise à disposition anticipée consentie par l'UDAF au profit de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 52-02-2026****Conservatoire communautaire - Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux conservatoires****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;

Le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), soutient les conservatoires classés à travers le territoire national en leur offrant la possibilité de demander une subvention à la fois au titre du fonctionnement et de l'éducation culturelle et artistique.

L'aide au fonctionnement est conditionnée à la mise en œuvre d'une politique d'accès au plus grand nombre par la mise en œuvre d'une tarification sociale. Pour optimiser leur soutien, les conservatoires doivent également se concentrer sur les axes suivants :

- Favoriser le renouvellement et l'innovation en matière de pratiques pédagogiques ;
- Accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Par ailleurs, la DRAC soutient les projets d'éducation culturelle et artistique, notamment les actions en faveur des publics des quartiers prioritaires Politique de la Ville et en partenariat avec l'Education Nationale.

Ainsi, en 2025, la DRAC a attribué 51 800€ à la CAN à la fois pour le projet global du conservatoire (46 700€) et pour la mise en œuvre du projet d'éducation artistique et culturelle (5 100€).

Compte tenu des missions et des projets du Conservatoire pour l'année 2026, il est proposé de solliciter à nouveau le soutien financier de la DRAC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026 et à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 53-02-2026****Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Association Valentin Haüy****Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement les compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « élaboration d'une politique culturelle à l'échelle de la Communauté d'Agglomération » ;

Vu la délibération C- 66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

La CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de contribuer au développement d'un service public culturel de proximité, accessible, inclusif et adapté à la diversité des publics et territoires.

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY, qui permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre en effet la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre. Les différents producteurs d'ouvrages DAISY, dont l'Association Valentin Haüy, se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées.

La médiathèque de l'association Valentin Haüy, dont l'action est soutenue par le Ministère de la Culture, souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

A ce titre, elle a sollicité la Communauté d'agglomération pour développer un partenariat. Ce projet s'inscrivant dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin 2023, il est proposé de signer la convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Outre l'accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY disponibles en téléchargements, la CAN pourra également demander le dépôt de livres gravés sur CD, moyennant une participation de 2€ par CD.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Association Valentin Haüy pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 54-02-2026**

#### **Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Nouvelles Scènes - Édition 2026**

#### **Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

L'Association « Nouvelle(s) Scène(s) » a pour objet l'activité d'entrepreneur de spectacles et, d'une manière générale, de contribuer à élargir l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la CAN.

L'Association favorise, développe et promeut des actions et des activités artistiques et culturelles en organisant, entre autres, chaque année, le festival « Nouvelle(s) Scène(s) ».

Depuis sa création, l'Association a également à cœur de porter des projets de médiation en milieu scolaire pour sensibiliser à l'éducation artistique et culturelle les publics jeunes et très jeunes à travers des actions diverses (ateliers scolaires, lien avec les lycées pour l'implication des élèves au festival, etc.).

Elle proposera en 2026 un ou plusieurs concerts et un projet d'atelier de création musicale avec la collaboration de la CAN dans différents établissements du territoire.

Par ailleurs, elle proposera au Musée Bernard d'Agesci le 21 mars après-midi un concert de Malik Djoudi et Steve Ibrahim : à ce titre, elle sollicite la mise à disposition gracieuse de la cour intérieure, du grand hall et de l'auditorium.

La demande de subvention déposée auprès de de la CAN pour soutenir le festival présente le plan de financement prévisionnel (hors valorisation) comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Achats	50 900€	Subventions dont : <i>Ville de Niort</i>	57 500€ 23 000€
Services extérieurs	29 020€	Mécénats et partenariats	52 520€
Charges de personnel	47 070€	Autofinancement	26 507,50€
Autres charges de gestion courante et impôts	9 537,50€		
<b>Total dépenses</b>	<b>136 527,50€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>136 527,50€</b>

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation porteuse de notoriété et d'attractivité et ouverte à tout le territoire de l'agglomération niortaise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) au titre de l'année 2026 pour l'organisation de son festival,
- Autorise la mise à disposition gracieuse pour l'association de la cour intérieure, du grand hall et de l'auditorium du musée Bernard d'Agesci le 21 mars après-midi, cette aide en nature étant valorisable à hauteur de 1 275 €,
- Approuve la convention correspondante,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 55-02-2026**

**Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial – Niort jazz festival - Edition 2026**

**Monsieur Alain CHAUFFIER**

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en termes de création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération,

L'Association « Jazz à Niort » a pour objectif principal de faire découvrir le jazz dans tous ses états au public du territoire. Régie par des valeurs de partage et d'ouverture, l'Association a à cœur de créer un événement ouvert à tous les publics, du plus initié au simple curieux en alliant une programmation contemporaine et pointue à une nouvelle génération de talents.

Elle organise la 6<sup>ème</sup> édition du *Niort Jazz Festival* sur 3 jours, du 24 au 26 juin 2026, au parc de Pré-Leroy à Niort. Elle accueillera 15 concerts sur 3 soirées aux thématiques variées, avec notamment Selah Sue and The Gallands, Angélique Kidjo, Morcheeba.

L'Association développera également des actions pédagogiques en permettant à différentes classes de découvrir des animations en matinée pendant le festival.

Le conservatoire Auguste-Tolbecque et le collège Jean Zay participeront à la restitution d'un projet d'école piloté par les enseignants des deux établissements devant les membres de l'Association.

Le Big Band Express du Conservatoire Auguste-Tolbecque se produira le 25 juin sur la scène du Niort Jazz Festival.

Comme en 2025, l'Association interviendra également en cours d'année 2026 dans différentes écoles de l'agglomération pour faire découvrir le jazz aux classes élémentaires.

A ce titre, elle sollicite une subvention de la CAN pour soutenir son projet, dont le plan de financement prévisionnel (hors valorisation) est présenté comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Achats	256 124€	Subventions dont : <i>Ville de Niort</i>	103 000€ 67 000€
Services extérieurs	257 700€	Mécénats et partenariats	207 000€
Charges de personnel	40 800€	Autofinancement	277 324€
Autres charges de gestion courante et impôts	32 700€		
<b>Total dépenses</b>	<b>587 324€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>587 324€</b>

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans les enjeux d'attractivité du territoire et de promotion de la politique culturelle auprès du grand public ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association « Jazz à Niort » pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du Niort Jazz Festival ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

### C- 56-02-2026

#### Pôle Vie du Territoire - Festival "La 5eme saison" - Édition 2026 - plan de financement et demandes de subventions

##### Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de de la Communauté d'agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence « création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération »,  
 Vu le règlement du Festival « La 5ème Saison » adopté le 28 janvier 2019 et modifié par délibérations des Conseils d'Agglomération du 14 décembre 2020 et du 08 février 2024,

Depuis 2016, le Festival « La 5<sup>ème</sup> Saison » contribue à affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans toute la région Nouvelle-Aquitaine et à promouvoir l'activité culturelle et touristique tout en fédérant les acteurs du territoire.

Pour l'édition 2026, 20 communes se sont portées volontaires pour organiser le Festival avec la Communauté d'Agglomération et participeront à hauteur de 50% des coûts de production et de diffusion (hors spectacles d'ouverture et de clôture), le reste à charge pour la CAN étant plafonné à 3 000€ par projet.

Dès lors, le plan de financement prévisionnel de l'édition 2026 du Festival se présente comme suit :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Frais de programmation des spectacles	107 500€	Communes participantes	36 870 €
Communication	19 000€	Département des Deux-Sèvres	7 000€
		Région Nouvelle-Aquitaine	5 000€
		Autofinancement	77 630 €
<b>Total</b>	<b>126 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>126 500 €</b>

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement prévisionnel proposé,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

## **C- 57-02-2026**

### **Cohésion sociale - Nouveau prestataire chèques-loisirs - Association "Le Foyer"**

#### **Monsieur Romain DUPEYROU**

Sollicitée par les bénéficiaires de chèques-loisirs, l'association « Le Foyer » demande à être bénéficiaire d'une convention pour devenir prestataire, afin de pouvoir accepter le règlement de son activité par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les adhésions de l'association « Le Foyer » en tant que prestataire chèques-loisirs,
- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

## **C- 58-02-2026**

### **Aménagement du territoire et habitat durables - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg -EPF- CAN-Beauvoir-sur-Niort - Avenant N°3**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

La Commune de Beauvoir-sur-Niort, la Communauté d'agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 11 décembre 2017 une convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg, relative à la convention cadre « actions centres-bourgs et centres-villes » signée le 5 mai 2017 entre la CAN et l'EPF.

Un avenant n°1 ayant pour objets d'inclure une parcelle dans le périmètre de réalisation de la convention opérationnelle et d'intégrer les nouvelles conditions de tarification et de cession, a été signé le 2 décembre 2019.

Un avenant n°2 ayant pour objets de modifier la présentation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine suite à l'approbation de son nouveau PPI 2023-2027 et de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2026, a été signé le 24 novembre 2023.

Le présent avenant permet de mettre en place le paiement différé pour le rachat de la parcelle A1539 et de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2027, afin de prendre en compte ce paiement différé sur deux ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n° 79-17-019 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n° 79-17-019 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

### **C- 59-02-2026**

## **Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique – Convention de superposition d'affectations**

### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu l'article L.2111-20 du Code des transports ;  
Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

L'attractivité de la gare Niort Atlantique et son rôle à l'échelle du bassin de vie en font un site à enjeux pour des mobilités plus vertueuses. La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité assurer une modernisation et une optimisation du quartier de la gare, avec pour ambition de faire cohabiter toutes les mobilités : marche, vélo, bus, car, voiture et train.

Les travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Niort se sont déroulés de 2023 à 2025 et l'inauguration du PEM a eu lieu le 6 juin 2025.

Dans le cadre de l'aménagement de ces espaces publics, le parvis Est d'accès à la gare et le pôle d'échange multimodal Ouest ont été agencés sur du foncier dépendant du domaine public de l'État et attribué à SNCF Gares & Connexions, en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

Aussi, et compte tenu de la compatibilité des aménagements réalisés avec l'affectation actuelle au service public ferroviaire, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et SNCF Gares & Connexions, chacun pour ce qui les concerne, reconnaissant une superposition d'affectations, permettant :

- de préciser l'ensemble des travaux réalisés ;
- de déterminer la propriété des ouvrages, constructions et aménagements édifiés ;
- de déterminer les dispositions générales (responsabilité, assurance, résiliation, restitution des biens...).

La convention est conclue pour une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'amortissement des aménagements réalisés.

Par ailleurs, et afin de définir les modalités d'entretien, de réparation et de maintenance des différents aménagements et installations ainsi que les champs de responsabilités des partenaires concernés (Ville, Communauté d'Agglomération du Niortais, SNCF), il apparaît nécessaire de conclure une convention d'exploitation pour une durée de 10 ans, laquelle sera annexée à la convention de superposition d'affectations susvisée. Cette convention vise à déterminer :

- les modalités d'entretien, de réparation, de maintenance et d'exploitation de toutes les composantes du pôle d'échange multimodal de Niort ;
- le rôle de chacune des parties ;
- la nature et le mode de fonctionnement de la structure de gouvernance à mettre en place pour assurer le suivi de la présente convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de superposition d'affectations suite à l'aménagement des espaces publics de la gare Niort Atlantique avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et SNCF Gares & Connexions ;
- Approuve la convention d'exploitation pour définir les modalités d'entretien, de réparation et de maintenance des différents aménagements réalisés avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et SNCF Gares & Connexions ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer et exécuter les différentes conventions établies.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 60-02-2026**

#### **Etudes et projets neufs - Aménagement des espaces publics de la gare de Niort Atlantique – Travaux de mise aux normes acoustiques**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Gare Niort Atlantique et ses avenants,

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique et notamment la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie, l'évaluation et la prise en compte des impacts liés au bruit sont régies par deux textes :

- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures des transports terrestres,
- L'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

Les études acoustiques préalables menées, évaluant l'impact prévisionnel sonore induit par l'augmentation du trafic empruntant la rue de l'Industrie – du fait de la jonction créée entre la route d'Aiffres et l'avenue de Limoges – ont montré, à l'horizon 2035, un dépassement des seuils réglementaires (supérieurs à 60 dB en période diurne) avec une augmentation significative de +2 dB de la contribution sonore de la seule route, par rapport à ce que serait cette contribution sans cet aménagement.

Suivant les prescriptions du décret et de l'arrêté, et dans le cadre des modélisations menées, deux habitations ont été identifiées pour lesquelles il convient d'assurer un objectif d'isolement de 30 dB au niveau de certaines façades.

Le diagnostic acoustique établi sur ces deux habitations, par un expert mandaté par l'Agglomération, a montré la nécessité :

- Concernant l'habitation située au 48 avenue de Limoges :  
de remplacer les 7 bouches d'aération existantes par des bouches d'aération acoustiques pour un montant de 841,75 € HT, conformément au devis de l'entreprise « Le Choix de la Menuiserie »
- Concernant l'habitation située au 02 rue du Frêne :  
de remplacer une baie vitrée pour un montant de 3 797,00 € HT, conformément au devis de l'entreprise « SAS GUIBERT »

Conformément à la réglementation, il appartient au maître d'ouvrage de l'opération de financer ces travaux de mise aux normes acoustiques.

Le montant desdits travaux entre dans le plan global de financement de l'opération, conformément à l'avenant n° 3 à la convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Gare Niort Atlantique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des devis correspondants avec les entreprises en vue de la réalisation desdits travaux de mise aux normes acoustiques.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 61-02-2026**

#### **Aménagement du territoire et habitat durables - Approbation de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)**

##### **Monsieur Jacques BILLY**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025, portant engagement de la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E25000135/86 en date du 30 juillet 2025, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2025, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire enquêteur transmis le 15 décembre 2025 ;

La présente modification avait pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires du PLUi-D, notamment dans le règlement littéral et graphique, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Urbanisme commercial.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes qui ont formulé certaines remarques :

- CCI 79 : avis réservé sur la modification du périmètre de Saint-Liguaire  
*Cette modification répond à une demande d'élargissement de la centralité commerciale afin de développer le commerce de proximité dans un cadre qui reste contraint.*
- CCI 79 : avis réservé pour la création de l'OAP de l'avenue de la Rochelle

*L'OAP soumise à l'approbation de la Modification n°3 a été ajustée afin de tenir compte de cette remarque.*

- État : demande de justification lié à la désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de Saint-Symphorien  
*Cet élément est complété dans le projet de modification n°3 du PLUi-D soumis à l'approbation.*
- État : interrogations sur la création de l'OAP Avenue de la Rochelle – secteur Clou Bouchet  
*Cet élément est complété dans le projet de modification n°3 du PLUi-D soumis à l'approbation.*
- Conseil Départemental 79 : difficulté d'urbanisation de parcelles en zone UA sur Aiffres compte tenu des conditions de visibilité de l'accès.  
*Cette question a fait l'objet d'échanges entre le Conseil Départemental, la commune d'Aiffres et le futur porteur de projet, qui ont permis d'aboutir à une solution acceptable pour le Conseil Départemental.*
- Conseil Départemental 79 : interrogations sur la création de l'OAP Avenue de la Rochelle - rue Pied de Fond  
*Cet élément est complété dans le projet de modification n°3 du PLUi-D soumis à l'approbation.*
- Conseil Départemental 79 : Sollicitation par le Département à ce que la CAN retire la protection Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles YB 51 et 54, afin de mener à bien la construction de la bretelle d'échange entre les routes départementales 611 et 102 sur la commune de Frontenay–Rohan–Rohan.  
*Cette demande ne concerne pas l'objet de la Modification n°3. Elle ne peut donc pas être traitée dans cette procédure.*
- Commune de Frontenay-Rohan-Rohan : Dans sa délibération, le Conseil Municipal regrette la non-réalisation du projet de l'OAP Urbanisme Commercial sur Frontenay – Rohan – Rohan.  
*Suivie d'un échange avec M. le Maire, et de l'absence de remarques lors de l'enquête publique, cette modification est maintenue en l'état.*
- Commune de Magné : Prise en compte de la zone UB dans les modifications apportées dans la ZAC  
*Après échange avec la Mairie de Magné, le règlement soumis à l'approbation de la modification n°3 a ainsi été complété.*

Par ailleurs, une enquête publique s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les 40 communes membres du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00. Trois permanences se sont tenues :

- Le lundi 20 octobre de 9h00 à 12h00 en Mairie d'Échiré ;
- Le jeudi 30 octobre de 9h30 à 12h30 en Mairie de Niort ;
- Le mercredi 19 novembre de 14h00 à 17h00 en Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer une contribution selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ;
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- Par courrier électronique ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur a adressé un registre d'observations à l'attention de M. le Président le 24 novembre 2025 indiquant que 14 contributions ont été déposées par le public réparties comme suit : 8 sur le registre dématérialisé, 1 par courriel, 1 courrier postal et 4 sur l'un des registres d'enquête publique papier présents en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Le commissaire enquêteur a également émis une observation relative à l'OAP Urbanisme commercial.

La CAN y a répondu le 8 décembre 2025 en précisant que parmi les contributions :

- Deux nécessitent des précisions dans le dossier de modification soumis à l'approbation (antennes-relais, notion de surface alimentaire et non-alimentaire dans l'OAP Urbanisme commercial) ;
- Une nécessite un ajustement en lien avec l'avis des PPA et du public (création de l'OAP Avenue de la Rochelle) ;
- Les autres n'engendrent pas de modification car elles ne concernent pas l'objet de la Modification.

Puis, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025, y donnant un avis favorable.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°3 du PLUi-D est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 3 du PLUi-D de la CAN telle qu'elle est annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 62-02-2026**

**Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 267 700 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction de trente logements locatifs sociaux sur les communes d'Aiffres et de Prahecq**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 02 février 2026 approuvant les modifications de l'AP/CP du PLH,

Considérant les demandes de subventions de Deux-Sèvres Habitat (DSH) au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat concernant la réalisation de trente logements locatifs sociaux sur les communes d'Aiffres et de Prahecq,  
 Considérant les accords des communes concernées pour la réalisation par DSH des opérations d'habitat social détaillées ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 23/06/2025	Reste à construire	Budget final projeté	Subventions accordées au 15/12/2025	Enveloppe restante
<b>630</b>	<b>260</b>	<b>370</b>	<b>6 682 657 €</b>	<b>4 182 702 €</b>	<b>2 499 955 €</b>

\* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)

Les opérations de production locative sociale de DSH détaillées ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEOUEST PROMOTION dans l'opération d'aménagement privée sise « Le Clos de Bimard » située Rue de la Croix de Naslin sur la commune de Prahecq, d'un programme immobilier dénommé « Le Clos de Bimard » constituant l'îlot A du lotissement, comprenant neuf logements locatifs sociaux (dont deux logements T2, cinq logements T3 et deux logements T4), pour trois logements financés au titre du PLA-Intégration et six logements financés au titre du PLUS, à prendre sur les parcelles cadastrées section AH n°320 et 350 d'une contenance de 1 984 m2.  
 Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 1 439 034 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 - 10 %, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **51 400 €** maximum au titre de la production locative sociale.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société CLEOUEST PROMOTION dans une opération d'aménagement située Rue Victor Hugo sur la commune d'Aiffres, du programme d'habitat social dénommé « Victor Hugo » comprenant vingt-et-un logements locatifs sociaux (dont quatre logements T2, dix logements T3 et sept logements T4), pour sept logements financés au titre du PLA-Intégration et quatorze logements financés au titre du PLUS, sur une partie des parcelles cadastrées section AP n°155 et 157 d'une contenance de 9 758 m2.  
 Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 3 415 861 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance visé RE 2020 NF Habitat (ou équivalent), la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **216 300 €** maximum au titre de la production locative sociale.

Soit au total pour ces deux opérations :

Logements réalisés	Prix de revient TTC	Subventions CAN	Dont aides aux travaux	Dont aides au foncier
<b>30</b>	<b>4 854 895 €</b>	<b>267 700 €</b>	<b>267 700 €</b>	-

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH pour ces deux opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

**Monsieur le Président**

*Y a-t'il des questions ? Oui. Monsieur Mathieu.*

**Monsieur Sébastien MATHIEU**

*Christian nous rappelait tout à l'heure, tout l'intérêt de la construction de logements sociaux, notamment dans la commune d'Aiffres pour atteindre les 20% de la loi SRU. Il y a aussi un autre enjeu sur les logements sociaux qui est celui de l'entretien de l'habitat existant. On a eu quelques questionnements de certains locataires de Deux-Sèvres habitat sur la qualité de l'habitat dans lequel ils vivaient et notamment la présence éventuelle de cafards dans les logements. C'est aussi une vraie alerte. Créer des logements, c'est intéressant et c'est pertinent dans les territoires qui en manquent, mais il y a aussi la question de l'entretien des logements existants. Je n'attends pas forcément une réponse aujourd'hui, mais on a une vraie question sur le plan de l'amélioration de l'habitat existant dont le parc est géré par Deux-Sèvres Habitat.*

**Monsieur le Président**

*Merci Monsieur Mathieu. D'autres questions ? J'imagine qu'il serait plus opportun de prendre rendez-vous ou d'appeler le président et la directrice générale de Deux-Sèvres habitat, parce que l'agglomération n'a pas de compétences de gestion, elle est en soutien financier au logement social. Comme maire de Niort, je suis par ailleurs très attentif, comme chacun des maires présents, à la bonne qualité, au bon entretien de nos logements. Après, il peut y avoir parfois dans ces collectifs des locataires qui engendrent ce genre de désordres qui impactent l'ensemble des autres locataires. C'est souvent un problème d'un autre ordre. Mais je vous laisserai sur les cas précis vous entretenir avec Jacques Billy ou avec la directrice générale de DSH pour y mettre bon ordre. Ce que je souhaite comme vous.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **267 700 €** à DSH pour la réalisation des deux opérations d'habitat social détaillées ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer pour chaque opération d'habitat social, la convention tripartite de partenariat avec DSH et la commune concernée, relative au financement de trente logements locatifs sociaux sur les communes d'Aiffres et de Prahecq ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour chaque opération d'habitat social sur les communes d'Aiffres et de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces deux dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

**C- 63-02-2026****Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés****Monsieur Christian BREMAUD**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de douze (12) logements de Propriétaires Occupants et un (1) logement de Propriétaire Bailleur, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 29 904 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 76 % et un gain carbone moyen de 91 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 64-02-2026****Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN: Bonifications aux établissements bancaires partenaires de cinq prêts d'accession à la propriété****Monsieur Christian BREMAUD**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la

période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025 relative aux évolutions du dispositif,  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH,  
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 02 février 2026 approuvant les modifications de l'AP/CP du PLH,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de cinq prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 10 000 €, 20 000 € ou 25 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 000 € ou 1 500 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Les cinq nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de quatre logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat d'un terrain à bâtir permettant la construction d'une maison individuelle.

Pour ces cinq projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 037 716 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **33 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 105 000 €), auquel s'ajoute **7 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 2 février 2026 sera désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget final projeté	Crédits engagés au 15/12/2025	Crédits réajustés au 15/12/2025	Crédits engagés au 02/02/2026	Enveloppe restante
<b>240</b>	<b>218</b>	<b>22</b>	<b>1 938 141 €</b>	<b>1 606 308 € *</b>	<b>1 269 802 € **</b>	<b>40 000 €</b>	<b>628 339 € **</b>

\* Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés

\*\* Après réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **40 000 €** pour l'octroi de cinq prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;

- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces cinq dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 65-02-2026**

#### **Assainissement - Acquisition d'un hydrocureur**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération n° C-36-09-2024 du 30 septembre 2024 relative à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Véhicules et carburant » ;

Dans le cadre de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à l'entretien des réseaux et autres ouvrages hydrauliques. Pour se faire, elle dispose de plusieurs hydrocureurs, dont un, âgé de 19 ans, est en état de vétusté avancé et nécessite régulièrement des réparations, avec des pièces difficiles à obtenir.

Considérant une durée d'acquisition longue (18 à 24 mois) répartie sur plusieurs exercices, il est proposé d'engager une consultation dès l'année 2026 pour une acquisition en 2027 ;

Considérant que le budget est prévu sur le plan pluriannuel 2027 du budget principal et que le montant est évalué à 480 000 € TTC ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'un hydrocureur en 2027 pour les besoins de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, pour un montant total estimé à 480 000 € TTC ;
- Décide que l'acquisition du véhicule s'effectuera en ayant recours à l'UGAP dans le cadre de la convention signée avec la CAN le 30 décembre 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférant à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 66-02-2026****Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service****Monsieur Elmano MARTINS**

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (articles L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Le tableau ci-dessous liste les dégrèvements qui ont été accordés en 2025 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN.

Assainissement			
Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service			
ROLES AVENANTS/BORDEREAUX	Années	Motifs	
	2025		
110	1004,14	fuites (règlement de service)	
111	4861,23		
112	3924,31		
113	4203,38		
114	3039,68		
115	5063,1		
155	121,08		
156	398,66		
157	2100,77		
158	6148,94		
211	840,96		
218	294,66		
<b>montant en €</b>	<b>32 000,91</b>		

Le montant total des dégrèvements s'élève à 32 000,91 €.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 67-02-2026**

#### **Eau potable - Stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité des eaux brutes de la Courance**

##### **Monsieur Elmano MARTINS**

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1er janvier 2020,

Vu la délibération C-53-02-2022 relative aux Contrats Territoriaux 2022-2027 pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les deux bassins d'alimentation des captages du Vivier, des Gachets et de la Vallée de la Courance,

Vu la délibération C-47-05-2025 relative à l'Accord de Territoire 2025-2027 pour lutter contre les pollutions diffuses sur les deux aires d'alimentation des captages prioritaires du Vivier, des Gachets et de la Vallée de la Courance et notamment l'action Fon1 « Définir une stratégie foncière sur l'AAC de la Courance »,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 5 décembre 2025 de l'Accord de Territoire Re-Sources 2025-2027 pour lutter contre les pollutions diffuses sur les deux aires d'alimentation des captages prioritaires du Vivier, des Gachets et de la Vallée de la Courance,

Considérant la stratégie et les objectifs définis pour la période 2025-2027 dans le cadre de cet Accord de Territoire portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier, des Gachets et de la Vallée de la Courance,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, la SPL Société des Eaux du Niortais (SPL SEN) intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un contrat de prestation de service pour les missions de protection de la ressource en eau,

Il est proposé une stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité des eaux brutes extraites en vallée de la Courance (via les captages d'eau potable de Basseau, la Grève, Chateaudet et le Marais), annexée à la présente délibération. Cette stratégie vise à renforcer la cohérence territoriale et la gouvernance des programmes liés à la qualité de l'eau.

##### **Monsieur le Président**

*Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur Gibert.*

##### **Monsieur François GIBERT**

*Elmano, tu fais bien de souligner que la stratégie foncière est limitée par l'accès à la cession. Et en moyenne une terre agricole, tu le sais, c'est 65 ans. Ce problème d'acquisition a un impact sur des siècles. Et puis, il y a le problème des baux environnementaux. J'ai vu dans le rapport, qu'il y avait la zone rouge et la zone orange. Il n'y a que la zone rouge qui est très limitée, et où il est question d'avoir un bail environnemental sans intrant, c'est la définition du bio. C'est quand même très faible comme impératif. C'est vrai que cela doit passer par d'autres lois. Il y a des lois qui sont d'ailleurs actuellement en discussion à l'Assemblée sur le fait d'interdire sur les zones de captage tout intrant ou pesticides. Et comme le problème de l'agriculture c'est le revenu de l'agriculteur, pour les gens qui deviendraient en bio sur ces zones de captage, on leur verse le complément pour qu'ils puissent vivre de leur activité. On sait dire que c'est un problème plus général d'être dans le marché mondial de l'agriculture, mais ce n'est pas suffisant. Le rapport est bien mais on détaille les zones rouges, les zones orange alors que*

*notre impact est hyper limité. J'espère que les gens sont conscients du problème de l'eau qui s'aggrave de plus en plus, et que seront votées au niveau national des choses qui permettent d'avancer. Merci.*

**Monsieur le Président**

*Merci.*

**Monsieur Elmano MARTINS**

*Je peux rajouter une chose ? Pour les zones, on a pointé ce qui nous semblait le plus vulnérable. Mais effectivement, comme tu l'as dit, ça nous dépasse un peu et c'est au niveau national que cela se passe.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité des eaux brutes extraites en vallée de la Courance (via les captages d'eau potable de Basseau, la Grève, Chateaudet et le Marais), annexée à la présente délibération ;
- Valide les objectifs et moyens d'actions de cette stratégie foncière ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents liés à la mise en œuvre cette stratégie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 68-02-2026**

**Assemblées, Affaires juridiques - Demande d'approbation des modifications des statuts du Syndicat d'eau potable, des ressources, traitement, analyse et distribution, "SERTAD"**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L 5211-20, L 5212-16, L 5711-1, L5711-3 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 du Comité syndical du SERTAD appelé à se prononcer sur la modification de ses statuts ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;

Vu les statuts en vigueur du SERTAD tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 ;

Considérant que la modification des statuts d'un syndicat mixte dit « fermé » au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, puisque comprenant parmi ses membres, des communes et établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre, doit être soumise à l'ensemble de ses collectivités membres pour accord. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération portant modification des statuts à l'exécutif de chacune des collectivités membres –, et à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune ou du groupement de communes membre, est réputée favorable,

Considérant que pour être entérinée par arrêté préfectoral, la modification statutaire doit être approuvée par l'assemblée délibérante du syndicat puis, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres dudit syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ses membres ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre les assemblées délibérantes des collectivités membres dont la population est supérieure au quart de la population.

Considérant que par délibération du 27 janvier 2026, le Comité syndical du SERTAD a approuvé la modification de ses statuts comme suit :

- Article 1<sup>er</sup> :
  - Intégration de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
  - Suppression des communes du Mellois
- Article 7.1 :
  - Modification du nombre de délégués, celui-ci passant de 39 délégués à 23 délégués
- Article 7.1.1 :
  - Modification : un délégué par tranche de 3 000 compteurs
- Article 7.1.2 :
  - Le nombre de délégués est fixé à 19 répartis comme suit :
- CAN (27.10 % habitants) : 5 délégués au lieu de 8 délégués (à raison de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)
- Communauté de communes Haut Val de Sèvre (20.77 % habitants) : 4 délégués au lieu de 6 délégués
- Communauté de communes du Mellois (52.13 % habitants) : 10 délégués
  - Suppression de « si une communauté de communes n'a pas pris la compétence « eau », le nombre de délégués est réparti sur ses communes membres. Si celles-ci possèdent moins de 1500 compteurs, elles seront représentées par un délégué et au-delà par deux délégués.
- Article 7.3 :

Modification du nombre de Vice-Présidents : 5 au lieu des 8 au maximum

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts proposée par le SERTAD ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jean-Pierre DIGET, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Florent SIMMONET

### **C- 69-02-2026**

**Gestion des déchets - Avenant n° 2 au marché de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri**

#### **Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-1 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 19 Janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 10 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la CAN pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

Vu le contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets

recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri, signé le 9 Janvier 2025,

Vu l'avenant 1 signé le 22 juillet 2025, en exécution de la délibération n°C-88-06-2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025, et ayant pour objet de modifier les modalités de facturation et de révision du prix définies à l'article 4<sup>e</sup> du contrat de quasi-régie précité ;  
Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de quasi-régie annexé à la présente délibération ;

Le projet de centre de tri des déchets recyclables (emballages et papiers) est porté par la SPL UniTri depuis sa constitution en janvier 2019. Cette Société Publique Locale agit, de façon exclusive, pour le compte de ses treize collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la CAN a eu recours à un contrat passé sous le régime de quasi-régie, défini au L.2511-1 du Code de la Commande Publique, qui permet aux collectivités actionnaires de confier à la SPL UniTri une prestation de transport et de tri des déchets recyclables, de transport et de traitement des refus de tri et la revente des matériaux issus du tri. Ce contrat est passé sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalable.

Le contrat de quasi régie prévoit à ce titre, dès son démarrage et jusqu'à la réception des déchets recyclables (emballages et papiers) de la CAN, une mutualisation des coûts, notamment par le biais de la prise en charge par la SPL UniTri des coûts liés aux prestations de tri réalisées sur des exutoires tiers.

Par délibération n° C-96-12-2024, la Collectivité a approuvé à l'unanimité :

- L'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie ;
- Les termes du contrat ainsi que ses annexes techniques et financières ;
- La signature dudit contrat avec la SPL UniTri et tous documents y afférents.

Par délibération n° C88-06-2025, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé, à l'unanimité des votants, de valider un premier avenant au contrat de quasi-régie, venant notamment modifier les modalités de facturation.

Afin d'assurer la mission qui lui est confiée et détaillée dans le marché de quasi régie, la SPL UniTri fait exécuter plusieurs marchés publics. Certains de ces marchés ont été passés en amont du démarrage du contrat de quasi-régie.

Le mois zéro, servant de mois de référence pour l'application des formules de révision, étant bien antérieur au mois d'établissement des prix de prestations facturés par la SPL UniTri à ses actionnaires, il est nécessaire de revoir la définition des formules de révision.

Il est donc proposé un avenant n°2 ayant pour objet de modifier les modalités de révision du prix définies à l'article 4<sup>e</sup> du contrat de quasi-régie compte tenu du décalage entre le démarrage des marchés exécutés par les prestataires de la SPL UniTri, et celui du contrat de quasi-régie.

Cet avenant comprendra les dispositions principales suivantes :

- Article I.4.1.1 Révision des prix : les prix des prestations réalisées par la SPL font l'objet d'une révision et pour chacune des formules figurant au contrat de quasi-régie le mois zéro (M<sub>0</sub>) correspondra au mois d'établissement des prix par le Conseil d'Administration de la SPL Unutri, soit octobre 2024 ;
- Article I.4.1.1.1 Transport des déchets recyclables : le prix sera révisé trimestriellement (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, et 1<sup>er</sup> octobre) par application aux prix établis par la SPL Unutri d'une revalorisation issue d'une formule paramétrique, « pour une flotte dédiée uniquement composée de véhicules bioGNV », dont les définitions des éléments et indices ont été précisées ;
- 1. Article I.4.1.1.2 Tri des déchets recyclables : les prix relatifs à la prestation de tri et au gros entretien et renouvellement du process industriel seront révisés un fois par an par le Conseil

d'Administration de la SPL UniTri après analyse des prix révisés par le prestataire du marché Public Global de Performance sur la base de l'évolution constatée par rapport à l'année de démarrage de la prestation. La formule paramétrique de calcul du coefficient de révision est adaptée et les définitions des éléments et indices ont été précisées.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature par les 2 parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature d'un avenant n° 2, ci-annexé, au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri, selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;
- Autoriser le Président à signer avec la SPL UniTri ledit avenant et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY, Dominique SIX

#### **C- 70-02-2026**

#### **Gestion des déchets - Actualisation des tarifs de la régie PREVALEC (Prévention, Valorisation des Déchets et Économie Circulaire) au 1er juillet 2026**

#### **Monsieur Dominique SIX**

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 19 janvier 2026 ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la CAN a institué une grille tarifaire correspondant aux prestations réalisées par la Régie PREVALEC - Prévention, Valorisation des Déchets et Economie Circulaire- pour le compte d'usagers dits professionnels.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, il est proposé d'actualiser les tarifs comme précisés sur la grille tarifaire annexée, pour la collecte des cartons école (prix 1-A.1), la collecte en caissons et éco manifestations (prix 2-C.1 à 2-D.7), les apports en déchèteries des professionnels (prix 3-E.1 à 3-E.5), les tarifs aux apports et ventes sur le site du Vallon d'Arty (prix 4-F1 à 6-L.1).

Les tarifs proposés sont basés sur la matrice coût préconisée par l'ADEME, année de référence 2024, qui est une méthode de calcul de coûts assise sur la réalité des dépenses, recettes et tonnages ainsi que sur la réalité du coût à la tonne du transport et du traitement des déchets.

L'évolution de ces tarifs est principalement liée à :

- L'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable aux déchets résiduels enfouis,
- L'actualisation des marchés de prestations de services mis en œuvre dans le cadre de la réalisation du service.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des prestations de la Régie PREVALEC à compter du 1er juillet 2026, comme présentés dans le tableau annexé à la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 71-02-2026**

#### **Gestion des déchets - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » en date du 19 janvier 2026 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les 40 communes du territoire.

La politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique publique environnementale de la CAN, vise à garantir la salubrité publique, à assurer aux habitants la qualité de leur environnement et à encourager sous toutes ses formes la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages ménagers, des papiers, du verre et des biodéchets.

L'objet du règlement de collecte est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAN. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il a pour vocation notamment à :

- Définir la nature des déchets acceptés par le service public de collecte,
- Préciser les modalités de collecte pour l'ensemble des usagers du service,
- Rapprocher les contraintes du service avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Etablir les sanctions en cas d'infraction,
- Rappeler les préconisations/obligations sur l'ensemble du territoire pour les particuliers comme les professionnels.

En outre, le règlement permet d'améliorer l'information des usagers et la qualité du service apporté.

Pour ce faire il vise à :

- Répondre précisément aux questions des habitants, des élus, des agents des communes de l'agglomération,
- Axer sur la prévention des déchets en maximisant leur tri, notamment par un rappel formel des consignes et modalités de tri,
- Développer le lien avec d'autres services (propreté urbaine, urbanisme)
- Informer tout intervenant, partenaire du fonctionnement du service public de gestion des déchets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ce règlement et notamment les conventions particulières avec les usagers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 72-02-2026**

#### **Gestion des déchets - Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques - Lancement de la consultation**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n° 79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 19 janvier 2026 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) des particuliers dans les déchèteries de son territoire. La collecte et le traitement sont assurés par un prestataire selon les dispositions d'un marché qui se termine le 20 Juillet 2026. Aussi, il convient de le renouveler par le lancement d'une nouvelle consultation.

Les déchets diffus spécifiques se décomposent en deux parties : une partie prise en charge par l'Eco Organisme ECO DDS, et une partie, non acceptée par l'Eco Organisme, qui fait l'objet du marché de prestation de service, objet de la présente délibération.

Cette prestation de service comprend :

- La mise à disposition de contenants et leur entretien
- La collecte, y compris la manutention des DDS (hors flux ECO DDS)
- Le traitement des différentes catégories de DDS conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché est programmé pour une durée de 2 ans (renouvelable deux fois pour 1 an) à compter du 21 Juillet 2026.

##### **Le montant estimatif annuel est de :**

- 155 000 € HT (TGAP incluse) soit 163 525 € TTC (TGAP incluse et TVA à 5,5%)

##### **Le montant maximum de marché sur 4 ans est de :**

- 654 100 € TTC (TGAP incluse et TVA à 5,5%)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la consultation du marché pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS),
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché et tous les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

### **C- 73-02-2026**

#### **Gestion des déchets - Reversement du soutien financier à la communication sur les déchets textiles, linge de maison et chaussures - Convention**

##### **Monsieur Dominique SIX**

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 19 janvier 2026 ;

Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte dans laquelle s'intègre son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) soutient l'organisation de manifestations de sensibilisation et d'information visant à réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La gestion de la fin de vie des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) relève de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) dont l'éco-organisme « ECO TLC Re Fashion » en est l'unique opérateur agréé.

La CAN a conventionné avec cet éco-organisme en juillet 2023.

Dans le cadre de cette convention, il est possible d'obtenir des soutiens financiers pour mener des opérations de sensibilisation et de communication sur cette filière sur le territoire de la CAN et faire appel à des partenaires locaux pour réaliser ces manifestations.

Depuis 2019, la CAN participe à des opérations de sensibilisation en finançant des actions menées avec différents partenaires locaux (Centre Sociaux Culturels, Associations, etc...).

L'association O3T est un tiers-lieu collaboratif investi dans la promotion de la mode responsable, l'accompagnement de jeunes créateurs, la transmission de savoir-faire et la sensibilisation aux enjeux du textile durable. En 2024, elle a organisé des ateliers de sensibilisation et de transformation dans le cadre de la « Journée de la Mode Responsable ».

Reconduite en 2025, cette opération connaît une participation croissante du public et a vocation à devenir annuelle.

Ces actions d'O3T pourraient bénéficier du soutien financier de la REP ECO TLC Re Fashion, conformément aux dispositions de la convention conclue entre la CAN et cette REP, sous réserve de remplir toutes les conditions nécessaires à son application.

Fort de ce constat, il est proposé de conclure une convention entre la CAN et l'association O3T afin de permettre le reversement à cette dernière des aides perçues de l'éco-organisme ECO TLC – Re Fashion au titre des actions éligibles de sensibilisation et de communication menées sur le territoire. Cette convention aura une durée identique à celle de la convention conclue entre la CAN et l'éco-organisme ECO TLC Re Fashion.

Le soutien financier de la CAN ne pourra en aucun cas excéder le montant d'aide accordé par la REP ECO TLC – Re Fashion. Si l'opération n'est pas préalablement validée par cet éco-organisme, la CAN ne la financera pas.

Le règlement de l'aide à O3T s'effectuera en un seul versement à l'appui du bilan de l'action et des pièces justificatives exigées par l'éco-organisme et après que la CAN ait elle-même perçu le soutien de la filière ECO TLC Re Fashion.

Le montant de l'aide est fonction des barèmes définis dans la convention entre la CAN et ECO TLC Re Fashion :

- Collecte événementielle : 1 000 € par action ;
- Communication ciblée jeunesse : 200 € par classe ou groupe périscolaire, dans la limite de 20 classes soutenus par an ;
- Ateliers citoyens : 300 € par groupe sensibilisé, dans la limite de 8 groupes soutenus par an ;
- Soutien à la communication presse quotidienne régionale / presse quotidienne départementale (PQR, PQD) : plafonné à 1 000 € et 2 encarts presse par an de la collectivité.

Les engagements d'O3T en termes d'organisation des événements, de communication, de suivi et de transmission des justificatifs sont précisés dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de reversement à O3T d'aide aux actions d'information et sensibilisation sur les déchets de la filière TLC,
- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention et toutes pièces qui en découleront,
- Autorise les versements afférents, conformément à la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **Monsieur le Président**

*Nous avons terminé nos délibérations. Nous avons reçu 2 questions orales par Messieurs Mathieu et Gibert. Messieurs Mathieu et Gibert, vous avez adressé vos questions à l'ensemble du Conseil communautaire. Est-ce à dire que vous voulez en donner lecture ? Ou que vous attendez seulement la réponse ? La réponse. Il y avait donc 2 questions. Une première de Monsieur Sébastien Mathieu portant sur Excelia. Et une 2<sup>ème</sup> de Monsieur Gibert portant sur l'université de La Rochelle. Puis, je me permettrai de vous donner quelques informations complémentaires en plus de ces questions à l'issue des réponses.*

### **1 Question écrite portée par Sébastien MATHIEU au conseil agglo du 2 février 2026- EXCELIA**

*Excelia s'est implantée à Niort dans l'enseignement supérieur long au-delà de bac +2, avec un Master of Science (MSC), puis un Bachelor « Business management ». En 2021, le directeur EXCELIA annonce 3 nouvelles formations, 250 à 300 étudiants en 2024, et de nombreux à projets à horizon 2025.*

*En novembre 2023, la nouvelle directrice du site EXCELIA Niort, annonce l'ouverture de 4 BTS : communication/ commerce international/digitalisation de la relation client et management commercial opérationnel). Les lycées niortais qui dispensent déjà ces formations ne manquent pas de réagir et soulignent l'absence totale de concertation avec eux, malgré le SLERSI. Nous avons d'ailleurs souligné qu'une formation alternante nécessite une entreprise d'accueil et que les entreprises locales sont saturées sur ces créneaux.*

*2 ans après, notre agglomération ne revendique plus qu'une formation, le MS Communication digitale, en réalité dispensée sur le site de la ROCHELLE et aucun BTS. EXCELIA disparaîtra ainsi à la rentrée 2026. Après avoir grappillé quelques dizaines d'étudiants BTS sur ces créneaux, nous revenons à la case*

départ. Notre question aujourd'hui : vous nous aviez annoncé un objectif de 400 étudiants pour EXCELIA, notamment pour justifier la reconstruction complète du site niortais (ex IUFM) de la rue Beaune-la-Rolande (avec une enveloppe minimum de 18,5 millions d'euros prévue). Quelle leçon pouvons-nous tirer du départ de cette école ?

### **Monsieur le Président**

Pour la première question, en réponse à Monsieur Mathieu, Excelia s'est installée à Niort en 2017 avec un master marketing digital. Ce dernier a été relocalisé à La Rochelle et remplacé à Niort par le master communication digitale actuellement dispensé à Niort, pour la dernière année avant une relocalisation sur les différents sites de l'école, La Rochelle, Tours, Orléans et Paris. Ces changements réguliers dans l'offre de formation d'Excelia ne sont pas propres à Niort. Ils sont identiques sur tous les lieux de formation de l'école, pour en avoir discuté avec un certain nombre de collègues. Concernant les BTS, Excelia avait annoncé 4 ouvertures. L'agglomération, en accord avec les conclusions du SLESRI- Schéma Local d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation, a fait part à Excelia de son étonnement. En particulier pour les formations en doublon, digitalisation de la relation client et management commercial opérationnel. Excelia n'a finalement ouvert que 2 BTS qui n'existaient pas à Niort dans le public, communication et commerce international. En 2025, Excelia a décidé de quitter Niort pour se concentrer sur ses sites de La Rochelle, mais principalement Tours qui est un nouveau campus, Orléans et Paris. C'est un sujet important pour mon collègue Rochelais. Nous ne pouvons que déplorer ce départ, qui n'est que la conclusion de changements d'objectifs et de stratégies, mais qui sont monnaie courante sur tous les campus Excelia. Par ailleurs, d'autres acteurs sont installés sur le territoire comme Cours Galien à Du Guesclin avec des formations en santé, l'un des axes prioritaires du nouveau Schéma d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation. La place physique laissée par Excelia à Du Guesclin trouvera vite preneur, d'autant plus que les besoins en places supplémentaires sont nécessaires pour accueillir les étudiants toujours aussi importants, notamment avec le développement de l'offre de formation. J'en reparlerai dans un instant. Je vous rappelle que l'agglomération n'a versé aucune subvention à Excelia qui a financé ses formations, ses travaux, son matériel, ses déménagements, tout en payant un loyer complet au centre Du Guesclin. Ce départ peut questionner. Moi, je le voyais venir depuis longtemps et je n'étais pas très dupe des promesses d'EXCELIA et de son directeur. Mais cela n'a rien coûté financièrement à l'agglomération.

### **2 Question écrite portée par François GIBERT au conseil agglo du 2 février 2026**

#### **L'université de la Rochelle**

L'Université de la Rochelle a été sollicitée en 2020 pour installer des étudiants sur NIORT. L'agglomération a proposé une convention et des subventions en principe liées à l'atteinte d'objectif (formation et nombre d'étudiants). Bien que le nombre d'étudiants n'ait jamais dépassé 42, les conventions sont reconduites d'années en année, et celle votée ici le 10 Novembre 2025 mentionne 2 formations : BUT2 et BUT3 informatique, et Master 2 informatique architecte de données avec encore 241 000 € de subvention. On y apprend cependant que le MASTER sera relocalisé sur le site de la Rochelle dès 2026. Et le service scolarité nous précise que l'année 2 (BUT 2) est déjà relocalisée à La ROCHELLE, seul le BUT 3 étant conservé pour permettre à ses 8 étudiants de terminer leur cursus sur Niort. Bref il n'existe plus rien sur NIORT à la rentrée 2026. Ceci est confirmé par l'absence de l'ULR aux journées portes ouvertes du 28 février prochain.

Nous avons déjà attiré l'attention de cette assemblée sur le risque opportuniste de ces subventions pour des formations non enracinées dans un projet global, ce à quoi vous nous aviez répondu que l'objectif était de 200 à 300 étudiants à Niort gérés par l'URL La Rochelle ; vous aviez même précisé que cet amorçage durerait 4 ans. Avec cette nouvelle subvention, en 6 ans l'agglomération a donc dépensé 1 586 000 €, dont 1 200 000 € en subvention directe et 386 000 € en locaux prêtés gratuitement. Comment expliquez-vous ces coûteuses subventions dont l'inefficacité est patente depuis plus de deux ans ?

### **Monsieur le Président**

En ce qui concerne, Monsieur Gilbert, l'université de La Rochelle. La Rochelle Université a fait des choix de positionnement de ses formations dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Moyens et Performances

( COMP), qui doit être d'ailleurs signé en juin prochain, renouvelé en accord avec le rectorat académique. La relocalisation de ces formations à La Rochelle est un choix stratégique du nouveau président de l'université avec lequel je me suis entretenu, il n'y a pas longtemps. Effectivement, face à ces départs, il n'a pas lieu de faire des portes ouvertes. Cependant, le partenariat n'est pas clos puisque les Présidents des 2 universités Poitiers et La Rochelle, le recteur de l'académie régionale et moi-même avons échangé récemment avec des projets de nouvelles formations adaptées au territoire. Un autre élément essentiel pour comprendre ce choix est la création de l'ENSAR à l'université de Poitiers, l'école d'ingénieur qui n'était pas d'actualité en 2020. L'ENSAR et le BUT/master informatique étaient concurrents, les 2 formations coexistaient. Mais la relocalisation des formations rochelaises permet d'anticiper une situation conflictuelle entre universités, et de préparer conjointement, comme le préconise le SLESRI, de nouvelles opportunités. Certes, les effectifs n'ont pas été à la hauteur des attentes. Cependant, il convient de noter que les étudiants étaient en alternance sur le territoire dans 90% des cas, ce qui démontre la volonté d'alimenter le tissu local et que cette volonté est bien présente pour l'université de La Rochelle. Quant au financement, il a fait l'objet d'un accompagnement substantiel par mécénat de la Maaf, Maif et Groupama de 105 000€ par an, qui ont aussi profité à l'IFPAS et à d'autres institutions., je tiens à le dire. Cela, vous omettez de le dire dans votre question et ces affirmations pour essayer de faire, en quelque sorte, peur avec des chiffres. Développer l'enseignement supérieur sur notre territoire est un véritable enjeu d'avenir. Nous sommes aujourd'hui à un peu plus de 4000 étudiants, alors qu'il y a peu, nous avions 1500 étudiants, ne vous en déplaise. Alors oui, c'est un investissement avec des réussites, mais aussi des projets non concluants qui nécessitent des réorientations, que l'on travaille avec tous les acteurs de l'enseignement, y compris nos entreprises. Oui, l'enseignement supérieur sur le niortais, cela fonctionne. Oui, un territoire qui investit pour sa jeunesse pour garder et attirer des talents est un territoire qui a de l'avenir. Et pour rester sur l'avenir, je vous dirai qu'on est même dans une période qui s'ouvre dans le cadre de ces discussions avec le rectorat académique de Bordeaux, l'université de Poitiers, l'université de La Rochelle et d'autres acteurs dans une phase de maturité de l'enseignement supérieur et de son développement. Ouh, bien sûr, l'université de La Rochelle a sa place et la questionne en lien avec l'université de Poitiers, notamment sur des niveaux Masters. Donc l'université de La Rochelle n'a pas dit son dernier mot, loin s'en faut. Elle est aussi chez elle à Niort. Mais l'université de Poitiers nous a également annoncé de bonnes nouvelles en lien avec le recteur académique et en préparation de ce contrat. À savoir l'ouverture à la rentrée 2027, d'une formation IBODE d'infirmière de bloc opératoire, qui sera la seule régionale, à Niort. Et également une première année de santé en 2027, dans le cas d'une licence LAS qui est la licence unifiée de santé sur l'académie. Ce sont 2 informations que je me permets de vous communiquer en amont, puisque vous me questionnez. Les propos ont été très clairs de la part des universités et du Rectorat dans ce sens-là. C'est un projet pour lequel nous avons aussi reçu beaucoup de soutien de Monsieur le préfet et de nos parlementaires et je les en remercie. En tout cas, on est vraiment sur un dialogue très constructif, très bénéfique, apaisé- si jamais il a été compliqué, il a pu y avoir des quiproquos- et le rectorat joue un rôle très aidant et je l'en remercie beaucoup. J'ajoute à cela que la question de l'UCO trouve aussi son assise au-delà du confortement de l'Université de Poitiers sous ce mandat avec l'ENSAR. Et puis c'est bientôt ces 2 sujets en matière de santé, l'UCO vient d'obtenir son jury rectoral pour l'ouverture d'une licence STAPS santé, ce qui est également très important pour notre territoire, voyez-vous. Et, mes échanges avec la déléguée générale du CNAM, Conservatoire National des Arts et Métiers, au niveau national. Et puis les projets de la nouvelle Aquitaine et l'intérêt que relève le CNAM pour les universités publiques de Poitiers et de La Rochelle laisse aussi augurer des renforcements de formations et des développements très importants. Ce qui nous permet de voir que l'on a 3 acteurs, qui en effet, soit se confirment, soit émergent. Se confirme, c'est évidemment l'université de Poitiers et j'en suis très heureux. Emerge et se confirme, c'est le cas évidemment de l'UCO qui tutoie les 600 étudiants et qui avec le STAPS va les dépasser sensiblement au fil des années. Et puis d'autres projections. Et puis bien sûr le CNAM qui dans un rôle un peu moindre mais néanmoins au combien nécessaire, renforce ses formations et sa place de Niort. Alors même que le CNAM peut s'interroger sur ses antennes, il a confirmé un intérêt pour l'antenne de Niort. Il y a évidemment plein d'autres acteurs universitaires qui restent sur le territoire. J'en ai cité quelques-uns, notamment en matière de santé comme le cours GALIEN, mais quelques autres qui concourent à la

*qualité des formations et au paysage universitaire niortais. Ces échanges me permettent de dire que notre enseignement supérieur est en voie de confortation et d'assise, qui plus est en apportant des réponses concrètes en matière de formation et de santé, ce qui est également un sujet majeur pour nos communes et notre territoire. Voilà question réponse simple, le règlement fait qu'il n'y a pas de débat. Je pense que la réponse était claire et je voudrais conclure ce Conseil d'agglomération, par des bonnes nouvelles à travers celles que je vous donne en matière de formation et de demande santé, mais également pour vous remercier très sincèrement. C'était ce soir le dernier Conseil d'agglomération de la mandature. C'était le 40<sup>ème</sup> Conseil d'agglomération de la mandature, ce qui fait bien des heures et bien des sujets. Si je compte les conférences des maires préalables ou celles qui entrent en vue d'autres sujets, le nombre de bureaux, le nombre de réunions dans le cas du PLH, du PLUI, du tri des déchets, du tourisme, des commissions d'appel d'offres, des commissions culture de la 5e saison,, des différents comités liés au transport, des différentes réunions organisées pour les énergies renouvelables, pour les zones d'activités, pour la politique de la ville, pour les ressources humaines qui nous en ont pris beaucoup. Voilà une vie démocratique animée, trépidante qui bien sûr au-delà de l'implication des élus, ne pourrait pas avoir lieu sans la forte implication de nos agents de l'administration et notamment de sa direction générale que je remercie très sincèrement pour son appui. Et je voudrais aussi avoir un mot de remerciement tout particulier pour celles et ceux que je ne citerai pas puisqu'ils sont quand même quelques-uns et je ne voudrais pas en oublier un ou une seule. Pour tous ceux qui ne proposent pas de renouveler leur mandat auprès des électeurs et qui arrêtent leur application électorale dans les prochaines semaines et tout prochains mois, je voudrais les remercier tout particulièrement pour leur investissement au fil de ce mandat et certainement de plusieurs autres avant celui-ci. Merci à vous et j'espère que la vie locale continuera à vous animer dans tous les cas, je n'en doute pas. Belle soirée, beau retour à celles et ceux qui retournent devant leurs électeurs. Bonne chance, bon courage et je l'espère à très bientôt en tout cas. Le Conseil d'installation pour celles et ceux qui seront élus, sera communiqué en temps et en heure, mais a priori est fixé au jeudi 16 avril 2026 suivant un horaire et un lieu qui seront communiqués ultérieurement. Merci beaucoup.*

**Votants :**

Délibération C01-02-2026 : Retirée  
Délibérations C02-02-2026 à C04-02-2026 : 65  
Délibérations C05-02-2026 à C34-02-2026 : 76  
Délibération C35-02-2026 : 74  
Délibération C36-02-2026 : 75  
Délibération C37-02-2026 : 76  
Délibérations C38-02-2026 à C57-02-2026 : 75  
Délibération C58-02-2026 : 72  
Délibérations C59-02-2026 à C61-02-2026 : 74  
Délibération C62-02-2026 : 68  
Délibérations C63-02-2026 à C67-02-2026 : 74  
Délibération C68-02-2026 : 68  
Délibération C69-02-2026 : 71  
Délibérations C70-02-2026 à C73-02-2026 : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 27 janvier 2026

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 2 FÉVRIER 2026**

**A l'ouverture de la séance :**

**Titulaires et suppléants présents :**

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

**Titulaires absents :**

Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Thierry DEVAUTOUR, Noélie FERREIRA, Thibault HEBRARD, Richard PAILLOUX, Nicolas ROBIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

**Titulaires absents excusés :**

Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Gérard EPOULET, Rose-Marie NIETO.

## Mouvements des élus pendant la séance :

### Titulaires arrivés en cours de séance :

Ségolène BARDET (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Fabrice BARREAULT (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Christelle CHASSAGNE (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Noélie FERREIRA (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Thibault HEBRARD (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Nicolas ROBIN (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Séverine VACHON (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Yvonne VACKER (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C23-02-2026).

### Titulaires absentes excusées ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN (à partir de la délibération C05-02-2026),  
Rose-Marie NIETO pouvoir à Thibault HEBRARD (pour les délibérations C05-02-2026 à C22-02-2026).

### Titulaires partis en cours de séance excusés :

Michel PAILLEY (à partir de la délibération C38-02-2026),  
Marcel MOINARD (à partir de la délibération C58-02-2026).

### Titulaire absent excusée :

Jeanine BARBOTIN (pour la délibération C69-02-2026).

### Titulaires absents pour départ :

Jacques BILLY (pour les délibérations C58-02-2026 et C62-02-2026),  
Christian BREMAUD (pour la délibération C62-02-2026),  
Alain CHAUFFIER (pour la délibération C62-02-2026),  
Jean-Pierre DIGET (pour la délibération C68-02-2026),  
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C35-02-2026),  
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C58-02-2026 et C62-02-2026),  
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C68-02-2026),  
Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C36-02-2026),  
Elmano MARTINS (pour les délibérations C62-02-2026 et C68-02-2026),  
Philippe MAUFFREY (pour la délibération C69-02-2026),  
Franck PORTZ (pour la délibération C68-02-2026),  
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C62-02-2026 et C68-02-2026),  
Florent SIMMONET (pour la délibération C68-02-2026),  
Dominique SIX (pour la délibération C69-02-2026),  
Séverine VACHON (pour la délibération C35-02-2026).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaires de séance : Sonia LUSSIEZ


Aurore NADAL (pour la délibération C68-02-2026)

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,



Sonia LUSSIEZ



Secrétaire de séance,

(pour la délibération C68-02-2026)



Aurore NADAL